

A. LABLIÉ

# Les Sociétés Populaires

A NANTES

Pendant la Révolution



2<sup>e</sup> ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE



NANTES

Librairie Ancienne & Moderne L. DURANCE

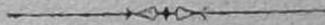
4, Quai d'Orléans, 4

1914

LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

**A NANTES**

pendant la Révolution



A. LABBIÉ

# Les Sociétés Populaires

A NANTES

Pendant la Révolution



2<sup>e</sup> ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE



NANTES

Librairie Ancienne & Moderne L. DURANCE

4, Quai d'Orléans, 4

1914

# LES SOCIÉTÉS POPULAIRES A NANTES

pendant la Révolution

---

## I

Les idées révolutionnaires propagées par la presse d'abord et ensuite par la parole. — Prédiction de Chamfort. — Action des Sociétés populaires sur l'Assemblée Constituante. — Comment les fondateurs des Sociétés populaires profitèrent de l'absence d'une législation sur le droit de réunion. — Propagation rapide des Sociétés populaires. — Article d'André Chénier. — Le club des députés bretons. — Comment il dégénéra en Société populaire. — Le jeu des Sociétés populaires expliqué par l'évêque Grégoire. — Rareté des documents sur les Sociétés populaires de la Loire-Inférieure.

De tous les moyens employés pour préparer et accomplir la Révolution, la presse fut certainement l'un des plus puissants. Ce fut la presse qui initia la bourgeoisie aux idées nouvelles, qui excita les esprits

et souleva l'opinion, mais son influence s'exerça surtout aux débuts du mouvement révolutionnaire. Le jour où Loménie de Brienne (15 juillet 1788) invita tous les Français à donner leur avis sur le mode de convocation des Etats Généraux, on peut dire qu'il creusa le lit du torrent qui devait tout emporter. Sous prétexte de traiter une question de forme électorale, toutes les institutions furent discutées avec passion, et quand les députés se réunirent à Versailles, l'opinion publique était déjà préparée, non-seulement à accueillir, mais même à provoquer toutes les innovations.

A partir de ce moment, sans doute, la presse ne cesse pas de jouer un rôle important en reproduisant les discours ; mais les penseurs, les écrivains proprement dits le cèdent en influence aux orateurs et aux bavards. C'est la parole qui agite les esprits à l'Assemblée Constituante, dans les chambres littéraires et surtout dans la rue, où elle provoque ces émeutes dont chacune marquera un progrès de la démagogie. Cet effet de la parole dans la rue, Chamfort l'avait prédit le jour où, dans une conversation célèbre, il disait à Marmontel : « Vous n'avez jamais entendu parmi la bourgeoisie que d'élégants parleurs. Sachez que tous nos orateurs de tribune ne sont rien en comparaison des Démosthènes à un écu par tête qui, dans les cabarets, dans les places publiques

dans les jardins, sur les quais, annoncent des ravages, des incendies, des villages saccagés, inondés de sang, des complots d'assiéger et d'affamer Paris. C'est là ce que j'appelle des hommes éloquents. (1) »

Les hommes éloquents de Chamfort feront le 14 juillet, le 5 octobre et plusieurs autres journées qui, pour être moins célèbres, n'en exerceront pas moins une grande influence sur les décisions de l'Assemblée constituante ; ils périront aussi dans les sociétés populaires et, à la fin de 1790, il ne restera plus rien des institutions de l'ancien régime.

La nouvelle constitution, en confiant presque toutes les administrations à des fonctionnaires élus, et par conséquent indépendants, et en leur accordant des pouvoirs beaucoup trop étendus, avait rendu le gouvernement presque impossible. L'autorité royale qui seule aurait pu coordonner les éléments du nouveau système et leur imprimer un mouvement homogène et régulier, avait été limitée avec une inexpérience absolue des conditions de la vie d'une grande nation. A ce moment cependant, si compromise qu'elle fut, la situation n'était pas désespérée et Mirabeau croyait, quelques mois avant sa mort, qu'on pouvait encore y porter remède. Que l'on réussit à calmer pendant quelques temps les passions de la

1. *Mémoires de Marmontel*, in-8°, Belin, 1819, p. 400.

bourgeoisie en partie assouvies, l'ordre pouvait renaître, et il n'était pas impossible que la majorité de l'Assemblée constituante, lasse de démolir, se prêtât au vote de lois répressives. Ce fut le contraire qui arriva par l'effet des Sociétés populaires propagées rapidement dans le pays tout entier. Ces sociétés créèrent une opinion factice qui effraya l'Assemblée, et la parole, sortie de mille repaires interlopes, produisit sur elle le même effet que les émeutes des premiers temps. Au lieu de marcher contre le désordre, comme on pouvait l'espérer, la Constituante recula devant lui.

On s'imagine aisément ce que pouvait être à ce moment une société populaire revêtue, on ne sait pourquoi ni comment, d'une autorité qu'elle s'attribuait elle-même, et qui néanmoins devint très importante. Elle n'était pas plutôt établie, que les bavards incapables et les ambitieux déçus s'y portaient avec l'assurance d'y rencontrer un auditoire de curieux et d'oisifs. Ainsi que le faisait remarquer André Chénier, c'est l'auditoire qui fait la force de ces sociétés, et « si l'on considère, ajoutait-il, que les hommes occupés ne négligent point leurs affaires pour être témoins des débats d'un club, que les hommes éclairés cherchent le silence du cabinet ou les conversations paisibles, et non le tumulte et les clameurs de ces bruyantes mêlées, on jugera facilement quels

doivent être les habitués qui composent cet auditoire ; on jugera même quel langage doit être propre à s'assurer leur bienveillance (1) ».

Ces lignes sont extraites d'un écrit qui fit sensation au commencement de l'année 1792, mais qui n'arrêta pas le développement, et ne diminua pas l'influence des sociétés populaires. Plus tard, jetant un regard sur le passé, Mercier, dans son *Nouveau Tableau de Paris* (2), sera leur peintre fidèle en les décrivant ainsi : « La grande louve, la *Jacobinière*, est dans son infernal repaire à Paris. On la mettait en mouvement à l'aide des sociétés populaires, et, après que ses aboiements avaient jeté au loin la terreur, on faisait adopter les décrets les plus monstrueux dans le sein et dans le choc des émeutes. Partout ailleurs qu'à Paris, la Convention forte par elle-même, n'eut pas succombé et avec elle la nation entière. Dès qu'on eut trouvé l'art de commander à la minute une insurrection parisienne, il n'y eut plus de liberté. » « Le club des *Jacobins*, après la formation du club des *Feuillants*, dit Laréveillère-Lépaux, devint un antre de bêtes féroces, » et il l'avait quitté, ajoutait-il, longtemps auparavant (3).

1. *De la cause des désordres qui troublent la France*. 1792. Œuvres en prose d'André Chénier ; Paris Gosselin, 1840, p. 101.

2. *Point de vue historique*, chap. CCXLIV.

3. *Mémoires de Laréveillère-Lépaux*, I, 86.

Le premier club politique organisé après la convocation des Etats généraux fut le *Club breton*, ainsi nommé parce qu'il se composait de députés bretons. (Chapelier de Rennes en fut le premier président.) Etabli d'abord à Versailles, puis à Paris, lorsque l'Assemblée y eut transporté ses séances à la suite des journées des 5 et 6 octobre, il se réunit dans le local de la bibliothèque du couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré, et s'appela successivement *Société des amis de la Constitution*, *Société des amis de la Liberté et de l'Egalité*, pour devenir enfin, alors qu'il eut complètement abandonné ses opinions originaires, le *Club des Jacobins*. Quelques mois après son établissement à Paris, ses fondateurs l'avaient déserté pour en fonder un autre qui, après un séjour au Palais-Royal, tira son nom de son nouveau local, le couvent des *Feuillants* (1).

Que les députés des divers partis, qui divisaient l'Assemblée constituante, eussent des locaux particuliers, où ils se concertaient dans la conduite à tenir aux séances prochaines de l'Assemblée, c'était tout naturel, et c'est, on peut le dire, une des nécessités

1. Sur les origines des Clubs et Sociétés populaires. Voir : *Intermédiaire des Chercheurs*. Septembre 1886, p. 338 — *Hist. parlam. de la Révolution* de Buchez et Roux, IX. 117. — Philippe Muller, (Kerviler) *clubs et clubistes du Morbihan*, *Revue de la Révolution* de Gustave Bord T. V., 1885, p. 235. Ed. Blré, *Paris en 1793*, T. II du *Bourgeois de Paris* p. 170. — D' Robinet, *Revue Encyclopédique de Larousse* décembre 1892, p. 1782. — *Mémoires et notes de Choudieu*, Paris Plon, 1897, p. 461.

du régime parlementaire. Les députés sont des hommes politiques, et leur fonctions consistent à s'occuper de politique. D'autre part, il était, parfaitement loisible à des groupes de simples particuliers de fonder, à l'exemple des clubs anglais, des sociétés dont les membres se réunissaient dans un local commun pour y jouer, lire et causer, mais que ces simples particuliers prétendissent jouer un rôle politique, et y aient réussi, voilà certainement l'un des faits les plus insensés que présente l'époque révolutionnaire si fertile en extravagances.

La chose arriva par l'effet d'une transition, dont on n'aperçut peut-être pas les funestes conséquences au moment où elle se produisit : les députés eurent l'imprudence d'admettre de simples particuliers à leurs délibérations. Le nombre de ceux-ci s'accrut peu à peu, et Paris eut le spectacle d'une société politique composée de gens sans mandat. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer l'époque précise de cette intrusion.

La législation n'avait pas statué positivement sur ce qu'on est convenu d'appeler le droit de réunion. On ne pouvait invoquer, pour l'exercice de ce droit, l'article 62 de la loi municipale qui reconnaissait le droit des citoyens actifs de se réunir pour rédiger des pétitions aux diverses autorités. Ce fut à l'occasion d'un cas particulier et par l'effet d'une décision,

qui n'avait aucunement le caractère d'une loi, que les citoyens furent autorisés à se réunir, périodiquement et aussi souvent qu'il leur plairait, pour discuter entre eux les affaires publiques, et à former ce qu'on nommait déjà des Sociétés populaires. Dans la seconde moitié de l'année 1790, des réunions de cette nature avaient été organisées à Dax sous le titre de *Société des amis de la Constitution*, et la municipalité de cette ville en avait interdit les séances. Sur la réclamation des membres de cette société, l'Assemblée nationale donna tort à la municipalité, par décret du 21 octobre 1790. C'était reconnaître la légalité de toutes les sociétés semblables qui existaient déjà à Paris et en province. On lit en effet, dans le *Moniteur* du 15 septembre 1790, un long discours d'Alexandre Lameth sur la nécessité de la discipline dans l'armée (allusion évidente à la révolte des Suisses de Châteauneuf), et ce discours est intitulé : *Adresse de la Société des amis de la Constitution de Paris aux Sociétés qui lui sont affiliées*. Deux listes, insérées au *Moniteur* des 7 mars et 19 juin 1791 (1), montrent avec quelle rapidité l'institution s'était propagée ; la première comprend l'indication de 229 sociétés affiliées, et la seconde de 185, sans parler d'un certain nombre de sociétés parisiennes ad-

1. Réimpression du *Moniteur*, VII, 554 et VIII, 697.

mises à la correspondance, et le *Moniteur* annonce la publication prochaine d'une nouvelle liste, qui ne fut jamais insérée par une raison quelconque, mais non certainement parce que la matière faisait défaut. Ainsi, en laissant de côté la ville de Paris, où l'on comptait plusieurs sociétés indépendantes qui ne reconnaissaient pas le patronage de celle des *Amis de la Constitution*, il y avait environ, dans chaque département, une moyenne de plus de cinq sociétés affiliées. Le département de la Loire-Inférieure ne figure sur ces listes que pour les sociétés de Nantes, de Guérande et de Paimbœuf.

Une loi du 18 mai 1791 interdit, il est vrai, le droit de pétition collective à tous les corps judiciaires, administratifs, et aux sociétés composées de simples citoyens, mais jamais loi ne fut plus souvent et plus ouvertement violée. Nous avons, à cet égard, le témoignage de Grégoire qui a exposé d'une manière saisissante le parti prodigieux que quelques meneurs savaient tirer de ces sociétés pour imposer leurs volontés à l'Assemblée nationale, et, par suite, au pays tout entier : « Comme l'opinion de beaucoup de représentants n'était pas toujours au niveau de la nôtre, pour en accélérer la marche, notre tactique était des plus simples : on convenait qu'un de nous saisisrait l'occasion opportune de lancer sa proposition dans une séance de l'Assemblée nationale ; il

était sûr d'être applaudi par un très petit nombre, et hué par la majorité ; n'importe, il demandait, et l'on accordait le renvoi à un comité où les opposants espéraient inhumer la question. Les Jacobins s'en emparaient ; sur leur invitation circulaire, elle était discutée dans trois ou quatre cents sociétés affiliées, et trois semaines après, pleuvaient à l'Assemblée nationale des adresses pour demander un décret dont elle avait d'abord rejeté le projet, et qu'elle admettait ensuite à une grande majorité parce que la discussion avait mûri l'opinion publique (1). »

« Que chacun jette les yeux sur la ville qu'il habite, et qu'il voie s'il existe d'autre souverain que le club » écrivait l'abbé Royou dans *l'Ami du roi*, du 5 octobre 1791 ; or, dans chacune de ces sociétés, qui prétendait représenter le peuple, on professait la doctrine des Jacobins qu'une chose est juste quand le peuple la veut.

Toutes ces sociétés avaient des registres où les secrétaires transcrivaient les procès-verbaux des séances ; aucun document contemporain n'égalerait en intérêt ces procès-verbaux, où l'on verrait revivre les idées, les mœurs, les lâchetés, les vanités, et

1. Mémoires de Grégoire, ancien évêque de Blois, publiés par M. H. Carnot, t. I, p. 387. — La manœuvre décrite par Grégoire est exposée avec plus de détails dans le livre du comte d'Entraigues, membre des Etats généraux, intitulé : *Dénonciations aux Français catholiques*. Paris. in-8°, 1791, p. 166.

aussi les illusions de cette nombreuse catégorie de gens qui formèrent alors ce qu'on pourrait appeler les Etats-majors de la révolution dans les pouvoirs. Presque partout ces procès-verbaux ont disparu, sauf peut-être ceux de quelques sociétés de Paris et ceux du Club des Jacobins, qui publiait les siens dans un journal particulier, auquel les empruntaient la plupart des feuilles quotidiennes.

Pour la Loire-Inférieure il ne reste que les procès-verbaux de la Société de Paimbœuf, depuis sa fondation par Boulay le 22 janvier 1791 jusqu'à prairial an III — juin 1795. Dans les dossiers, assez volumineux, de cette société, on rencontre des traces de l'existence de petites sociétés à Chateaubriant, à Savennay et, — qui se le serait imaginé ? — à Couëron-la-Montagne, au Croisic, à Saint-Nazaire, qui n'était alors qu'une bourgade. La société de Paimbœuf ne comptait pas moins de 173 membres, et la liste en existe encore avec les noms, professions et dates des affiliations (1).

A la vérité, on ne peut dire que les procès-verbaux originaux ont disparu par l'incurie des archivistes, ils ont été détruits par tous ceux qui avaient intérêt à effacer les traces de leurs actes et de leur discours ; à Nantes particulièrement, aucun des registres n'a

1. Archives départem. L. 1341, 1342, 1344.

échappé à la destruction ; ils étaient au nombre de neuf, si l'on en croit M. Verger (1). Ils furent déposés à la municipalité à la fin de l'an III, et le représentant Bodin, en mission à Nantes, aurait ordonné qu'ils lui fussent remis. C'est donc avec les fragments des documents les plus disparates, recueillis, soit dans les journaux, soit dans les registres et les papiers des administrations, que je vais essayer de déterminer le caractère et les phases principales de l'existence des Sociétés populaires qui, pendant la Révolution, se partagèrent dans notre ville la direction de l'opinion.

1. Archives curieuses de Nantes, II, 227.

## II

Le premier club des Amis de la Constitution fondé à Nantes, à la fin de mai 1790 dans une salle du couvent des Capucins. — Impressions du greffier Blanchard sur les premières séances. — Service en l'honneur des victimes des troubles de Nancy. — Active intervention du Club dans la lutte engagée entre l'église romaine et l'église constitutionnelle. — Le Club du Port-Communeau. — Coustard et Fouché au Club des Capucins. — Le Club du Port-Communeau transféré dans l'église des Cordeliers.

On lit dans la *Vie de Bachelier*, par M. Dugast-Matioux (1) : « Bachelier fit partie, dès le principe, de la *Société des Amis de la Constitution*, établie aux Capucins de la Fosse le 2 décembre 1790... Cette société s'étant, bientôt après, à la suite de violentes discussions, fractionnée en deux camps, ou catégories de membres, conservateurs et progressistes de l'époque... Bachelier suivit le groupe le plus avancé... » Si l'auteur a voulu dire simplement que Bachelier fut le 2 décembre 1790 au club des Capucins, il n'était pas du nombre des premiers affiliés, car depuis plu-

1. p. 12.

sieurs mois déjà il y avait à Nantes deux sociétés populaires. On peut lire dans une brochure du temps le compte-rendu d'une fête donnée par la *Société des Amis de la Constitution* de Nantes, le 23 août 1790 (1), et le *Journal de la Correspondance de Nantes* (2), contient une convocation des membres de la *Société des Amis de la Révolution* aux séances qui devaient avoir lieu les 10 et 11 juin 1790. Une lettre d'un nommé Couffé, agent du District de Paimbœuf, en date du 4 juin 1790 mentionne, entre autres nouvelles, qu'un club a été fondé, « il y a quelques jours, dans le Couvent des Grands Capucins. » (3)

On désignait ainsi les Capucins de la Fosse, dont le couvent occupait, en grande partie, l'emplacement du Cour Cambronne, pour les distinguer des Capucins de l'Ermitage. La concession de leur local au Club autorise à supposer que ces religieux n'étaient point hostiles à la société naissante, car ils étaient encore maîtres de leur local, la prise de possession par l'Etat des maisons religieuses d'hommes n'ayant eu lieu à Nantes que beaucoup plus tard, le 1<sup>er</sup> mai 1794, dimanche de la Quasimodo (4).

Je ne saurais assigner une date précise à la scission

1. *Catal. de la Bibliothèque de Nantes*, n° 50.437.

2. Tome V, p. 148. — V. aussi L. VI p. 433, 1<sup>er</sup> octobre 1790, la mention de l'envoi à Londres des délégués François et Bougon.

3. Archives départem. L. 1162.

4. Rapport de P.-Y.-M. Sotin, administrateur du District, du 18 avril 1791.

entre les conservateurs et les progressistes, c'est-à-dire à la fondation du second club progressiste, dont parle Dugast-Matifeux, mais il est certain qu'elle avait eu lieu à la fin de l'année 1790, et que le nouveau club, qui s'intitula *Les Amis de la Révolution*, alla tenir ses séances dans une salle située rue Saint-Léonard, non loin de la place du Port-Communeau, d'où le nom de *Club du Port-Communeau* que l'on donna à leur Société (1).

Voici l'impression qu'avait conservée du club des Capucins un habitant de Nantes, qui a écrit des souvenirs sur l'époque de la Révolution : « J'étais, dit-il, membre et même l'un des premiers fondateurs de la Société des Capucins, mais lorsqu'il eût plu à M. Coustard, l'un des quarante, de faire, dans un seul jour, une recrue d'environ cent cinquante nouveaux membres, je me retirai de la cohue où je n'ai assisté que trois fois. Il fallait d'abord être membre pour entrer dans la salle des séances ; on ajouta par la suite une tribune qui était toujours bien garnie, bien que l'intention des fondateurs eût été que les séances de la Société seraient particulières et non publiques.

« Pendant mes trois assistances à la Société j'entendis un jour l'un des principaux membres, homme

1. On lit dans la délibération du Département du 22 décembre 1790, L. p. 156 : « Vu la pétition des membres du club du Port-Communeau, tendant... etc. » et *Almanach de Nantes*, 1791, Brun, imprimeur.

de beaucoup d'esprit, prêcher le peuple des tribunes en disant : C'est vous qui êtes les maîtres ; vos magistrats ne sont que vos fonctionnaires auxquels vous pourrez, à chaque instant, demander compte de leur conduite. Une autre fois, j'entendis un membre, non moins spirituel, qui passait même pour un savant, dire dans l'assemblée, en présence des tribunes, en se promenant dans la salle, avant l'ouverture de la séance : Eh bien ! *Monsieur du Département* a donc fait telle sottise, dont il donnait le détail à sa manière ; *Dame Municipalité* a fait telle autre sottise, dont il donnait encore le détail. Or, ces deux hommes ont été victimes du peuple même qu'ils prêchaient, car c'est à peu près la canaille des tribunes de la Société des Capucins qui fonda ensuite celle de Vincent-la-Montagne (1). L'un de ces deux hommes est mort à l'Assemblée conventionnelle en 1793 où il était député modéré : l'autre existe encore ; il fut l'un des cent trente-deux envoyés à Paris par le Comité révolutionnaire. Ils ont dû se rappeler plus d'une fois leurs harangues aux tribunes des Capucins (2). »

1. L'auteur aurait été plus exact en écrivant : qui forma la majorité de la Société de Vincent-la-Montagne.

2. Mémoires de Blancbard, ancien greffier du tribunal du District de Nantes. — Le député était François Mellinet, mort à Paris, le 21 juin 1793, et le savant était Villenave qui, après avoir rempli à Nantes, en 1793 les fonctions d'accusateur public, devint l'un des chefs du mouvement fédéraliste dans cette ville et mourut à Paris en 1846, après avoir collaboré, sous la Restauration, aux journaux les plus royalistes et à la *Biographie Michaud*.

L'idée fixe des révolutionnaires, au début de l'année 1791, idée qui persista longtemps, était que la résistance du clergé catholique à l'application de lois destructives de sa hiérarchie et de sa discipline, constituait le principal obstacle à la réalisation du rêve de félicité générale qui hantait alors toutes les cervelles. Cette idée fixe, qui chez beaucoup de gens, n'était qu'un prétexte et un moyen de satisfaire leur haine du catholicisme, inspirera souvent la délibération et les démarches des sociétés populaires, qui avaient la prétention, du reste parfaitement fondée, d'être les sentinelles avancées de l'opinion.

Si, à l'exemple de ce qui avait eu lieu à Paris sur la demande de Bailly, le club des Capucins fait célébrer, dans l'église de ce couvent, un service solennel pour les victimes des troubles de Nancy, auquel sont invitées toutes les administrations de la ville, Coustard saisit l'occasion de cette cérémonie religieuse pour prononcer dans l'église, lui simple laïque, un discours patriotique qui est un défi porté à ceux que menacent les lois nouvelles : « Veillons, dit-il, sans relâche autour du temple de la liberté, et que le bruit de nos armes fasse frissonner les tyrans et porte l'épouvante dans le cœur des ennemis de notre Constitution (1). »

1. Conseil du Département, 9 novembre 1790, f° 24. — *Journal de la Correspondance de Nantes* du 21 novembre 1790, p. 125. — Les chaires de pré-

Cent quatre prêtres du diocèse de Nantes ont signé une adresse à l'Assemblée nationale, dans laquelle la Constitution civile du clergé est discutée au point de vue religieux. Cette adresse est à peine imprimée que le bureau du club des Capucins (1) va bien vite dénoncer cet écrit au District et au Conseil de Département (10 novembre 1790). Le District décide qu'aussitôt que l'arrêté du Département sera connu, on en remettra un exemplaire à l'autre club, à celui des *Amis de la Révolution*. Le Département, docile à l'injonction de la Société, arrête que « l'Adresse de plusieurs individus se disant le clergé de Nantes » sera dénoncée à l'Assemblée nationale que l'on suppliera de faire exercer des poursuites « contre ces criminels de lèse-nation (2). »

Le curé de Saint-Colombin, M. Giraud, que ses paroissiens avaient élu maire de la commune, était l'un des signataires de l'adresse ; il prétendait avec raison n'avoir commis aucun délit en y adhérant, mais l'un de ses officiers municipaux lui chercha

dicateur dans les églises avait pour Constard un véritable attrait. Le jour de la fête du roi, le 25 août 1790, après la messe, il était monté dans la chaire de la cathédrale, et y avait prononcé un discours patriotique (*Journal de la Correspondance de Nantes*, n° 7, p. 113). La Municipalité publia, à cette occasion, une ordonnance interdisant les réunions de laïques dans les églises pour un but profane à l'usage des chaires. *Eod.* n° 8, p. 129.

1. Douillard, Legrand, Darbefeuille et Kermen.

2. Correspondance du Département 10 novembre 1790, f° 49. — District, 13 novembre 1790 f° 132. *Journal de la Correspondance de Nantes* T. VII, p. 78.

querelle à ce sujet, et, en pleine église, donna lecture de l'arrêté du Département. L'affaire était de peu d'importance quoique le curé eut donné sa démission de maire, mais l'officier municipal vint à Nantes avec l'un des notables de la commune et raconta à la Société des Amis de la Constitution ce qu'il avait fait ; la Société le loua et s'empressa de se l'affilier, lui et le notable qui l'avait accompagné (1).

Ainsi, pourvu qu'il agît dans le sens de la Révolution, le premier venu, qui voulait dénoncer quelqu'un, était assuré de voir sa déclaration accueillie avec faveur par la Société, et de devenir en outre un petit personnage.

Le 17 novembre 1790, l'évêque de Nantes, M. de la Laurencie, mis en demeure de supprimer le chapitre de la cathédrale et de remanier les circonscriptions des paroisses de la ville, conformément à la Constitution civile du clergé, avait envoyé au Département son refus motivé. Il s'agissait de l'exécution d'une loi, et la difficulté était assez grave pour que le Département en référât au ministre, ou même, selon un usage qui était un abus, à l'Assemblée nationale. Cette administration préfère montrer sa déférence à la Société populaire, et, sur sa demande, le club des

1. *Chronique de la Loire-Inférieure*, novembre 1790, n° 2, voir aussi n° du 30 avril, l'affaire à peu près semblable d'un officier municipal de la Chevrolière.

Capucins discute l'affaire et répond : « 1<sup>o</sup> qu'il est indispensable pour la sûreté publique que le sieur évêque de Nantes soit conduit à Paris, à l'Assemblée nationale, pour y répondre à l'accusation que formeront contre lui ses conducteurs, qui seront chargés des pièces de conviction de son délit ; 2<sup>o</sup> qu'il sera nommé deux députés à l'Assemblée nationale, au nom de *toutes les assemblées* que l'on a consultées sur cette affaire, pour demander qu'il lui plaise d'indiquer un tribunal devant lequel cette affaire soit portée, et qui puisse prononcer la déchéance du siège du dit évêque (1). »

J'ai souligné l'expression *toutes les assemblées*, parce qu'elle semble indiquer qu'il y en avait déjà plusieurs ; celle des Amis de la Révolution paraît, dans la circonstance, s'être bornée à envoyer quelques-uns de ses membres auprès de l'administration du District, et l'un deux, le citoyen Vallot, résuma ainsi l'opinion de ses collègues ; « le vœu unanime des citoyens et celui de l'assemblée des Amis de la Constitution est que M. l'évêque se soumette à la loi... Sa résistance serait très coupable s'il croyait qu'elle pût être appuyée de la force... En conséquence, il doit se soumettre à la Constitution ; autrement les circons-

1 Copie signifiée au Département le 19 novembre 1790, signée Pierre Legris, président, Maurel et Petit-Mengin, secrétaires. (*Archives départementales*).

tances pourraient devenir si fâcheuses que les événements rejailliraient sur lui (1). » Nulle part je n'ai rencontré la mention des noms des députés qui furent nommés, ni celle de leur voyage à Paris.

Sans pouvoir affirmer que le Club des Capucins fût alors le plus nombreux, on a vu qu'il était le plus ancien ; et il était aussi le mieux écouté des administrations, à cause de la situation sociale et de la culture intellectuelle de ses membres. « Il était, dit Guépin dans son *Histoire de Nantes*, le rendez-vous de tous les hommes éclairés de Nantes. » Un journal intitulé *La Chronique de la Loire-Inférieure*, rédigé sous ses auspices par plusieurs de ses membres, était en outre un puissant moyen d'influence (2). « J'ai formé, écrivait plus tard l'un d'entre eux, entrepris et exécuté, avec Hardouin, brave montagnard, avantageusement connu dans la Révolution, avec Kermen, aujourd'hui membre du Directoire du Département à Nantes, et Griffon aîné, quartier-maître d'un bataillon nantais, le projet d'un journal sous le titre de *Chronique du département de la Loire-*

1. Délibération du District de Nantes, 17 novembre 1790. Les membres indiqués comme envoyés par le club des *Amis de la Révolution* qui prenaient indifféremment aussi le nom d'*Amis de la Constitution*, sont : Debourges, Vallot, Thomas et Fleuriau. Mention de l'envoi à Londres des délégués François et Bougon, par la Société des Amis de la Constitution. *Journal de la Correspond. de Nantes*, 1<sup>er</sup> oct. 1790, VI. 453. (*Arch. départ.*).

2. Ce journal, publié d'abord une fois la semaine en 16 pages in-8°, puis deux fois par cahiers de 8 p., comprend 104 n<sup>os</sup> du 1<sup>er</sup> novembre 1790 au 31 décembre 1791. Il est extrêmement rare.

*Inférieure*. Ils peuvent attester avec quel désintéressement et quelle énergie, accapareurs, égoïstes, modérés, feuillants, royalistes, fanatiques, toute la horde des contre-révolutionnaires, y était livrée au mépris et à la haine publiques (1). » Quoique Peccol, l'auteur de cette déclaration, eût, au moment où il l'écrivait, intérêt à exagérer son zèle révolutionnaire, pour écarter l'accusation de fédéralisme qui pesait sur lui, la lecture de la *Chronique* montre qu'en réalité il ne se vantait pas trop.

C'est au club des Capucins que Fouché se fit présenter, vers les premiers jours de novembre 1790 (2) ; c'est là que Coustard, reçut, en qualité de Président, le serment civique de quarante-sept dames de Nantes, parmi lesquelles il avait la joie de compter sa fille, sa chère Victorine (3) ; c'est de là que partaient aussi les dénonciations. On signale, par exemple, au Département la conduite de M. Gellée, « diacre catéchiseur, qui séduit par des propos criminels l'esprit des enfants qu'il catéchise. (4) » A la séance du 22 décembre 1790, le Département mentionne une pétition relative à des invalides, signée de plusieurs membres du club du Port-Communeau.

1. Antoine Peccol, fils, nantais détenu à Paris au Comité de Sécurité générale. Paris, 17 floréal an II. Belin, p. 20.

2. *Chronique du départ, de la Loire-Inf.* n° 2 p. 23.

3. *Journal de la Correspond. de Nantes* n° du 28 janvier 1791, p. 15.

4. Pièce signée A. P. Coustard, présid., H. Hardouin, Coneau jeune, J.-B. Huet, Chevalier, Kermen, secrétaires.

Une pétition demandant la dissolution de l'armée et sa reconstitution sur de nouvelles bases, vu l'aristocratie des officiers, y fut accueillie avec faveur par les sociétés (1).

D'après un renseignement que je dois à l'obligeance du regretté M. Louis Petit, le Club du Port-Communeau avait, le 3 janvier 1791, transféré le lieu de ses séances dans l'église des Cordeliers.

1. *Journal de la Correspond.* du 6 février 1791, p. 77.

### III

Demande par l'une des sociétés de la nomination d'un Comité de recherches mal accueillie par le Département. — Le Club des Récollets. — Le Club des Jeunes Amis de la Constitution. — Le vote obligatoire. — Pétition en faveur de l'établissement d'un corps militaire spécial pour protéger l'Assemblée nationale. — Présidence de Fouché. — L'émancipation et la traite des nègres, question brûlante à Nantes. — Les maîtrises et jurandes. — Dumouriez. — Opinion du club sur les évêques.

Les administrateurs avaient jusqu'alors obéi assez docilement aux inspirations, pour ne pas dire aux ordres des sociétés populaires, quand se produisit, dans le courant de janvier, une résistance de la part du Département. Une pétition du 27 décembre 1790 lui avait été adressée par l'une des Sociétés des Amis de la Constitution pour le prier de concourir à la formation d'un comité de recherches. Le Département, malgré le chaleureux accueil fait à la pétition par le District de Nantes (1), tarda d'abord à délibérer, puis, le 20 janvier 1791, déclara nettement qu'il

1. Délib. des 27 décembre 1790 et 7 janvier 1791.

se refusait à la formation d'un pareil comité, parce que les administrations étaient en situation d'exercer la surveillance nécessaire, et qu'il s'en reposait sur la sagesse et la vigilance de MM. les officiers municipaux, pour toutes les mesures de nature à assurer la tranquillité publique et à déconcerter les projets des ennemis de la Révolution (1).

Les Sociétés populaires, froissées du refus de leur proposition, rédigèrent une proclamation qu'elles firent imprimer en forme de placard, qui ne porte aucune date, et dont un seul exemplaire a été conservé (2). Dans le *Catalogue de la Bibliothèque de Nantes* où l'existence de ce placard est mentionnée sous le n° 50.468, on lui a attribué la date fin novembre 1790, mais je n'hésite pas à le dater fin janvier 1791. En novembre 1790, l'harmonie était complète entre les Administrations et les Sociétés populaires, et ce fut la mésintelligence qui se produisit dans le courant de janvier 1791, qui fut certainement la cause et l'occasion de la proclamation.

Les signataires, qui se disent membres des *trois Sociétés des Amis de la Constitution*, et parmi lesquels les noms de J.-B. Huet, Peccot, Goullin, Guesdon,

1. Départ. L. 20 janvier 1791 f° 31 (Arch. dép.).

2. Ce document faisait partie de la collection de M. Louis Petit qui me l'avait communiqué.

Barras, Pussin fils, Chaux, Hugues Hardouin, méritent seuls d'être relevés, déclarent hautement qu'ils repoussent les calomnies et les clameurs qui les poursuivent depuis plus d'un an. Ils veulent, disent-ils, répandre la lumière et développer la liberté. Ils respectent l'Assemblée nationale ; ils ont une admiration sans bornes pour la Constitution, et ils obéissent aux lois : et, dans une note placée au bas du texte, sont rappelées plusieurs décisions de l'Assemblée nationale favorables à la liberté des Sociétés populaires. Leurs séances sont publiques ; leurs registres sont ouverts à tout le monde : « que l'on cesse de calomnier et de troubler douze cents citoyens, rassemblés paisiblement sous la protection des lois. » Ils croient devoir ensuite rappeler les services qu'ils ont rendus à la cause de la liberté, et il le font en termes assez modérés.

Dans la disette de documents sur les Sociétés populaires, ce placard présente un véritable intérêt, en nous apprenant : 1° qu'il y avait à Nantes trois Sociétés populaires au milieu de l'année 1791, et qu'elles prenaient toutes les trois le titre d'*Amis de la Constitution* et que l'une d'elles s'intitulait, en même temps, *Société des Amis de la Révolution* ; 2° que ces Sociétés ne jouissaient encore que d'une popularité contestée ; ce dont elles prendront largement leur revanche plus tard ; 3° que le chiffre des adhérents

était très considérable, puisqu'il s'élevait à douze cents.

Quelle était en plus de celle des Capucins et du Port-Communeau, la troisième société ? C'était à n'en pas douter, une société qui tenait ses séances à l'ancien couvent des *Récollets*, sur les Ponts, et dont on ne trouve la mention nulle part ailleurs que dans deux documents dont voici le texte : « Conseil général de la Commune, séance du 19 mai 1791 : « Plusieurs membres de la Société ou *Club des Récollets*, entrés au Bureau, ont représenté qu'il existe dans plusieurs églises, et notamment à la Chapelle de Bon-Secours, des mandements et ordonnances du ci-devant évêque, intitulés et terminés par les mots monseigneur et autres expressions de l'ancien régime, absolument abrogées par la Nouvelle Constitution. Ils ont demandé que ces placards fussent enlevés, et qu'on y substituât, s'il est nécessaire, de nouveaux mandements de l'évêque actuel, lequel n'emploiera pas sans doute, dans leur rédaction, d'expressions étrangères à l'esprit qui doit diriger tout fonctionnaire ecclésiastique. Sur quoi le Bureau, après avoir délibéré, et entendu les conclusions du Procureur de la Commune, a arrêté que, par des membres du Bureau, M. Minée serait prié d'avoir égard à la demande de la Société. »

L'autre mention se trouve à la page 71 de *L'Indi-*

*cateur Nantais ou Nouvelles Etrences Nantaises pour l'année bissextile 1792* (Nantes, Guimar, place du Pilon). — Elle doit dater de la fin de 1791 ; elle est ainsi conçue : « Clubs ou Sociétés populaires. Il y en a trois. La première s'est formée d'abord aux Capucins ; elle s'assemble maintenant dans la ci-devant église Saint-Vincent, et doit se transporter place Mirabeau, quartier du Boulevard ; la seconde, dite d'abord du Port-Communeau, se réunit dans la ci-devant église Saint-Denis ; la troisième aux *Récollets*, sur les Ponts ; les séances sont publiques. Les Sociétés se réunissent parfois toutes les trois ; elles se font une occupation habituelle d'instruire sur la Constitution française et ce qui y a rapport, de rédiger et d'exécuter des projets utiles aux citoyens. » Le silence absolu gardé sur ce club, qui ne fut pas éphémère puisqu'on constate son existence au mois de mai 1791, et à la fin de cette même année, est vraiment un fait inexplicable et incompréhensible.

Il n'en fut pas ainsi d'une autre société, celle des *Jeunes Amis de la Constitution* composée d'écoliers du collège dont la presse locale célébra la naissance. Elle n'avait pas probablement l'importance de la Société des *Récollets*, mais c'était sans doute une loge de louveteaux de la maçonnerie. L'inauguration en fut faite le 10 février 1791, dans une salle du Couvent des Carmes, en présence de commissaires du

Département, du District et de la Municipalité, de membres des Sociétés populaires « des Capucins et de celle dite du Port-Communeau séant aux Cordeliers. » Elle est, dit la *Chronique du Département de la Loire-Inférieure* en annonçant sa fondation, affiliée aux deux autres (*sic*), sociétés. Le *Journal de la Correspondance de Nantes* contient les discours qui furent prononcés à la cérémonie de l'inauguration (1). Parmi les écoliers dont le patriotisme attirait déjà l'attention, figuraient le jeune Coustard de Massy, frère de la Victorine déjà nommée, Lavau qui devint aide de camp du noyeur Lamberty, et Robin, qui devait, gagner par ses vices et sa cruauté, la confiance de Carrier, et donner ainsi à son nom une sinistre renommée. La seule culture de l'esprit ne suffit donc pas à préserver du crime ; ce jeune monstre avait fait ses humanités. Il ne resta pas longtemps dans cette société d'enfants, et son civisme précoce le fera bientôt admettre à celle du Port-Communeau.

Mellinet cite quelques bribes des discours des *Jeunes Amis* (2). Le procès-verbal manuscrit d'une de leurs séances, qui existe dans la collection Dugast-

1. *Chronique du département de la Loire-Inférieure*, du 9 février 1791. — *Journal de la Correspondance*, 11 février 1791, p. 125, 140 et 159. — Voir dans la *Chronique* du 16 mars 1791, une adresse des *Jeunes Amis de Nantes* aux élèves du Collège d'Angers, pour les engager à former, eux aussi, un club des *Amis de la Constitution*.

2. *La Commune et la Milice de Nantes*, VI, 271.

Matifeux, met dans la bouche de Robin les paroles suivantes : « Les ministres d'un Dieu de paix conduisaient nos ancêtres à égorguer leurs frères et pourquoi ? Parce qu'ils pensaient autrement qu'eux. Un grand n'était pas fait pour payer, et c'était le paysan qui subvenait aux débauches des nobles. »

A la fin d'août, le 24, la Municipalité « céda la salle qui servait au club des jeunes gens » à un professeur pour y faire un cours, ce qui permet de supposer que cette société n'eut pas une bien longue existence.

Le club des Capucins professait la théorie du vote obligatoire. On lit dans la *Chronique du Département* du 26 février 1791 : « Pichelin et Thomas (ce dernier, directeur de la Monnaie) furent dénoncés hautement aux Capucins mercredi dernier. Ces deux électeurs indignes du choix de leurs concitoyens, au lieu de concourir dimanche à l'élection des curés, furent à l'assemblée de fabrique de Sainte-Croix réclamer contre les élections... Ces citoyens doivent donner leurs raisons sous peine d'être entachés du mépris public (1). »

Peu après, la Société devait se montrer mieux inspirée en adressant à l'Assemblée nationale une pétition pour la prier de décréter la formation d'une petite armée qui serait composée de gardes-natio-

naux de chaque département, et qui, résidant auprès de Paris, assurerait le maintien de la tranquillité publique dans cette ville. L'Assemblée nationale ne fit aucune attention à cette proposition, et pourtant il viendra un jour où les modérés de la Convention mettront dans la formation d'un pareil corps tout leur espoir de salut et essaieront vainement de la faire décréter (1).

Le bureau de la Société, nommé à l'élection, changeait souvent, tous les mois au moins et peut-être chaque quinzaine. Fouché avait été élu président le 16 février 1791 (2) ; le *Journal de la Correspondance* du 6 mars cite une pièce datée du 1<sup>er</sup> mars et signée Dorvo président (3), et la *Chronique* du 2 avril mentionne l'élection aux mêmes fonctions, le 31 mars, de Julien Lefèvre, procureur-syndic du District de Nantes, et comme secrétaires de d'Arbefeuille (*sic*) prêtre, de Deperel, oratorien, et de Griffon aîné.

Cette présidence de Fouché était son début dans la Carrière politique, car ce n'est qu'au mois de juin suivant qu'il fut nommé électeur du deuxième degré. Ce début ne fut pas heureux et démontre, une fois de plus, qu'avant d'arriver à la maîtrise il faut faire son

1. Pétition du 10 mars 1791, *Chronique* du 16.

2. *Recherches sur la commune du Pellerin*, par M. de Veillechéze, Paimboeuf, 1875, p. 45.

3. P. 268.

apprentissage. Ce maître fourbe, si renommé pour son habileté, avait, comme président de la société, adressé une lettre de chaudes félicitations à Brissot, à l'occasion de ses motions en faveur de l'émancipation des nègres. Dans une ville, où la traite était pratiquée comme une des branches les plus lucratives du commerce maritime, cette lettre fut regardée comme une grave atteinte portée aux intérêts des armateurs nantais, et Fouché dut se rétracter. Il lui fallut écrire à Brissot que son intention avait été de le féliciter seulement sur l'énergie avec laquelle il combattait les ennemis de la Constitution, et non sur ses opinions concernant la traite des noirs, « ses idées à ce sujet, lui disait-il, n'ayant point été soumises à la société. » En présence de cette palinodie, Brissot qui le croyait prêtre, l'accabla des sarcasmes les plus humiliants (1).

Aussi, à la nouvelle de la motion d'un député tendant à abolir la traite, les négociants de Nantes s'empressent de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale ; lecture en est donnée à la Société des Capucins. Pierre Legris, l'un des anciens présidents de la Société, se plaint à cette occasion que « des ennemis, qui n'ont à lui reprocher que son patriotisme, viennent lui reprocher de prêcher hautement contre la

1. *La Commune et la Milice de Nantes*, VI, 272.

traite des nègres, et d'avoir une correspondance suivie avec les amis des noirs, à Paris (1). » Et il s'en défend formellement.

Un décret du 2 mars 1791 avait aboli les maîtrises et jurandes. Des chefs d'ateliers, que cette mesure lésait gravement, accusent les Amis de la Constitution de l'avoir provoquée, et, pendant tout un jour, la ville est en rumeur. Les Amis de la Constitution s'empresent de déclarer qu'ils ont été complètement étrangers à cette abolition.

Dans le domaine des intérêts, les Sociétés populaires rencontraient donc des limites à leur autorité. Elles n'en étaient pas moins déjà des puissances, et c'est à elles que s'adressaient les courbettes et les requêtes plutôt qu'aux administrations. M. d'Herilly, colonel du régiment Rohan, en arrivant à Nantes, se fait présenter au club par Coustard en même temps que plusieurs de ses officiers (2). Plus tard, le 21 juin 1791, on y entendra Dumouriez donner lecture d'un projet de loi sur l'organisation de l'armée de ligne (3).

1. *Journ. de la corresp.* 27 février 1791, p. 216. — La suppression de la prime d'encouragement accordée à la traite des nègres ne fut décrétée que le 11 août 1792. Duvergier, *Coll. des lois*, IV, 297. — On estimait à cent vingt millions les revenus de l'île de Saint-Domingue, dont les planteurs étaient, en grande partie des négociants nantais. Extrait d'un mémoire de Grégoire. *Réimpression du Moniteur* III, 154.

2. *Journ. de la Correspondance*, 20 février 1791, p. 176.

3. *Eod.*, 22 juin 1791, p. 431.

Les électeurs vont se réunir pour choisir le successeur de M. de la Laurencie ; la question à l'ordre du jour de la séance des Capucins du 12 mars est celle des qualités requises pour occuper dignement le siège épiscopal. Le lendemain, discours patriotique de Villers, curé de Saint-Philbert de Grandlieu, et du président du club des *Amis de la Constitution* à l'occasion de l'affiliation de l'orateur (1).

1. Discours, même journal, 9 et 13 mars 1793, p. 284 et 314.

#### IV

Deux pétitions dans le club des Cordeliers. — Dénonciations malveillantes des Sociétés populaires contre le clergé romain. — Mémoire des Sociétés contre la loi apportant quelques restrictions à l'autonomie des administrations. — Affiliation de Minée aux Sociétés populaires. — Demande par le club des Cordeliers de la grande salle des Jacobins. — Refus de la Municipalité. — Concession de l'église Saint-Denis. — Transfèrement du club des Capucins dans la Chapelle du Couvent. — Intervention tracassière des clubs dans les affaires administratives. — Les pères récollets du Couvent des Saintes-Claïres.

Les renseignements sur le club des Cordeliers ou du Port-Communeau sont très rares ; il est vrai qu'il n'avait pas de journal, comme celui des Capucins dont plusieurs membres rédigeaient *La Chronique de la Loire-Inférieure*. Le registre du Conseil de la garde nationale mentionne cependant, à la date du 21 mars 1791, deux députations de ce club envoyées, la première, pour demander au Conseil si un citoyen, qui se présente pour entrer dans une compagnie, doit être soumis au scrutin, la seconde pour engager le même conseil « à maintenir davantage la tranquillité

publique en surveillant les perturbateurs. » A la première députation, le Conseil répond qu'il délibérera sur la question, et il promet à l'autre qu'il aura égard à sa demande (1). De quels perturbateurs s'agissait-il ? Le document ne le dit pas, mais il se pourrait bien que l'on qualifiât ainsi de très honnêtes gens.

On ne cessait en effet de prétendre que les prêtres et les fidèles, qui usaient d'un droit reconnu et proclamé législativement en n'adhérant pas à la Constitution civile du clergé, troublaient la tranquillité publique. La plus innocente de leurs démarches était un sujet de dénonciations malveillantes et d'inconvenantes railleries. En voici un exemple emprunté au journal du club des Capucins : « Un nouveau club vient de se fonder aux environs de la ville de Nantes ; il tient ses séances dans un pré près de Barbin, où se trouvait autrefois une Académie correspondant avec celle de Montmartre (2)... » Il est composé de ce que nous avons de mieux en ex-chanoines, prêtres réfractaires, dévotes, bigotes, monarchiens, etc. ; la première séance se tint ces jours derniers. On applau-

1. *Registre de la garde nationale*, t° 27 (Archives municipales).

2. *Chronique du département*, n° 29 du 25 mars 1791. Les contemporains comprenaient sans doute cette allusion à l'*Académie de Montmartre* qui nous échappe aujourd'hui. Il se pourrait que l'allusion se rapportât au proverbe : *Voyant comme un devin de Montmartre qui devine les fêtes quand elles sont venues.*

dit par le cri *hian*, le mot *bravo* étant proscrit parce qu'il ne convient qu'aux patriotes. Le président porte la sonnette au cou. La pluie a dispersé l'assemblée où étaient venues les dames *calotinocratinettes* de Saint-Charles (1). Suivent des plaisanteries sur MM. Leroux et Guénichon. Les clubistes des Capucins s'en prenaient particulièrement à ce dernier ; et la *Chronique* prétendra, peu après, « qu'autrefois les bigotes lui riaient au nez quand il prêchait, mais que ses discours au *Club barbinique* ont rétabli sa réputation (2). »

Les lois elles-mêmes n'échappent pas à la censure des Sociétés populaires : un décret du 13 mars 1791 ayant apporté quelques modifications à l'autonomie des corps administratifs, un long mémoire fut rédigé pour faire parvenir des remontrances aux législateurs. Le décret cependant était sage et utile ; il avait pour objet de diminuer l'indépendance excessive accordée aux corps administratifs, Départements et Districts, à l'égard du pouvoir royal. Ce mémoire intitulé : *Adresse du Directoire de District*,

1. Les dames de Saint-Charles tenaient une école gratuite dans le quartier de Saint-Donatien. — L'abbé Guénichon, vicaire de Saint-Nicolas, et desservant la chapelle Saint-Julien, avec le titre d'aumônier du Commerce, avait rétracté le 25 mars 1792, le serment qu'il avait prêté le mois précédent. M. Leroux Julien, vicaire à Saint-Similien, était dans le même cas ; il fut dénoncé plus tard (*Chronique* du 23 avril 1791), à l'occasion d'un baptême qu'il avait fait.

2. N° 32, 9 avril 1791.

du Conseil général de la Commune et des Sociétés des Amis de la Constitution (1) porte la date du 2 avril 1791 et les signatures des membres des bureaux des deux Sociétés. Parmi les signatures des membres du club des Cordeliers, se trouve le nom de Chauv, en qualité de président, accompagné de ceux de J.-C. Madiot, Thomas et Truton en qualité de secrétaires. La brochure est écrite en termes assez mesurés, quoique les auteurs signalent comme une « secte perfide » le parti des monarchiens, qui était celui de Malouet et de Clermont-Tonnerre, et formait la droite de l'Assemblée constituante.

Les premières visites pastorales de l'évêque Minée furent pour les deux sociétés des Amis de la Constitution ; il y prit la parole pour les complimenter et obtenir d'elles son affiliation (2). Ce fut Goudet, maître de langues française et italienne, qui le harangua au club des Cordeliers, en des termes qui méritent d'être cités, parce qu'ils montrent l'hypocrisie de ces libres-penseurs acharnés à la destruction de l'église catholique romaine : « En voyant au milieu de nous un évêque constitutionnel, un évêque élu par le suffrage libre des citoyens, nos cœurs s'ouvrent à la joie la plus vive... modeste pasteur d'une

1. In-8° de 29 pages. Nantes, Brun aîné, p. 15 — Collection de M. Bois-men, architecte.

2. Journ. de la Corresp., 20 avril 1791, p. 370.

paroisse. en vous voyant élevé sur le siège de ce département... nous voyons renaître les temps heureux où le Christianisme, le plus beau présent que la divinité ait faite à l'homme, était dans toute sa gloire, et où les ministres des autels, riches de leurs seules vertus, étaient en même temps, les oracles, les pères, les consolateurs et l'exemple des peuples... Les Français, rendus à la liberté et à l'égalité, vont s'attacher plus encore à la religion de leurs pères, à cette religion sainte, dont la morale est si belle et si consolante, et avec laquelle s'accordent si parfaitement les principes qui sont la base de notre admirable Constitution... Reposez-vous sur ce pasteur que vous vous êtes choisi ; ses vertus, sa prudence, son patriotisme, vous sont connus, et vous répondent de l'avenir. Par ses soins, son zèle et ses lumières, vous allez voir s'évanouir, comme une fumée, tous les prestiges de la superstition et du mensonge (1). »

A ce moment, le même club, se trouvant trop à l'étroit dans l'église des Cordeliers, convoitait la grande salle des Jacobins, où l'administration du Département avait tenu des séances jusqu'au milieu de janvier 1791, avant d'aller occuper le palais de l'ancienne Chambre des Comptes. Dans la demande adressée à la Municipalité cette Société s'intitule :

1. Journ. de la Corresp., 27 avril 1791, p. 46.

*Société des Amis de la Constitution séante aux Cordeliers.* La Municipalité refusa, en donnant pour raison que la salle des Jacobins, qui était très vaste, servait de lieu d'exercices à la 3<sup>e</sup> compagnie de la garde nationale (1). Elle refusa également à la même Société l'église Saint-Denis, l'une des églises enlevées au culte par la nouvelle circonscription des paroisses, en alléguant que le District y avait apposé les scellés (2). Le Département fut plus accommodant, et accorda provisoirement au club des Cordeliers « la jouissance de Saint Denis, à la charge des réparations, de la garde des effets qui pouvaient y rester, et en prévenant préalablement M. l'Evêque de la destination, pour le mettre à même de faire la visite et de prendre les dispositions qu'il jugerait nécessaires (3). » Une autorisation semblable sera donnée peu après au club des Capucins, à l'effet d'occuper l'église de ce Couvent, plus spacieuse que la salle où les séances avaient eu lieu jusqu'alors, mais cette autorisation ne sera donnée qu'à titre provisoire, l'église étant destinée à être vendue (4). De ce que les deux clubs se trouvaient à l'étroit dans leurs anciens

1. Registre de la Municipalité. Séance du 23 avril 1791, f° 27, (Arch. municip.).

2. Cons. de la Comm., 19 mai 1791. f° 32.

3. Départ. L, 12 mai 1791, f° 107.

4. Cons. de la Comm., 19 mai 1791 f° 36. Départ. L, 31 mai 1791, f° 128.

locaux, il faut conclure que le nombre de leurs membres s'était notablement accru.

Les refus opposés aux demandes des clubs par la municipalité tendraient à faire croire qu'à l'Hôtel de ville on ne voyait pas avec plaisir s'accroître leur importance, et il est facile de le comprendre quand on constate que l'intervention de ces sociétés dans les affaires administratives était à chaque instant une occasion de tracasseries désagréables. Ainsi, un régiment va arriver à Nantes, la Municipalité prend des mesures pour le loger, les clubs lui intiment l'ordre de ne loger les soldats que chez les habitants riches ; un sellier met une couronne sur un harnais, les clubs rappellent aux officiers municipaux qu'ils laissent violer la loi sur la suppression des armoiries (1) ; on s'occupe de préparer la cérémonie de l'installation de Minée, et il existe une bannière fédérale ; cette bannière sera-t-elle déployée ce jour-là, ou bien ne donnera-t-on à la garde nationale que le modèle de la Bastille envoyé par Palloy ? Les clubs tiennent pour la bannière, mais le Département n'autorise que la promenade de la Bastille (2).

Les administrateurs seront plus dociles, malgré

1. Pièces originales. 23 avril 1791. signées : Hugues Hardouin secrétaire général des Capucins, Baras, Fontaine, Launay. commissaires. — Chauv président des Cordeliers, J.-C. Madiot, Robinot-Bertrand, secrétaires. (Archives municipales).

2. Département 30 avril 1791 f° 91.

quelques velléités de résistance, quand il s'agira du clergé réfractaire. Le 19 avril 1791, le bruit se répandit qu'il y avait au couvent des Saintes-Claire une presse clandestine, et que certains écrits hostiles au culte constitutionnel sortaient de ce couvent ; on fit un grand tapage de cette affaire ; en réalité, il n'y avait pas de presse, mais on avait trouvé quelques brochures. Les pères Récollets, qui habitaient le couvent en qualité d'aumôniers, furent expulsés de la ville et même du territoire du District de Nantes, et le procureur-syndic de cette administration écrira peu après que les visites et descentes, qui ont été faites chez les dames Saintes-Claire, ont répandu sur cet incident plus d'éclat qu'il n'en méritait (1).

1. V. *Le District de Nantes pendant la Révolution* par A. Lallé, T. I, p. 111.

## V

Hostilité croissante des Sociétés populaires à l'égard du clergé réfractaire. — Pétition demandant l'éloignement des prêtres insermentés de leurs paroisses. — Molle résistance de l'administration du Département. — Poursuites contre l'imprimeur Louis provoquées par le club de Saint-Denis. — Nouvelle pétition demandant la fermeture des chapelles et oratoires. — Affaire des religieuses des Couëts. — Lettre de Coustard à ce sujet. — Arrêté du Département conforme aux pétitions des Sociétés. — Les aumôniers de l'Hôtel-Dieu. — Réunion des trois Sociétés dans l'église des Capucins (13 juin 1791).

Minée avait été installé solennellement le 1<sup>er</sup> mai, et sans difficultés, mais il en était autrement dans les campagnes, où les rares curés élus ne pouvaient prendre possession de leurs paroisses qu'en se faisant accompagner de la force armée. L'hostilité déjà grande des Sociétés populaires contre le clergé fidèle devait s'accroître en raison des oppositions que rencontrait l'établissement du culte constitutionnel. Le club des Capucins qui avait, à propos des Récollets des Saintes-Claire, demandé au Département « de déployer contre ces fanatiques toute la

sévérité des lois en s'appuyant de toute la force publique (1) » consacra deux séances à discuter sur les meilleurs moyens d'avoir raison des résistances du clergé réfractaire. Le résumé de la discussion fut consigné dans une pétition datée du 7 mai 1791, qui fut remise au Département par une députation spéciale, à l'effet de « l'inviter à rendre une proclamation pour obliger les prêtres réfractaires à se retirer dans les villes, ou au moins à cinq lieues de leur résidence actuelle, afin de leur ôter l'ascendant qu'ils ont sur nos frères de nos campagnes qu'ils séduisent et entre les mains desquels ils mettent le poignard du fanatisme, au nom sacré de la religion (2). » Le procès-verbal de la discussion est très long, et rédigé dans le style déclamatoire particulier aux écrits dirigés contre le clergé réfractaire, où la violence du langage remplace la précision des griefs et des accusations. Deux membres, dont l'opinion est rapportée, n'avaient pas craint de déclarer que de pareilles mesures étaient absolument contraires au texte de la loi, et l'un d'eux avait néanmoins conclu à leur application, en se fondant sur ce que le salut public est la première de toutes les lois. Un autre avait demandé,

1. Pétition remise au Département le 28 avril 1791 (Arch. départ.).

2. Les députés élus étaient : Thomas, Godebert, Menou et Trioche ; le nom de Dorvo, écrit à la suite, est biffé. (Copie remise au Département. Signée : Gilbert, secrét. perpétuel.)

qu'avant d'en arriver aux mesures de rigueur, les prêtres fussent appelés au séminaire pour y comparaître devant M. l'Evêque et son conseil légal, afin de montrer l'opiniâtreté de leur résistance.

Le Département hésita avant de prendre une mesure qui était absolument arbitraire et contraire au respect de la liberté individuelle, et, comme s'il avait eu besoin d'être renseigné sur la situation, il écrivit à l'évêque : « Messieurs de la Société des Amis de la Constitution nous annoncent que Messieurs les curés nouvellement élus refusent de se rendre dans leurs paroisses pendant que les curés qu'ils remplacent y resteront, et que ce refus est un des obstacles à l'installation des nouveaux fonctionnaires. Le Directoire prie en conséquence M. l'Evêque de vouloir bien leur demander des explications à ce sujet (1). » En enregistrant la pétition, le Département, sur la demande du procureur syndic, loua la Société de sa vigilance (2). On ne résiste jamais longtemps au pouvoir que l'on flatte et le Département ne tardera pas à le faire voir.

Les prêtres constitutionnels, il n'est pas besoin de le dire, étaient toujours accueillis avec faveur. Le 6 mai, Monlien, alors curé d'Anetz (devenu plus tard

1. Reg. de Correspond. du Départ. (Arch. départ.).

2. Départ. I. 9 mai 1771, f° 102. — Ces délibérations sont reproduites dans le *Journal de la Correspondance*, t. IX, pp. 175 et 190.

curé de Savenay, où il fut tué par les insurgés en 1793), fit au club des Capucins un discours sur les devoirs des prêtres constitutionnels. Si l'on en juge par les réflexions qu'elle inspira au rédacteur de la *Chronique*, sa harangue n'était pas faite pour apaiser les passions (1).

Ce fut sur l'initiative du club des Cordeliers ou plutôt de Saint-Denis que des poursuites furent intentées à un imprimeur nommé Louis, soupçonné de publier des écrits favorables aux prêtres réfractaires (2). A la date du 20 mai, le président de la Société était un nommé Romigué et les secrétaires Madiot et Robin fils (3).

Les hésitations du Département continuaient, et, avant de prendre contre les prêtres réfractaires des mesures de rigueur, il s'était arrêté au parti de les inviter à quitter leurs paroisses. Les clubs résolurent de faire une campagne de pétitions qui triompherait de ces hésitations bien naturelles en présence du décret du 7 mai 1791, portant que le défaut de prestation du serment prescrit par le décret du 28 novembre 1790 ne pourrait être opposé à aucun prêtre se présentant dans une église paroissiale, suc-

1. N° du 11 mai 1791, p. 390.

2. Procès-verbal du 11 mai 1791, signé Bureau, Perochaud, Perouty, Pompon.

3. Dénonciation relative au banc seigneurial d'Orvault.

curiale, et oratoire national, seulement pour y dire la messe.

Ce fut le club des Capucins qui commença, et, le 24 mai, il s'adressait en ces termes au Département :

« Les Sociétés des Amis de la Constitution ont arrêté de députer vers Messieurs les administrateurs du Département pour leur observer que l'observation qu'ils ont faite, le 9 de ce mois, à tous les prêtres réfractaires, n'a point eu l'effet qu'ils en doivent attendre. Le plus grand nombre desdits réfractaires continue de répandre avec profusion le poison de leur fanatisme. Pour prévenir les malheurs que l'erreur des citoyens trompés peut occasionner, Messieurs les administrateurs seront priés de prendre en considération s'il ne convient pas à la sûreté et à la tranquillité publiques de faire fermer extérieurement les chapelles et oratoires des maisons religieuses et séculières, dans lesquelles lesdits prêtres réfractaires attirent et réunissent journellement les citoyens qu'ils ont séduits, leur tiennent les discours les plus incendiaires, et, par ces moyens, les portent à considérer les véritables pasteurs que la loi leur a donnés comme des apostats et des excommuniés, et, par là, les exposent à toutes les injures et voies de fait que le fanatisme peut inspirer. » L'expédition de cette pétition, signée Hugues Hardouin, secrétaire général, mentionne que l'original porte, au registre

de la Société, la signature de Bougon, ex-président, (1).

Trois jours après, le 27 mai, nouvelle adresse plus développée que celle qui vient d'être citée. La Société des Capucins s'était jointe à celle des Cordeliers pour délibérer dans l'église Saint-Denis, devenue, le local des séances de cette dernière Société. L'intitulé de l'adresse porte que les sociétés se sont réunies dans l'église Saint-Denis avec l'agrément de la Municipalité, et une dénonciation, datée du 9 juin 1791, est adressée par le sieur Meuris, ferblantier, au comité secret de la Société des Amis de la Constitution *séante à l'église Saint-Denis* (2).

L'adresse du 27 mai ne porte que trois cent vingt signatures, nombre relativement peu considérable comparé à celui des membres des diverses sociétés qui, on l'a vu, avait été évalué à environ douze cents, et encore faut-il ajouter que, parmi les trois cent vingt signataires, on rencontre fort peu de noms connus.

Leur but, disent-ils, est « d'inviter le Département, à arrêter les progrès du fanatisme portés presque aux plus grands excès, et à ramener enfin, par des mesures rigoureuses et indispensables, la tranquil-

1. Pièce origin. (arch. dép.).

2. Pièce origin. Le secrétaire de la Société était alors un nommé Musset, sans prénom.

lité que cherchent à éloigner de nous les prêtres réfractaires et factieux. Un effet général de leur funeste influence est l'éloignement et l'aliénation totale des habitants de la campagne et des femmes de la ville des lieux entretenus par la nation, où le culte est célébré par des ministres purs, soumis à la loi de leur patrie, et le rassemblement séditieux dans des chapelles particulières ou des maisons religieuses, où des prêtres fanatiques et mal intentionnés ne cessent de prêcher l'insurrection, la révolte et la guerre civile. C'est de ces antres terribles de la discorde que partent les libelles, les brefs du pape... Aussi voyons-nous toutes les municipalités des campagnes désorganisées... Les curés constitutionnels sont insultés et se dégoûtent de leurs fonctions... »

« Toutes les sectes connues doivent jouir de toute liberté d'exercice, mais souffrir que dans notre sein une poignée d'insolents et de conspirateurs déchirent, par un abus condamnable de la liberté, l'unité de notre sainte religion, et méditent sans relâche, sous le même prétexte, les projets de ruiner notre Constitution, c'est manquer au serment que nous avons fait à l'une et à l'autre... » Ils concluaient en demandant : 1° la soumission au serment de toutes les personnes vouées à l'enseignement ; 2° la fermeture de toutes les chapelles particulières et des maisons religieuses ; 3° la privation de leurs établissements

imposée à toute les communautés religieuses dont les membres n'avaient pas prêté le serment ; 4<sup>e</sup> l'interdiction par l'évêque à tous les prêtres non assermentés de célébrer leur culte, et leur renvoi hors des limites du département.

La version de l'adresse donnée par la *Chronique* est un peu différente. Il y est dit : « que tous les prêtres réfractaires reçoivent l'ordre de quitter le département, avec la liberté à tout citoyen, s'ils persistent à y demeurer, d'éloigner, même par la force des armes, ceux d'entr'eux qui chercheraient à compromettre la sûreté et la tranquillité (1). »

Ces excitations à la haine contre le clergé catholique, destinées à influencer les dispositions des administrateurs, devaient en se répétant avoir aussi pour effet d'animer les passions de la populace.

Dans les jours qui suivirent, le couvent des Carmélites des Couëts fut envahi et saccagé ; les religieuses qui l'habitaient et celles du Sanitat furent outragées, les dames de Saint-Charles furent menacées, et, dans ces déplorables scènes de violences, le rôle le plus odieux ne fut pas celui des mégères de la rue, mais celui des dames qui se disaient les mères, les épouses, les sœurs des gardes-nationaux, et qui, en réalité, tenaient toutes, par des liens plus ou

1. *Chronique de la Loire-Inférieure*, n° du 1<sup>er</sup> juin 1791, p. 441.

moins étroits, aux membres des Sociétés populaires. Pour n'être pas apparente, l'action des clubs, dans les violences exercées contre les religieuses, n'en est pas moins certaine (1). Le Département avait eu le tort assurément très grave de ne pas prendre les précautions nécessaires pour empêcher l'exécution de menaces qu'il était de son devoir de considérer comme sérieuses, mais cette administration ne méritait pas les reproches que lui adressèrent les trois Sociétés des Amis de la Constitution, en acclamant un discours prononcé le 6 juin dans la « ci-devant église Saint-Denis. »

Le Département, au lendemain des violences des Couëts et du Sanitat, avait fait afficher une proclamation destinée à calmer les esprits, et dans laquelle, tout en faisant appel au respect de la liberté, il ne laissait pas de blâmer la conduite odieuse des dames patriotes. Au dire de Hardouin, la responsabilité de l'émeute incombait entièrement aux administrateurs qui n'avaient pas fait exécuter les lois sur les couvents (2). Le même jour, Coustard écrivait une longue lettre, où, sans accuser personne, il excusait assez mal ses collègues des Sociétés populaires, en s'atta-

1. Voir sur l'affaire des Couëts : *Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, t. 144 et suiv.. *Les Fouetteuses des Couëts*, par Pitre de l'Isle, Nantes, Durance 1911.

2. *Chronique de la Loire-Inférieure*, n° du 6 juin 1791, n° 59, supplément V, aussi n° du 8 juin, p. 459.

chant uniquement à montrer qu'en toutes les circonstances ils avaient été les sentinelles vigilantes auxquelles on devait le salut de la chose publique. « La Laurencie conspire — y disait-il, — c'est le club qui le dévoile ; on arrête son mandement incendiaire ; les Récollets tiennent boutique de calomnies et de diffamations, le club infatigable prend sur le fait ces traîtres. La guerre civile s'allume dans le Département de la Vendée ; les patriotes sont sous le couteau des assassins, le club y vole, le fanatisme est garrotté. On calomnie l'Assemblée nationale sur l'émission des assignats, le club éclaire le peuple. » Sur le fait des violences de l'invasion des Couëts, Coustard glisse rapidement, en disant qu'il faut cesser de s'apitoyer sur le sort de ces religieuses, et, s'il ne le déclare pas, il laisse entendre qu'elles n'ont eu que ce qu'elles méritaient. « D'ailleurs, toutes les violences du peuple, ajoute-t-il, c'est l'ouvrage des ennemis de la Révolution (1). »

Quoiqu'il en soit, les clubs avaient atteint leur but. Le Département intimidé avait édicté un arrêté enjoignant à tous les prêtres remplacés de se retirer à trois lieues des limites des paroisses qu'ils desservaient ; tous les bons citoyens étaient invités à les surveiller, et ceux, dont la simple présence dans un

lieu serait l'objet d'une dénonciation, devraient venir à Nantes. Faute de se soumettre, ils seraient expulsés du département par la force armée. On s'assurerait si les membres des communautés enseignantes avaient ou non prêté le serment (1).

Ce fut encore de concert que les Sociétés agirent, dans l'affaire des aumôniers de l'Hôtel-Dieu, MM. Monier et Camus, que l'on accusa d'entretenir avec divers prêtres réfractaires « une correspondance qui ne tendait à rien moins qu'à mettre la chose publique dans le plus grand danger. » La dénonciation remise à la Municipalité commence ainsi : « Nous soussignés, membres des Sociétés des Amis de la Constitution établies à Nantes, députés par nos sociétés respectives. » Elle est datée du 13 juin 1791 et signée : Saveneau, J.-B. Delacour, J.- M<sup>e</sup> Legrand, Chaux, Vallot fils, De la Salle, Grandmaison. Chaux, De la Salle et Grandmaison signaient pour le club du Port-Communeau devenu de Saint-Denis.

Le 15 juin, les Sociétés eurent encore une réunion collective, mais, cette fois, aux Capucins : « arrêté (le 14 juin 1791) qu'on prévient la Municipalité que les trois sociétés se réuniront demain dans l'église des ci-devant Capucins ; qu'on la priera de veiller à

1. *Journal de la Correspond.* du 12 juin 1791, pp. 367 et 368.

1. Dép. L., 6 juin 1791. *Le Journal de la Correspond.* t. IX p. 350 reproduit les arrêtés.

ce qu'on donne à nos frères des troupes de ligne du pain, selon l'ordonnance, et de faire imprimer au plus tôt la correspondance découverte dans la chambre des aumôniers de l'hôpital et de faire transférer les dits aumôniers dans la prison du Château (1). »

1. Expédition portant signé au registre : Pussin, président, Hugues Hardouin, secrétaire perpétuel.

## VI

Proclamation des Sociétés relative aux élections de l'Assemblée législative. — La fuite du roi et son arrestation à Varennes. — Délibération des Sociétés à ce sujet. — Adresses des Sociétés à l'Assemblée nationale. — Poursuites à l'occasion de l'une de ces adresses. — Rareté des documents sur les Sociétés pendant les derniers mois de 1791. — Le club des Capucins transféré dans l'église Saint-Vincent. — Des causes de la scission qui avait amené des membres du club des Capucins à fonder le club du Port-Communeau. — Coustard orateur galant.

Les Sociétés Populaires prétendaient s'ingérer dans toutes les branches de l'administration, sans en excepter celle de la justice. A plus forte raison la question électorale, qui était de leur compétence naturelle, ne pouvait être négligée par elles. Aux approches de la réunion des assemblées primaires, chargées de désigner les électeurs qui, à leur tour, choisiraient les députés, les administrateurs, les juges, les curés etc., elles rédigèrent une proclamation « à leurs frères de la campagne » pour les éclairer sur les qualités que devraient réunir les électeurs départementaux pour mériter les suffrages des mem-

bres des assemblées primaires. Mettant en garde les paysans contre les sentiments de reconnaissance qu'ils pouvaient avoir conservés à l'égard des grands propriétaires, la proclamation s'exprimait ainsi : « Les obligations que nous avons à l'homme riche qui nous aura secouru dans nos malheurs, aidé de son crédit dans quelques circonstances, ne doivent pas déterminer vos suffrages, car il peut se faire que cet homme riche soit ennemi de la Constitution. Pour être bon électeur, il ne faut pas être riche, il ne faut pas être savant, il suffit d'avoir des intentions pures, d'être un honnête homme, et surtout un bon patriote (1). » De nos jours on est moins exigeant, car il n'est plus même besoin d'être honnête homme ; le titre de bon républicain, qui a remplacé celui de bon patriote, suffit amplement.

La fuite de Louis XVI à Varennes fut un événement qui agita beaucoup les patriotes dans la France entière. La lettre qui l'annonçait, datée de Paris le 21 juin, onze heures du matin, signée des députés Chaillon, Cottin, Jarry et Giraud, apportée par un courrier qui avait voyagé à franc étrier, était parvenue à Nantes le 22, dans le milieu du jour (2). Les corps administratifs, Département, District et Municipalité, se réunirent aussitôt en assemblée plénière,

1. Registre du Comité central.

2. *Journal de la correspondance*, n° du 17 juin 1791, p. 399.

déclarèrent que leurs séances seraient publiques, et, jusqu'au 8 juillet, ne cessèrent de prendre des mesures plus ou moins arbitraires contre toutes les personnes suspectes d'attachement au roi fugitif. On emprisonna, on ouvrit les lettres, on arrêta à la poste les journaux royalistes, etc. Pendant une quinzaine de jours, un Comité central composé de quelques membres de chacune des trois administrations, Département, District et Municipalité, exerça une sorte de dictature et se comporta de façon à satisfaire les clubistes les plus exigeants. Quand l'effarement des premiers jours fut passé, et qu'il devint évident que le mouvement de réaction, un instant redouté, ne s'était pas produit, les Amis de la Constitution se mirent à discuter gravement, comme aurait pu le faire l'Assemblée nationale, sur les conséquences politiques de l'évènement. Nous n'avons point le texte des procès-verbaux de ces délibérations, mais la *Chronique* était un écho fidèle, et ce journal nous apprend que la Société des Capucins opina nettement en faveur de l'abolition de la royauté et de son remplacement par une république fédérative, et ce vœu ne sera pas oublié, quand, plus tard, on reprochera aux membres de la Société de professer des opinions fédéralistes. « A la veille de voir Louis XVI replacé sur le trône, opposons-nous, s'il est possible, à cette honte, en investissant nos

législateurs d'une masse de vœux qui les force pour ainsi dire d'y céder. » Et ailleurs : « En cessant d'être roi, Louis XVI ne cesse-t-il pas d'être inviolable. Ce n'est plus comme roi que la loi doit le juger, mais comme simple individu, comme rebelle. Comme tel, il ne peut rester impuni ; comme tel, la loi a déjà prononcé, et les peines appliquées aux désertions, conspirations et attentats sont applicables à Louis (1). » Une adresse aux représentans du peuple français fut, en outre, signée par la Société, le 18 juillet, demandant expressément la mise en jugement du roi. « Vous avez décerné des couronnes aux généreux citoyens qui ont arrêté Louis XVI, voulez-vous changer ces couronnes en lacets ? (2) » Au mois de janvier 1793, on ne parlera pas autrement à la Convention.

La fête de la Fédération fut célébrée le 14 juillet par une messe solennelle dite à un autel élevé sur le milieu du Champ de la Fédération, au pied de la colonne, entre les deux Cours ; la Municipalité avait arrêté de placer sur la colonne la statue de Louis XVI, mais, à raison des circonstances, il fut décidé qu'on y placerait le buste de Rousseau, et, dans la soirée, ce buste, transporté à l'église des Capucins, lieu des

1. *Chronique de la Loire-Inférieure* des 2 et 6 juillet 1791 p. 514 et suiv.

2. *Chronique* du 20 juillet 1791, n° 61.

séances de la Société, y fut inauguré en grande pompe. Dans le compte rendu de la fête se trouve cette phrase : « Je voue une haine implacable à tous les rois. Dieu les donna aux hommes dans sa colère (1). »

Je n'ai pu retrouver que les fragments de l'Adresse ou des Adresses que les Amis de la Constitution envoyèrent ces jours-là à l'Assemblée constituante pour lui inspirer des résolutions utiles au salut de l'Etat. Le n° du 20 juillet de la *Chronique* mentionne une adresse envoyée le 18 juillet pour demander la mise en jugement de Louis XVI ; celui du 30 juillet en mentionne une autre dont le but aurait été d'engager l'Assemblée nationale à suspendre ses séances, et à ne pas perpétuer ses pouvoirs en retardant les élections pour la nomination de la Législative ; enfin, le n° du 15 août parle d'une adresse envoyée le 19 juillet, et qui donna lieu à des poursuites judiciaires. Je ne crois pas à l'envoi de trois adresses différentes, et les fragments que j'ai recueillis doivent être ceux d'une seule et même adresse portant la date du 19 juillet. Le passage qui donna lieu à une plainte était ainsi conçu : « Nous jurons de ne pas lire les inepties, les impertinences et les viles conceptions des Duport, des Barnave et des Liancourt. Nous jurons

1. *Chronique* du 16 juillet 1791 p. 545.

le plus profond respect aux incorruptibles Robespierre, Petion, Buzot, Grégoire, Vadier et Brissot de Warville. » Il existe aux archives départementales un dossier relatif à cette poursuite, et il résulte des pièces que Lefebvre de la Chauvière, procureur syndic du District de Nantes, devenu plus tard membre de la Convention et du Conseil des Cinq-Cents, était l'auteur de la pièce incriminée et qu'il l'avait rédigée au nom des Sociétés séantes aux Capucins et à Saint-Denis. Le jugement du tribunal du district rendu le 9 août 1791 se borna à déclarer que l'adresse était illégale, comme contraire aux décrets des 13 novembre 1790 et 18 mai 1791 qui interdisaient les pétitions collectives des associations et réunions, et, de plus, calomnieuse. Sur ce procès il s'en était greffé un autre. Un citoyen Albert ayant dit, en plein club des Capucins, que Lefebvre était un scélérat d'avoir écrit de pareilles choses, les Sociétés populaires demandèrent qu'il fut poursuivi, comme coupable d'injure, et chargèrent Dorvo de cette mission. Un jugement du 24 août repoussa la demande de Dorvo (1). *La Chronique* discuta et blâma le jugement du tribunal relatif à l'adresse et prétendit même qu'elle avait été retirée par ses auteurs, puis,

1. Dossiers judiciaires. Arch. départem. *Chronique* du 15 août 1791 p. 617. — *Journal des Débats et Décrets*, 13 août 1791 n° 815.

pour marquer le cas qu'elle faisait de la justice, elle déclara qu'en cette circonstance « les magistrats eux-mêmes s'étaient couverts de boue (1). »

Dans les premiers jours du mois d'août, le président du club des Capucins était le citoyen Trioche, président ou directeur d'une société dite *Polyso-phique*.

Les idées nouvelles des parents durent leur inspirer le désir de rencontrer, pour leurs enfants, des établissements d'instruction où on leur inculquerait ces idées. Autant qu'il m'a été donné de le constater, les établissements de cette sorte furent très rares ; raison de plus pour relever, en passant, l'annonce dans le *Journal de la Correspondance* (2) d'« une maison d'éducation nationale, rue de la Fosse, pour les demoiselles, approuvée par M. Minée et sous les auspices des Sociétés des Amis de la Constitution. »

Jusqu'au moment où nous sommes arrivés, c'est-à-dire à la fin d'août 1791, les documents isolés et disparates qui ont été produits, ont pu, dans une certaine mesure, donner une idée des premiers errements des Sociétés populaires de Nantes, mais, à partir de cette époque jusqu'au commencement de 1792, les renseignements font absolument défaut. Ils

1. *Chronique* du 6 août 1791, suppl. au n° 66.

2. N° du 20 juillet 1791, p. 48.

sont très rares, comme on le verra, pour l'année 1792, et ce n'est guère que pour les années 1793 et 1794 qu'ils se rencontrent en nombre suffisant pour mettre en lumière une partie des maux produits par une institution qui permettait à des individus sans mandat d'usurper en fait la puissance publique.

Le 7 octobre 1791, une délibération de la société des Capucins, tendant à obtenir, pour tenir ses séances, l'église Saint-Vincent, fut transmise au Département, et le 10, un arrêté de cette administration « autorisa les citoyens, qui se rassemblaient ci-devant dans la maison des Capucins de la Fosse, à se retirer dans l'église de Saint-Vincent, provisoirement, et à la charge d'en payer le loyer au prix de l'estimation. » En conséquence, le 12, le District fut invité par le Département « à nommer des commissaires pour transporter dans l'église des Carmes les statues, effets de menuiserie et de sculpture qui se trouvaient dans l'église Saint-Vincent (1). »

On peut donner comme certainement affiliés au club des Capucins les citoyens dont les noms suivent :

Albert — Bougon — Chevalier — Coneau jeune — Coustard de Massy — Darbefeuille — Depérel — Dorvo — Douillard — Fontaine — Griffon — Hugues Hardouin — J.-B. Huet — Kermen — Launay —

1. Dép. Q, 12 oct. 1791, I, 98.

Lefebvre de la Chauvière — Pierre Legris — Maurel — François Mellinet — A. Peccot fils — Petit-Mengin — Tardiveau — Trioche — Villenave — Villers. Gilbert et Godebert dont les noms se retrouvent sans désignation toujours bien nette de la société à laquelle ils appartenait.

Parmi les membres qui composaient l'autre club des Amis de la Constitution, qui s'intitulait parfois *Société des Amis de la Révolution*, se trouvaient certainement les citoyens : Barras, — Bureau, — Chaux, — Debourgues, — Fleuriau, — Ch. Forget, — Goudet, — Goullin, — Grandmaison, — Guesdon, — Madiot, — Meuris, — Musset, — Pompon, — Perochaud, — Perouty, — Robin, fils, — Robinot-Bertrand, — Romigué, — Thomas, — Truton, — Vallot. A ces noms, on pourrait joindre celui de Delasalle courtier qui entra dans la Compagnie Marat.

Dugast-Matifeux (1), si bien informé d'ordinaire, s'est trompé quand il a écrit que le club des Cordeliers de Nantes aurait été formé à la suite de dissentiments et de discussions, et que l'église de Saint-Vincent aurait été achetée pour y fonder un club dit des Cordeliers, ainsi nommé à l'imitation du club fondé à Paris par le parti opposé à celui des Feuillants. Le club progressiste, (le club de Chaux et de

1. *Vie de Bachelier*, p. 12 et suiv.

Goullin) ainsi que le qualifiait Dugast-Matifeux, ne fut point fondé en avril 1792 ; il datait, on l'a vu, de la fin de l'année 1790 ; et, de plus, son titre de *Cordeliers* ne lui était pas venu d'une dénomination empruntée au club des Cordeliers de Paris dont les chefs étaient Camille Desmoulins et Danton, à cause d'une communauté d'opinions. Son titre lui venait de ce fait, qu'après avoir siégé au Port-Communeau, et avant d'aller à Saint-Denis, il avait tenu ses séances au couvent des Cordeliers de Nantes, dont l'enclos était borné par la rue des Pénitentes, la rue des Caves (aujourd'hui Maurice-Duval) la promenade de la cour des Comptes, et les murs de la Ville.

Quand donc, le 28 avril 1792, Chaux achètera, pour lui et autres qu'il se réservera de nommer, l'église et le presbytère de Saint-Vincent, moyennant la somme de 21.000 livres et non 2.100 livres comme le dit l'auteur de la *Vie de Bachelier*, ce ne sera pas une essaimage et une fondation, mais simplement un déménagement. D'ailleurs, le témoignage formel de Chaux confirme nos assertions : « Dans la Société populaire des vrais sans-culottes de Nantes, dont je m'honore d'être un des fondateurs en 1790, j'émis les principes les plus purs (1). »

Il est, de plus, fort douteux que la cause de la fon-

1. Chaux au Peuple français, p. 6.

dation du club du Port-Communeau ait été un dissentiment politique. En 1790, et même en 1791, il n'y avait pas encore à Nantes de divisions sensibles entre les partisans de la Révolution. Les délibérations des deux clubs manifestent une haine égale de la noblesse, du clergé et de l'ancien régime, et celles, prises en commun, qui ont été citées, témoignent que l'accord était complet entre elles ; c'est même au club des Capucins, on se le rappelle, que fut prononcé pour la première fois le mot républicain dans les jours qui suivirent la fuite du roi. La division n'éclata que beaucoup plus tard quand les patriotes nantais, qui, pour la plupart, suivaient les inspirations du parti girondin, s'aperçurent que, si le flot populaire continuait de monter, ils seraient engloutis, et qu'ils seraient traités eux-mêmes comme ils avaient traité les royalistes ; cela n'arriva qu'au lendemain des journées de septembre 1792.

Si la diversité des opinions n'explique pas la division des révolutionnaires nantais en deux groupes différents, il faut croire que cette division fut une question de personnes et de relations sociales. La bourgeoisie nantaise, surtout dans les commencements, avait adopté avec beaucoup d'ardeur les idées nouvelles ; quelques-uns de ses membres s'étaient mis à la tête du mouvement, et, dans les questions politiques et religieuses, leurs passions s'étaient

exercées sans aucun ménagement. Toutefois, malgré les entraînements auxquels ils se laissaient aller, les Coustard, les Maurel, les Villenave, les Douillard, les Fouché, avaient un passé, une situation personnelle, une considération qui manquait absolument aux Goullin, aux Chaux, aux Goudet, aux Perochaud. Il est donc assez naturel que ceux-ci, redoutant d'être mal vus au club des Capucins, aient eu l'idée de former une société de gens leur ressemblant, qui ne pouvait manquer par conséquent d'attirer à elle les gens tarés, les ambitieux déçus et les déclassés de la ville. Sans doute ils ne prévoyaient pas que leur Société finirait par absorber et anéantir celle des Capucins, mais peut-être avaient-ils le pressentiment de l'abaissement du niveau de la moralité politique, et entrevoyaient-ils le moment où les progrès de la démagogie feraient tomber l'influence et le pouvoir à un tel degré d'avilissement qu'ils se trouveraient à leur portée. Rien n'est plus vrai que le proverbe : qui se ressemble s'assemble ; il suffit, selon moi, à expliquer la division des révolutionnaires nantais en deux Sociétés, mais cela n'éclaire pas le mystère du club des Récollets.

Il ne me paraît pas que l'on puisse mettre au nombre des Sociétés populaires la *Société polyso-  
phique* présidée par le citoyen Trioche qui avait tenu, le 29 novembre 1790, une séance dont le journal *La*

*Chronique de la Loire-Inférieure* publia le compte-rendu. Coustard y avait prononcé un discours curieux sur les avantages que retireraient les générations futures d'une éducation dégagée des misères de la philosophie et de la théologie. En dépit de leur prétention de tout renouveler, les hommes de ce temps-là conservaient encore les traditions de galanterie de l'Ancien Régime, et l'orateur, se tournant vers les dames présentes, leur disait : « Que le myrte cultivé par vous soit la récompense du patriote (1). »

1. *La Chronique* n. 2 p. 28.

La salle Mirabeau. — Projet du club du Port-Communeau d'acheter l'église Saint-Denis. — *Le Courrier du Département de la Loire-Inférieure*. — L'acteur Beaulieu. — Adresse des dames de Nantes à Dumouriez. — Caractères et opinions des membres des administrations. — Irresponsabilité des membres des Sociétés populaires. — Arrêtés des Administrations départementales convertis en lois. — L'arrêté sur l'incarcération à Saint-Clément des prêtres réfractaires, inexécuté, provoque des pétitions des Sociétés populaires. — Emeute de la Brière. — Nouvelle pétition demandant l'emprisonnement des prêtres. — Leur emprisonnement approuvé par le maire Giraud, et effectué par ordre du Département. — Vœu régicide exprimé par les Sociétés avant le 10 août 1792. — Accusation portée contre les Sociétés populaires à l'occasion de la déportation des prêtres. — Cotisations des membres des Sociétés. — Adresse tirée du journal de Gorsas. — Croquis des principaux membres des Sociétés empruntés au livre de Guépin.

Les membres du club des Capucins, obligés de quitter le Couvent de ces religieux dont la mise en vente était décidé, n'avaient obtenu, qu'à titre pré-

caire de la Municipalité, l'église Saint-Vincent qui, elle aussi, devait être vendue. Il était donc de toute nécessité que la Société trouvât un autre local pour y tenir ses séances.

Or, en ce moment, se construisait sur la place Delorme, dite alors place de la Grille, ou place Mirabeau, une salle vaste et aérée, parfaitement appropriée à l'usage d'un club.

Sur des renseignements que m'avait fournis le regretté M. Petit, si versé dans la connaissance du Vieux-Nantes, j'ai écrit quelque part, que la Salle de la place Mirabeau, dite Salle Mirabeau, avait été construite pour le club des Capucins et à ses frais. M. Petit possédait, dans sa collection, tous les plans et devis de cette salle, et je me rappelle parfaitement, il y a de cela bien longtemps, les avoir examinés avec lui. La salle était monumentale et ornée de colonnes. De cet examen l'impression m'était restée que la salle occupait l'emplacement de la maison, située au nord-est de la place, entre les rues du Calvaire et Newton. Quelques lignes du procès-verbal de la Séance du Conseil de la Commune, du 14 mars 1792, semblent bien désigner cette situation en même temps qu'elles m'avaient confirmé dans l'opinion que la salle avait été construite pour le club et à ses frais. Ce procès-verbal porte que le Conseil « Statuant sur le prix du pavage, que la Société s'est

engagée à faire établir, au devant de la salle d'assemblée que les sieurs Ogée, Demolon *construisent pour la dite Société*, sur la place Mirabeau, *jusque proche l'église du Calvaire*, décide etc... » Il suffit de regarder un ancien plan de Nantes pour constater que cette partie de la place Delorme confine presque à l'église de la Communauté du Calvaire.

Les erreurs se glissent partout, et il y a lieu d'en redresser une à propos de ce fait minuscule du véritable emplacement de la salle Mirabeau sur la place Delorme.

Dans une étude sur la création du quartier de la place Delorme, à la fin du dix-huitième siècle (1), le Dr G. Halgan, secrétaire de la Société archéologique, a démontré naguère que M. Petit et moi, nous nous étions mépris au sujet de cette salle. Malgré la mention du procès-verbal du Conseil de la Commune ci-dessus citée, la vérité est que la salle aurait été construite à l'emplacement de la maison qui occupe le sud-ouest de la place, entre les rues Franklin et Copernic.

Les titres de propriété notariés sont des documents très sûrs. M. Halgan a étudié ceux des maisons de la place Delorme, et il y a vu que M. Nicolas de l'Orme, vérificateur des Comptes du domaine du

1. *Espérance du Peuple* du 17 avril 1912.

roi, propriétaire de la tenue de la Grille, qui s'étendait sur les terrains occupés en partie aujourd'hui par le Boulevard et les rues aboutissant à la place Delorme, avait bâti, avant 1789, la maison qui existe encore au nord-est de la place, et qu'en 1791, il avait fait édifier, en face, sur l'emplacement de la maison située entre la rue Franklin et la rue Copernic, une vaste salle, longue de 80 pieds et large de 39, avec façade à colonnes et un appartement pour un secrétaire, une chambre de lecture, et qu'il donna à cet édifice le nom de *Vauxhall*, qui désignait alors, à Londres et à Paris, des lieux de plaisir, où se réunissait le beau monde, où on dansait et on faisait de la musique. Cette salle du *Vauxhall*, devenue salle Mirabeau, du nom de la place où elle était située, n'ayant été vendue par M. de l'Orme que le 29 prairial an V, il faut en conclure que le club des Capucins n'occupait qu'à titre de locataire la salle construite par M. de l'Orme. M. Halgan ajoute, qu'entre la maison, construite plusieurs années avant 1791, et le couvent du Calvaire se trouvait une petite ruelle, dite le Pertuis-Morel, qui continuait la rue Lekain actuelle en traversant le chemin du Calvaire, et qu'il n'y aurait pas eu place, en cet endroit, pour construire une grande salle. Et encore, étant démontrée par ces titres l'existence d'une grande salle sur la place Mirabeau, il serait bien invraisemblable

qu'on en eût construit une autre dont la description répond à celle du *Vauxhall*.

L'autre Société, celle de Chaux et de Bachelier, était, à la même époque, établie dans l'église Saint-Denis, et ses membres songeaient à s'y fixer définitivement en achetant cette église et les divers immeubles assez importants qui en dépendaient. Dans la collection Dugast-Matifeux se trouve le dossier de ce projet d'acquisition dont le prix était évalué à la somme de 40.000 livres, qui aurait été payée par deux cents souscriptions de deux cents livres chacune. Ce projet avait été abandonné peu après lorsque la société des Capucins quitta l'église Saint-Vincent pour aller occuper la salle Mirabeau. L'église Saint-Vincent devenue vacante fut mise en vente, et, comme nous l'avons déjà dit, Chaux l'acheta pour le compte de sa Société.

Il est présumable que des Sociétés, après avoir fait les dépenses nécessaires pour une installation convenable, qui leur semblait définitive à ce moment, n'avaient point l'intention de demeurer muettes et oisives. Elles continuèrent, sans doute, de correspondre avec les Jacobins de Paris, mais les traces de leur action à Nantes ont complètement disparu. C'est à peine si, de loin en loin, on rencontre quelques fragments de lettres portant la date de l'année 1792, et, au bas de ces lettres, quelques

signatures qui renseignent sur le personnel de ces sociétés.

*La Chronique de la Loire-Inférieure*, à laquelle nous avons emprunté quelques faits intéressants sur ces sociétés en 1791, cessa de paraître au commencement de 1792. D'après Dugast-Matifeux, elle aurait été continuée par « *Le Courrier du Département de la Loire-Inférieure* dans le but de chercher et de dire la vérité en tout et à tous. » . . . Ce journal aurait paru trois fois la semaine par cahier in-8° de 8 ou 12 pages, imprimé par Hérault. Il aurait continué la *Chronique*, avec les mêmes rédacteurs, et les premiers numéros auraient paru en mars 1792, jusqu'à . . . ». Dugast, ajoute qu'il en a les 17 premiers numéros, formant 158 pages, et qu'il n'en connaît pas d'autre exemplaire que le sien, qui provenait de la bibliothèque de Villenave (1). Cet exemplaire unique a disparu, et toutes mes recherches pour le trouver ont été inutiles.

Je suis donc réduit à consigner ici quelques noms des membres de ces sociétés. Ainsi, une lettre sans importance, adressée au représentant P. A. Goupilleau portant la date du 11 janvier 1792, est signée Hugues Hardouin, Nouël fils, Antoine Peccot fils, Gilbert, Malecot, et Charles Forget, membres du

1. *Annales de la Société académique de Nantes*, 1848, p. 418.

Comité de correspondance de la Société séante à Saint-Vincent. Le nom de C. Forget sur la liste des membres de cette Société, considérée dans l'opinion des nantais comme la plus modérée des deux, n'est pas sans me causer quelque étonnement.

*Le Journal de la Correspondance de Nantes* mentionne aussi quelques séances de la Société.<sup>4</sup> Il nous apprend, qu'au commencement de 1792, Hugues Hardouin en était le secrétaire perpétuel, et que Fournier lui transmit une somme de 308 livres de la part de l'acteur Beaulieu, pour les pauvres de la ville. Beaulieu était un comédien célèbre de Paris, qui était alors en tournée à Nantes, et Fournier était un ancien officier du génie qui devint architecte-voyer de la ville de Nantes, et fut plus tard compris au nombre des *Cent trente-deux* envoyés à Paris ; à ce moment, il était directeur du théâtre de Nantes (1).

Les épouses des membres de la Société des Capucins ou Mirabeau, ayant éprouvé le besoin de faire parler d'elles, envoyèrent le 18 avril 1792 (2) une adresse à Dumouriez, alors ministre des affaires étrangères, pour lui rappeler qu'elles lui avaient, l'année précédente, offert une couronne civique, et que le moment était venu pour lui de la mériter.

1. *Journal de la Correspondance* T. XII, p. 160, 20 janvier 1792, et T. XIII p. 353, 17 fév. 1792.

2. *Journ. de la Corresp.* T. XIII p. 196.

Dans cette adresse, elles se donnaient le ridicule de tutoyer le général, devançant ainsi l'usage du tutoiement républicain, qu'un décret, rendu le 10 brumaire an II — 31 octobre 1793, sur la proposition de Phélippeaux, à l'instigation d'une députation des Sociétés populaires de Paris, devait rendre obligatoire à tous les Français, jusque là si réputés par la courtoisie de leur langage (1).

Les membres des Administrations étaient complètement indifférents en matière religieuse, et, s'ils protégeaient le clergé constitutionnel, c'était parce que l'opinion publique attribuait aux membres de ce clergé des tendances favorables à la marche de la révolution, et aux prêtres qui refusaient le serment, des tendances contraires et hostiles. Ils avaient assez de bon sens pour comprendre que les habitants du département, étant en grande partie favorables aux réfractaires, la tolérance à leur égard était préférable pour assurer la paix des esprits. Cette manière de voir s'imposait naturellement à des hommes, qui avaient été également investis d'une autorité par leurs concitoyens, et se regardaient comme responsables devant le public, de l'usage qu'ils en feraient. Il en allait tout autrement dans les sociétés popu-

1. Séance de la Convention du 10 brum. an II, *Réimpression du Moniteur*, XVIII, 314.

lares, où le nombre des assistants, comme il arrive dans toutes les assemblées, avait pour effet d'exciter les esprits, et faisait que des gens, qui, isolés auraient pu être raisonnables et modérés, s'enhardissaient les uns les autres à la violence, et accueillaien favorablement la proposition du premier drôle venu, pourvu qu'elle flattât leurs passions. Cette proposition passait aussitôt pour avoir été le résultat d'une délibération sérieuse. Le bruit s'en répandait dans la ville, et ce qui n'avait été que le mouvement inconsidéré d'une troupe d'individus sans mandat et irresponsables, devenait le vœu de l'opinion publique. Les membres des administrations hésitaient quelques temps à se rendre à ce vœu, mais comme ils n'étaient pas des héros de courage civil, qu'il avaient le souci de leur popularité, ils cédaient, et ils prenaient, on l'a déjà vu, contre le clergé réfractaire, l'arrêté de persécution qui leur avait été demandé par les sociétés. Cet arrêté était envoyé à l'Assemblée législative et il s'y trouvait toujours quelque député disposé à l'invoquer, pour en faire le sujet d'une proposition, qui avait pour résultat de transformer en loi la mesure édictée par l'arrêté. C'est ainsi qu'à partir du moment où l'Assemblée constituante eut imposé au clergé l'obligation du serment à la Constitution civile, les lois pénales pour l'infraction à cette obligation devinrent de plus en plus

sévères, et en arrivèrent à prendre le caractère d'une persécution violente.

Depuis le mois de décembre 1791 tous les prêtres réfractaires de la Loire-Inférieure avaient été soumis à l'obligation de résider au chef-lieu et de répondre à des appels quotidiens. Cette sujétion pénible et assujettissante pour beaucoup d'entre eux, parce qu'elle était coûteuse, n'avait pas apaisé la rancune des Sociétés populaires ; elles voulaient davantage. Le Département céda, et prit le 22 mars 1792, un arrêté ordonnant l'incarcération de ces prêtres au séminaire de Saint-Clément. Aucune loi n'autorisant une pareille violation de la liberté individuelle, le Département avait reculé devant son exécution. Les Sociétés populaires organisèrent alors un pétitionnement à l'effet de l'imposer.

« Si les autorités constituées sont avilies, portait l'une de ces pétitions, si elles sont outragées, méconues ; si les impôts ne sont pas payés, si la sûreté publique est à chaque instant compromise, c'est aux prêtres insermentés qu'on le doit ; c'est à l'exercice de leur culte, dont ils veulent faire, dont ils font, un instrument de contre-révolution et de guerre civile en disant qu'il est différent. Le sage arrêté que vous aviez pris, messieurs, et que l'intérêt du peuple sollicitait depuis longtemps, en ranimant la joie et les espérances des patriotes, excite les murmures, les

plaintes et les calomnies des ennemis publics qui sont leurs dupes... Que sont vos proclamations, celles de l'Assemblée nationale et du roi ? Que sont les bienfaits mêmes de la révolution ? Tout disparaît devant les passions sacerdotales ; le confessionnal réfractaire à la loi souffle, jusqu'au fond des consciences, le poison destructeur de tout sentiment humain et civique, Continuez, messieurs, les bénédictions des bons vous consolent des calomnies des méchants... Le pouvoir législatif vous donne son approbation tacite, l'opinion est fortement prononcée, et la volonté nationale sanctionne vos arrêtés pacificateurs. » Nantes le 14 avril 1792. A la suite de cette pétition, les signatures s'étalent sur cinq grandes pages. Parmi ces signatures, on peut relever les suivantes : Saveneau ; Hugues Hardouin ; Labigne ; Robinot-Bertrand ; J. R. Jolly fondateur ; Croissais ; Kermen ; Champenois ; Goudet ; Quicque ; Darbefeuille ; P. Chaux ; J. Fouché ; C. P. Petit ; J. J. Goullin ; Meuris ; Athenas ; Sarradin ; Mellinet fils ; M. Grandmaison. etc. (1). Les autres ne valent pas la peine d'être citées.

Cependant le Département, qui savait ce que pesait en réalité cette prétendue opinion publique, atermoyait et ajournait l'exécution de la mesure,

1. Pièce originale. (Arch. départem.).

quand éclata, dans la Brière de Montoir et de Saint-Joachim, un mouvement de la population qui avait dégénéré en une véritable émeute. Les pétitionnaires du 14 avril prétendirent naturellement que cette insurrection avait été fomentée par les prêtres réfractaires (1).

Le 4 juin 1792, aussitôt que la nouvelle s'en fût répandue dans la ville, une adresse à la municipalité était rédigée par l'une des sociétés populaires, et signée par les membres des deux. On y lisait :

« Vus les troubles arrivés tant au canton de Donges que de Montoir, et les événements qui en ont résulté ; le rapport des gendarmes expédiés pour s'assurer de la vérité des faits, lesquels ont rapporté qu'il y avait eu deux dragons tués, deux de blessés, que le fils de M. Olivaud y avait péri, et que les Brières étaient en insurrection ; vu l'urgence de rétablir le calme que le fanatisme des prêtres réfractaires ne cesse de troubler, nous, citoyens soussignés, considérant qu'on ne peut rétablir la paix, et détourner l'orage qui nous menace, qu'en s'assurant de la personne de ces perturbateurs publics, qui tiennent des conciliabules tant au Plessis-Tison que dans d'autres maisons particulières, prions la Municipalité d'ap-

1. Cette émeute, au dire de Mellinet, *La Commune et la Milice de Nantes*, VI, 385, avait été provoquée par un règlement sur la récolte de la tourbe. V. aussi *Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution* T. I, 268.

puyer, auprès du Département, la demande formelle que nous faisons de retenir, à Saint-Clément et au Séminaire, les prêtres insermentés qui sont sujets à l'appel jusqu'à l'arrivée officielle du décret de déportation, et de faire prendre dans toute l'étendue du Département les prêtres insermentés qui ont pu se soustraire à l'appel ordonné par le Directoire du Département ; c'est un acte de rigueur commandé impérieusement par le salut public. » Suivent deux pages de signatures parmi lesquelles méritent à peu près seules d'être relevées celles de P. Fournier, Darbefeuille, Grandmaison, Huet, C. Forget, Sanlecque, Ant. René Yon, J. Vic, J. Chartier, Castries, Chaux, membres pour la plupart, sinon tous, du club Saint-Vincent.

Le maire Giraud, qui était un modéré et fort honnête homme, déclara approuver les motifs qui avaient dicté cette adresse. Il la transmit au Département. Cette administration, ordonna de saisir tous les prêtres réfractaires, soit chez eux, soit dans les rues, et tous ceux qui furent pris furent emprisonnés à Saint-Clément. Pour plusieurs d'entre eux, c'était le premier pas vers le martyre qui les attendait.

Une lettre au représentant Goupilleau du 6 septembre 1792, constate que les membres du comité de correspondance de la société populaire séante à

Saint-Vincent étaient Chauv, Forget, Quicque, Gautier, J.-B. Fischer, Bugeard fils.

Dans un écrit publié pour se justifier de l'accusation de fédéralisme, Poton, qui ne fut jamais un sans culotte, qui avait été Vice-président du Département et fut même compris au nombre des *Cent trente-deux*, nous apprend que, peu de temps avant la journée du 10 août, la Société populaire de Nantes, (celle de Mirabeau), « avait exprimé au tyran son exécration, et appelé la foudre sur son trône et sur sa tête (1). »

Il va sans dire que personne ne songea à appliquer à ces pétitionnaires le décret du 9 octobre 1791 ainsi conçu : « En cas que les dites sociétés, clubs ou associations fissent quelques pétitions en nom collectif, quelques députations au nom de la Société... ceux qui auront présidé aux délibérations, porté les pétitions, composé ces députations, seront condamnés à être rayés pendant six mois du tableau civique, suspendus de toutes fonctions publiques, et déclarés inhabiles à être élus à aucune place pendant le même temps. »

D'après une tradition, recueillie par M. l'abbé Briand dans son ouvrage, lors de la déportation des prêtres, et leur transfèrement à Paimbœuf sur des

1. *Observations de Poton, Sotin et Phelippes sur le prétendu fédéralisme*, p. 9.

gabares, les Sociétés populaires avaient formé le projet de faire lapider ces prêtres au passage des bateaux sous le pont de la Belle-Croix, et l'exécution de ce projet n'aurait été arrêtée que par l'intervention de la garde nationale. Il se peut que ce projet ait été formé, mais la tradition toute seule ne me paraît pas suffisante pour accréditer un pareil fait.

Dans le courant de l'année 1792, Forget, qui commençait à se distinguer par son talent de parole, avait évolué de la Société Mirabeau à celle de Saint-Vincent, et il en était devenu le président. Il signait en cette qualité, le 24 septembre 1792, un arrêté en même temps que Chauv et Grandmaison le signaient comme secrétaires (1).

Le n° du lundi 3 décembre 1792, du *Courrier des Départements*, rédigé par Gorsas, qui était, comme on sait, un girondin fort ardent, contient une adresse aux Jacobins de Paris très violente contre Marat et contre Robespierre. Cette adresse est signée seulement d'un nommé Triault président, et d'un nommé Mainard secrétaire, deux noms que je n'ai rencontrés nulle part, et cependant elle est expressément donnée comme provenant de la Société populaire de Nantes. Après avoir félicité les Jacobins de Paris de

1. Arrêté mentionné dans une délibération du Conseil de Département du 30 septembre 1792.

tous les services qu'ils ont rendus à la révolution, les auteurs de l'adresse ajoutent : « Citoyens, il ne suffit pas de détester les tyrans et les ennemis de la liberté, il faut aussi avoir le courage de se déclarer ennemis des factions... Comment donc n'avez-vous pas rejeté de votre sein les détracteurs des lois, les vils séducteurs d'une classe trop facile à tromper ? Quoi ! Marat et Robespierre seraient nos frères et nos amis ! Non, Marat, le vil Marat, ce provocateur au meurtre et au carnage, cet homme de sang et de boue, un pareil monstre est indigne de siéger à côté de nous. Robespierre, cet intrigant adroit, accusé d'être l'auteur de ces malheureuses journées, qui seraient à jamais l'opprobre du nom français si elles pouvaient être attribuées à la nation entière, etc. »

Que Gorsas se soit ou non mépris en attribuant cette adresse à une société de Nantes, l'accueil qu'il en avait fait dans son journal n'en marque pas moins la largeur et la profondeur du fossé qui, à ce moment, séparaient les girondins des montagnards.

Le seul renseignement sur la cotisation des membres des sociétés, est un reçu signé Potel, constatant que Bachelier, avoué, a payé, pour sa souscription d'un semestre, la somme de 6 livres, pour le semestre de janvier à juin 1792, comme membre de la Société séante à Saint-Vincent (1). Evidemment

1. Collect. Dugast-Matifeux, Sociétés populaires.

cette mince cotisation ne payait pas les frais de la Société et il fallait qu'elle eût d'autres ressources dont nous ignorons la provenance.

Nous trouvons, dans l'*Histoire de Nantes* de Guépin, quelques croquis de membres des Sociétés populaires que nous avons déjà rencontrés, ou que nous rencontrerons. A l'époque où Guépin écrivait son livre, il avait pu emprunter les traits les plus caractéristiques et la tradition orale de contemporains et ces croquis trouvent ici naturellement leur place.

« Au club de la Halle, Antoine Peccot, que nous avons déjà signalé comme le plus spirituel et le plus sceptique de tous les habitants ; Villenave l'ancien secrétaire de Bailly, qui donnait trop souvent comme une règle l'opinion de cet homme célèbre : orateur froid à la tribune, il gesticulait beaucoup et s'efforçait ainsi de suppléer à la verve qui lui manquait ; Martin Duradier, qui prenait souvent la parole pour débiter des lieux communs ; Planchy, négociant ; Athénas, l'un des hommes les plus probes et les plus laborieux de la cité ; Phelippes Tronjolly, depuis président du tribunal révolutionnaire ; il écrivait mal, mais sa mémoire était fidèle ; il avait toujours un grand nombre de faits à citer qui formaient dans ses discours des parenthèses souvent piquantes, et parfois des longueurs ; très mobile et très impressionnable, il était par suite très journalier dans ses

improvisations, dont quelques-unes obtinrent beaucoup de succès ; Baco maire de Nantes en 1793 — Bougon, Douillard, et la plupart des administrateurs, faisaient aussi partie de ce club.

« Il y avait dans les clubs populaires des ouvriers, des chefs d'atelier, et des jeunes gens, les uns étudiant en droit et en médecine, les autres attachés au commerce ; puis des ambitieux cherchant à se faire un parti pour arriver aux affaires.

« On voyait dans ses réunions Champenois, potier d'étain, révolutionnaire ardent, mais de convictions sincères, ennemi des demi-mesures et des violences, homme patient et laborieux aux affaires publiques comme dans son atelier ; Piton, cordonnier pour femmes, dans la religion au drapeau tricolore n'a jamais fléchi : à l'âge de 80 ans, il tourne aujourd'hui la roue pour gagner sa vie, et pourtant il a géré les affaires publiques ; entré riche dans l'administration, il en est sorti pauvre, après avoir fait preuve de zèle et de capacité ; sa vieille ceinture municipale est toujours sur lui ; il veut qu'elle lui serve de linceul. »

Je passe un assez long paragraphe consacré à Foucaud et à D. Sullivan, dont l'auteur rappelle la beauté physique et le courage. Guépin, certainement ne connaissait pas, comme on l'a connu depuis, par une étude plus sérieuse des documents, la scéléra-

tesse de ces deux misérables, car ils les eut flétris comme ils méritaient de l'être.

« Guillemé et Meuris, se faisaient remarquer, à la beauté près, par les mêmes qualités que Foucaud. Renard, peintre en bâtiments, excitait le rire par ses plaisanteries ; il était fort aimé de ceux qui l'employaient et de ses camarades. Goullin, Chaux, Grandmaison, Bachelier, n'avaient d'autre opinion que celle de leur intérêt personnel (1). »

1. *Histoire de Nantes*, Nantes, Sebire, 1839, gr. in-8° p. 435 et suiv.

## VIII

1793

Documents sur les Sociétés populaires pendant l'année 1793. — De la violation de la Constitution de 1791 par l'Assemblée législative. — Démocratie simulée et aristocratie pratiquée par le Gouvernement de la Convention. — Insuffisance de l'autorité accordée au pouvoir central par la Constitution de 1791. — La volonté populaire, consultée sous le règne constitutionnel de Louis XVI, a cessé de l'être sous le gouvernement républicain. — Locaux occupés à Nantes par les Sociétés populaires. — De la manifestation des opinions au moyen des Adresses. — Caractère nettement régiticide des Adresses des patriotes nantais.

Sans être complets, il s'en faut de beaucoup, les renseignements sur les Sociétés populaires de Nantes, pendant les années 1793 et 1794, sont plus nombreux que ceux qui se rapportent à l'année précédente. Ce n'est plus seulement dans le domaine des affaires religieuses que nous verrons s'exercer l'action de ces Sociétés, — la question religieuse a été réglée par la déportation des prêtres réfractaires, — mais leur

intervention apparaîtra incessamment indiscrette dans toutes les branches de l'administration. Malheureusement pour notre ville, elles ne furent point des mouches du coche bourdonnant bruyamment dans le vide. Celle de Vincent-la-Montagne apporta son concours aux fantaisies les plus criminelles des représentants en mission ; elle leur inspira des décisions fâcheuses et surtout des choix de fonctionnaires qui causèrent la plupart des malheurs de Nantes. Les membres du Comité révolutionnaire, ceux des tribunaux criminels et des administrations, furent tous choisis parmi les membres de cette Société.

Quand, dans l'après-midi du 10 août, l'Assemblée législative, terrorisée par la Commune insurrectionnelle, et abdiquant son autorité, avait déposé provisoirement le roi, et décrété la convocation d'une Convention, elle avait fait un véritable coup d'Etat, et violé plusieurs fois la Constitution que ses membres avaient solennellement juré de maintenir et d'appliquer. Si elle croyait réellement que le roi fut coupable de connivence avec les auteurs du manifeste du duc de Brunswick, elle avait tous les moyens, en se conformant à la procédure établie de le déposer d'une façon définitive. Si, d'autre part, il lui semblait que la Constitution, ne s'adaptant pas aux circonstances, eût besoin d'être révisée, la

marche à suivre lui avait été tracée, et elle devait s'y conformer. Elle violait encore la Constitution en décrétant une loi électorale nouvelle pour la nomination des membres de la Convention.

Ce coup d'Etat ne sauva rien ; on peut même dire qu'il empira tout, car il était permis de supposer que l'Assemblée législative, si elle avait conservé le pouvoir, eût aussi bien que la Convention fait toutes les choses utiles à la conservation de l'indépendance de la nation, et qu'elle n'eût point commis tous les crimes de l'assemblée qu'elle avait appelée à la remplacer.

Les Assemblées primaires, réunies à la fin d'août 1792, nommèrent les électeurs ; ceux-ci commençaient à procéder au choix des députés quand la nouvelle se répandit dans le pays que Paris était, ou avait été, le théâtre d'horribles massacres, dont on ne connaissait encore ni le prétexte, ni les auteurs. Que les électeurs aient cru, en nommant les membres de la Convention, les investir des pouvoirs les plus étendus, pour rédiger et voter une nouvelle Constitution, et sauvegarder la France de l'invasion étrangère, c'est non seulement possible, c'est même probable, mais ce que l'on peut affirmer, c'est qu'il n'entendirent en aucune façon, en désignant les députés, créer un corps aristocratique, qui usurperait et

confisquerait à son profit la souveraineté nationale, et en arrêterait l'exercice pendant plusieurs années.

Le choix de ses représentants et de ses fonctionnaires par le peuple est le caractère essentiel du gouvernement démocratique. La Convention le savait si bien, qu'en juin 1793 elle promulgua une constitution d'après laquelle le corps électoral était à chaque instant consulté, soit pour choisir des fonctionnaires dont le mandat était de courte durée, soit pour se prononcer, par voie de referendum, sur des dispositions législatives. On sait que cette Constitution ne fut qu'un leurre, « trop belle pour qu'on risquât de l'abimer en s'en servant » dit très justement M. Madelin (1); on sait également que nulle part les assemblées primaires ne furent convoquées tant que dura la Convention; elle préféra continuer les errements d'une sorte de patriciat dont les membres, sous le nom de représentants en mission, nommèrent à leur gré les agents et les fonctionnaires de tous ordres et de tous degrés, et, par leurs caprices de politiciens incapables ou sanguinaires, semèrent sur tous les points du territoire les échafauds, le deuil et la misère.

Ceux qui seraient tenter de croire que, si le peuple ne fut pas convoqué dans ses Comités, il ne laissa

1. *La Révolution*, p. 310.

pas de faire entendre sa voix par l'organe des Sociétés populaires journallement réunies, méconnaissent le véritable caractère de ces Sociétés. Elles n'avaient de populaire que le nom; en réalité elles constituaient aussi une aristocratie, l'aristocratie de la canaille, la pire de toutes. La Convention elle-même en est convenue, le jour où elle applaudit Bourdon de l'Oise lui disant: « Que sont les Sociétés populaires? Une collection d'hommes qui, semblables aux moines, se choisissent entre eux. (On applaudit.) Je ne connais pas dans l'univers d'aristocratie plus constante et mieux constituée que celle-là. (Applaudissements). Je veux dire que l'aristocratie commence là où une collection d'hommes, par sa correspondance avec d'autres collections, fait triompher d'autres opinions que celles de la représentation nationale. » (1)

Le seul culte que la République se soit efforcée de propager, le culte de la Raison, dura peu, et la raison de l'abolir que donna Robespierre fût que ce culte était aristocratique. « L'athéisme, dit-il en propres termes, à l'une des séances des Jacobins, est aristocratique. » (2) D'ailleurs à en croire Payan,

1. *Réimpress. du Monit.* XXII, 258 séance du 23 vend. an III.

2. Séance des Jacobins, 1<sup>er</sup> trim. an II, Hamel. *Hist. de Robespierre*, III, 234.

les déesses de la Raison étaient aussi avilies que celles de la Fable.

On chercherait vainement dans l'histoire un fait de violation de tous les principes démocratiques comparables à l'obligation imposée aux électeurs de la France entière, par le décret du 13 fructidor an III, de faire entrer aux Conseils des Anciens et des Cinq-Cents, les deux tiers des membres de la Convention.

Plus tard, sous le Directoire, ces prétendus élus du peuple, ces députés en vertu d'une sorte droit de naissance, prétendront s'imposer en écartant les royalistes et les anarchistes. « Ils vont, dit très bien M. Madelin, constituer — le mot est de l'un d'entre eux, de Laréveillère-Lépaux, — une sorte de patriciat. Et c'est ce patriciat qui en Vendémiaire an IV, et en Fructidor an V, violera le droit national, puis le brisera pour se maintenir. »

En pratique, le régime républicain n'a donc été qu'un démenti continuel des principes proclamés par l'Assemblée Constituante. En donnant à la France la Constitution de 1791, qui faisait fable rase de toutes les institutions de l'ancien régime, cette assemblée avait prétendu établir une monarchie constitutionnelle sur des bases populaires et démocratiques, et on peut dire qu'elle avait dépassé le but. Elle avait méconnu ce fait que la tradition est

aussi essentielle à la vie du peuple que la racine à l'arbre... L'homme abstrait, les doctrines abstraites sont du domaine de la philosophie ; le législateur a affaire à des hommes vivants dont les opinions et les ambitions se contredisent et entre lesquels il est impossible qu'une harmonie puisse s'établir si le pouvoir central est complètement désarmé. Comme on l'a très bien dit, le sceptre du roi de France n'était plus qu'un roseau.

Le droit exclusif qui lui était accordé de choisir ses ministres était presque une dérision, puisque ces ministres n'avaient pas le droit de choisir les fonctionnaires des divers services qu'ils étaient appelés à diriger. Les électeurs de chaque département nommaient un conseil qui l'administrait à sa guise ; autant en faisaient pour le District les électeurs du District, et ces Conseils tiraient de leurs élections une indépendance administrative à peu près complète. Il en était de même de la justice et du clergé. Les commissaires du roi près les tribunaux étaient nommés par le roi, mais leurs attributions étaient très restreintes, et les accusateurs publics eux-mêmes étaient électifs. Les employés des finances échappaient en grande partie au contrôle du ministre, les receveurs de District étant élus par les membres de l'Administration du District.

Le roi était reconnu comme le chef des armées de

terre et de mer, mais il ne pouvait choisir qu'une certaine quotité du nombre des officiers. Il était également entravé dans l'exercice de son droit de déclarer la guerre et de faire des traités. C'était un bien mince privilège que celui d'appliquer son effigie sur les monnaies et on le lui avait laissé. Si l'on ajoute que les divers corps administratifs étaient, en fait, soumis au contrôle des Sociétés populaires, et que la presse était garantie contre les poursuites par un jury spécial, il faut convenir que le chef de l'Etat était aussi gêné pour gouverner que pouvait l'être pour manger Sancho Pança dans sa principauté de l'île de Barataria. C'est ainsi que peu à peu s'établit dans le royaume une anarchie aussi inévitable qu'incoercible dont l'opinion ne pouvait manquer de rendre quelqu'un responsable, et ce quelqu'un fut le roi.

Il est donc vrai que durant la période révolutionnaire ce fut seulement, pendant la durée du règne Constitutionnel du débonnaire Louis XVI, qu'il fut donné à la démocratie de couler à pleins bords ; et que la République conserva le mot en même temps qu'elle supprima la chose. A entendre bafouer, à voir guillotiner l'ancienne aristocratie, il ne vint pas à l'idée du peuple que cela se faisait par les ordres d'une nouvelle aristocratie dont l'arbitraire

dépassait de beaucoup celui des gouverneurs et des intendants.

Le lecteur voudra bien nous pardonner cette excursion dans le domaine du droit constitutionnel et de la politique de la révolution. Elle n'est pas, autant qu'on pourrait le croire, un hors-d'œuvre, car les membres des Sociétés populaires n'ont été trop souvent, comme ceux de la Convention, que des charlatans de liberté et des hypocrites de démocratie, admirant les excès de pouvoirs des représentants en mission, et trouvant tout naturel que les fonctionnaires fussent choisis par ceux-ci dans les rangs et sur les bancs de la Société.

Revenons à Nantes au commencement de l'année 1793.

La société aux tendances montagnardes, dont l'évolution vers le parti extrême n'est pas encore complète, la Société de Chaux et de Goullin, siège à Saint-Vincent, et elle y restera jusqu'au mois de novembre.

L'autre, celle qui a siégé à Mirabeau durant l'année 1792, la Société girondine, qui, au dire de Guépin, contenait les beaux parleurs de la ville (1), abandonna la salle Mirabeau au commencement de 1793, et il ne m'a point été donné de découvrir la

1. *Histoire de Nantes*, édit. gr. in-8° p. 435.

cause ni la raison de cet exode. Le fait n'en est pas moins certain : au procès-verbal du Conseil de la Commune du 10 janvier 1793, on lit que « la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité demande le haut de la Halle pour y tenir ses séances, » et, à celui du même Conseil du 13 du même mois, « autorisation donnée à la Société, qui tenait ses séances à Mirabeau, de s'établir à la Halle (1). »

A partir de ce moment tous les documents désignent les deux Sociétés d'après les lieux où elles tiennent leurs séances, et il n'y a plus de confusion possible. Le club des beaux parleurs et des modérés est le club de la Halle, et celui de Chaux et de Goullin est le club Saint-Vincent.

La mode alors était de rédiger des *Adresses*. L'adresse était la formule que prenait une assemblée populaire ou un corps constitué, pour faire parvenir à une autre assemblée populaire ou à un autre corps constitué, ses conseils, son adhésion ou ses propositions. Les délibérations journalières des Sociétés populaires de Nantes, qu'il serait si intéressant de connaître et d'étudier, n'ont laissé que des traces assez rares ; il en est autrement des adresses et des pétitions, et peut-être pourrions-nous, en analysant celles qui ont été conservées, donner au lec-

1. Proc.-verb. du Cons de la Comm. 13 déc. 1793 ; janv. 1793, f<sup>o</sup> 14, 49 et 52, arch. municip.

teur une idée de l'esprit qui anima ces sociétés au moment des crises les plus importantes de la révolution.

Les adresses de l'Administration départementale et du Conseil général de la Commune, à la Convention ou aux Sections de Paris, ne sont pas de notre sujet ; il n'est pas douteux néanmoins qu'elles expriment les sentiments de la Société de la Halle, dont faisaient partie la plupart des membres de ces administrations. Bornons-nous à constater que deux de ces adresses, dont *Le Journal de la Correspondance de Nantes*, de janvier 1793, contient le texte, sont formellement régicides, en même temps, qu'elles se prononcent avec une grande véhémence contre l'attitude démagogique des Parisiens et contre la faiblesse de la Convention à l'égard de la populace des tribunes. Le Conseil de la Commune disait aux sections de Paris : « Dites-nous si vous ne nous avez aidés à briser le sceptre de la royauté que pour vous asseoir sur son trône » et, le Département, à la Convention : « Hommes du 21 septembre qui peut désormais vous arrêter ? la tête d'un roi coupable ? qu'elle tombe sous le glaive de la loi (1). »

Le 24 janvier 1793, une adresse des Sociétés populaires de Nantes disait aux citoyens de Paris : « Vous

1. *Journ. de la Correspond. de Nantes*, T. XVI, n<sup>o</sup> des 4 et 11 janvier 1793.

nous offrez votre fraternité, nous l'acceptons ; tenons-nous autour de l'autel de la Patrie, donnons-nous le baiser de paix sur le tombeau du roi. » Signé : Gouy, président des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séant place Thénard (1), Goyau, président de la Société séante au quartier-général, Villenave, commissaire rédacteur (2).

Les Jacobins et les Girondins de Nantes, dit avec raison Guépin, s'accordèrent à trouver la mort de Louis XVI juste, nécessaire et patriotique. Un ou deux hommes au club des Carmes — lire Saint-Vincent — osèrent seuls professer une opinion contraire. Leminihy ou Paul Metayer, nous ne savons lequel, soutint hardiment cette thèse qu'il n'aurait pas voté la mort du roi : ce membre fut traité de fou, de rêveur, et moins patriote, il fut devenu suspect » (3).

Les représentants Mazade, Niou et Trullard envoyés en mission pour inspecter les côtes et les ports de l'Océan, arrivent à Nantes, les deux sociétés se réunissent aussitôt à Saint-Vincent, sous la prési-

1. Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu arriver à déterminer la place à laquelle les documents relatifs aux deux sociétés populaires donnent le nom de Thénard. Ici, d'après le nom du signataire je crois qu'il désigne un nom nouveau donné à la place Saint-Vincent ; ailleurs, également d'après les noms des signataires, il aurait désigné le petit placis situé devant la Halle.

2. Villenave, *Ori du républicain persécuté*. Pièces annexes.

3. *Histoire de Nantes*, gr. in-8°, 1839, p. 441.

dence de Villenave pour leur offrir leurs hommages ; « Vous reporterez à la Convention, leur dit-il, nos espérances, et vous l'assurerez de notre amour brûlant pour la République (1). » (12 février 1793).

Le 14 février, les deux Sociétés sont encore réunies. Une adresse de la Convention contient ce passage : « Recevez notre adhésion au décret de mort porté contre le dernier des rois. Hâtez-vous de nous donner la Constitution si ardemment désirée. » La Convention décréta l'insertion de cette adresse à son Bulletin (2).

1. Villenave, *Ori du républicain persécuté*. Pièces annexes.

2. *Eodem*.

## IX

1793

Déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande. — Vilenave président de la Société girondine ; son discours en l'honneur de Lepelletier Saint-Fargeau. — Insurrection du 10 mars 1793. — Pétitions des Sociétés populaires en faveur de l'établissement d'un tribunal d'exception chargé de prononcer la peine de mort contre les insurgés. — Débuts de la terreur à Nantes. — Fouché à Nantes. — Taxes sur les riches. — Adresse des Sociétés populaires aux habitants des campagnes. — Intervention de la Société populaire dans la rédaction de l'adresse du Conseil de la Commune à la Convention. — Caractère anti-démagogique de cette adresse. — Projet d'une réunion fraternelle des deux Sociétés. — Légers indices de scission entre les girondins et les montagnards. — Le 31 mai 1793. Nouveau manifeste girondin du club de la Halle. — Réunion momentanée des deux Sociétés en une seule, et leur action commune en faveur des préparatifs de la défense de Nantes. — Demande de secours adressée aux départements voisins

La guerre avait été déclarée le 1<sup>er</sup> février, à l'Angleterre et, peu après, le 7 mars à la Hollande. C'est une occasion de dire leur fait, « aux tyrans anglais

et bataves qui veulent mettre obstacle à la volonté souveraine manifestée par un nouveau gouvernement. Les citoyens doivent être avertis que leurs représentants ont déclaré une guerre à mort à ces vexateurs des hommes libres. En conséquence ils croient important que cette guerre soit proclamée avec solennité, et que les gardes nationales soient invitées à prendre les armes le jour de la proclamation. » Pièce originale, non datée, mais signée : Villenave, M. Grandmaison, Robert, Mariotte, Decourty, Bruneau fils, Hérault, Fleury, Phelippes, Lagedamon, Olenschlager, Guillaume Nicolas, Pierre Chartrain, Bureau, Davert, Rougeot, Renard, Gautier, Quicque, Blais, Semigon, Bufferon.

En mars 1793, c'est Villenave qui préside la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, et, sur la pièce on lit : place Thénard ; or Villenave était très certainement membre de la Société girondine établie à la Halle que l'on désignait aussi du nom de quartier-général. C'est en cette qualité qu'il reçoit le Citoyen Lafargue, directeur de l'école qui a remplacé, rue Vandyck (rue Mercœur actuelle) celle des Frères de la Doctrine Chrétienne, venu pour présenter ses élèves à la Société (1).

Le 3 mars 1793, discours funèbre à la mémoire de

1. Manuscrit de Verger ; Nantes, p. 617. (Bibliothèque publique).

Michel Lepelletier, prononcé dans la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité séante place Thénard ; et, le 5 du même mois, devant les deux Sociétés populaires de Nantes réunies dans le même lieu, par M. G. T. Villenave (1). Ce discours, tout entier consacré à l'apologie du régicide produit, au dire de l'auteur lui-même, le plus grand effet (2).

Le soir du 10 mars, le bruit se répandit en ville que la plupart des commissaires envoyés dans les communes pour les formalités préliminaires du recrutement, en vue de la levée de trois cent mille hommes, avaient été maltraités par les paysans, qui s'étaient montrés violemment disposés, non seulement à refuser leur concours aux opérations du recrutement, mais de plus à contester l'autorité des administrations républicaines. « Le 10 mars au soir, écrit Poton dans une brochure, publiée en vue de sa justification, le club de Vincent-la-Montagne se déclara permanent. Pétition de son comité de surveillance pour l'arrestation des gens suspects, et des visites domiciliaires. . . . Pétition des Sociétés populaires, le 11 mars, pour demander aux corps admi-

1. In-8° de 14 p. Nantes, Hérault, 1793. — V. aussi Dugast-Matifeux, *Annales de la Société académique de Nantes*, 1848 p. 433. Sur la fête en l'honneur de la mémoire de Lepelletier-Saint-Fargeau, v. Cons. de Départ. : Programme 15 et 25 fév., 3 mars 1793 ; discours de Minée ; vers du citoyen Chapelain n° 14, 17, 21, 22, et 23.

2. *Le Cri du républicain persécuté*, p. 12.

nistratifs réunis, la subite érection d'un tribunal révolutionnaire qui jugeât, sans recours au tribunal de cassation, les brigands et leurs complices. Dans le même moment ces corps administratifs arrêtaient de demander à la Convention une loi sur le même objet. Sur la pétition des Sociétés populaires, ils établissent provisoirement le tribunal. Décret de la Convention qui approuve ces mesures, et porte que les administrations et les citoyens de Nantes ont bien mérité de la patrie. Loi du 19 mars conforme à la pétition des Sociétés populaires réunies, et à l'arrêté des corps administratifs (1). » Le décret du 19 mars était le décret qui édictait la peine de mort contre tous les insurgés. On n'avait pas attendu qu'il fut promulgué pour établir le tribunal extraordinaire : en vertu d'un jugement rendu le 13 mars par ce tribunal, un insurgé de la Commune de Saint-Mesme, avait été guillotiné sur la place du Bouffay. Ces mesures terribles et hâtives, prises à un moment où le caractère de l'insurrection, était encore très imparfaitement connu, au lieu d'apaiser l'insurrection contribuèrent à l'étendre. L'alternative de mourir en combattant ou de mourir sur l'échafaud fit, qu'un grand nombre de révoltés préférèrent mourir en combattant. « Ce décret de proscription et de

1. Observations de Poton, ancien membre du Département.

mort, dit l'adjudant général Savary était plus propre à fortifier qu'à dissoudre la révolte (1). »

L'insurrection vendéenne deviendra pour les Sociétés populaires l'occasion d'un verbiage incessant qui ne réparera pas le mal produit par leur intervention inconsiderée au début des événements.

Le 13 mars, la Société des Amis de la Liberté approuve une pétition demandant que des poursuites soient exercées contre les nobles signataires : Hérault, ex-président ; Lenormand fils, secrétaire ; Madiot ; Bellier ; M. Grandmaison ; Orhont ; Colas.

D'après Villenave, mais d'après Villenave repentant et corrigé par les souffrances endurées pendant le voyage des cent trente-deux, ce moment marque le début de la terreur à Nantes : « La terreur, dit-il, dans son plaidoyer en faveur de Proust, membre du Comité révolutionnaire avait commencé à Nantes du moment qu'on y commit impunément des atrocités ; du moment que l'accusé Dhéron parut avec une oreille d'homme à son chapeau, dans la tribune de Vincent-la-Montagne et n'en fut pas précipité, et c'était en mars 1793 ; du moment que des scélérats, stipendiés sans doute, menacèrent impunément d'égorger les juges sur leurs sièges s'ils n'envoyaient sur le champ à la mort un homme que le jury venait

1. Guerres des Vendéens et des Chouans I, 126.

d'absoudre ; du moment que cet homme fut remis en jugement et condamné par un nouveau jury, et l'était encore en mars 1793 ; du moment que les mêmes agents secrets de la tyrannie enlevèrent au pied de l'échafaud, le cadavre d'un supplicié, le traînèrent jusque sur la place du Département et haranguèrent séditieusement les Corps administratifs » (1).

Le 6 avril, pétition des membres de la Société de la Liberté et de l'Égalité séant au quartier-général, pour demander aux corps administratifs des mesures de rigueur contre les brigands et les religieuses ; signée : Mathurin Rousseau ; Tarin (?) ; Duradier ; Boulouche ; Livenais (2).

Depuis quelques jours Fouché était arrivé à Nantes, et il avait essayé d'inaugurer la pratique des taxes révolutionnaires arbitraires. « Il parut, rapporte le greffier Blanchard, à la tribune de la Société de Saint-Vincent pour lui tracer son plan de conduite. Surveillez, lui dit-il, avec la plus sévère exactitude, les riches, les négociants, les accapareurs, les égoïstes, les prêtres, les aristocrates, ces hommes suspects qui se disent modérés. Dénoncez-les sur-le-champ à la justice nationale... Il ne faut aux répu-

1. *Plaidoyer de Villenave, 25 frim. an III, procès du Comité révolutionnaire*, imp. Belin, Paris, p. 7.

2. Arch. dép. Liasses Sociétés populaires.

blicains que du feu, du pain et quarante écus de rente... Vous avez la guerre des brigands à vos portes ! Eh bien ! Serrez vos rangs, et si vous apercevez de ces hommes timides et lâches, que l'arme des républicains, la baïonnette, leur passe au travers du corps (1). »

Dans le rapport qu'il fit à la Convention le 25 avril 1793 sur sa mission, il justifia l'établissement des taxes révolutionnaires par une série de raisonnement qui se résument en celui-ci : quand on a besoin d'argent, on le prend à ceux qui en ont (2). Il est fort douteux qu'à ce moment cette théorie ait été du goût des Sociétés populaires, mais celle de Saint-Vincent y arrivera au commencement de l'année 1794.

Le 12 avril, adresse des Amis de la Liberté et de l'Égalité des deux Sociétés populaires de Nantes aux habitants des campagnes signée Badel pour Saint-Vincent et Darbefeulle pour le quartier-général (3). Il y a tant de verbiage dans ces adresses, que je ne crois pas priver le lecteur en me bornant à les mentionner. Quelle action pouvaient avoir sur les habitants des campagnes les exportations de clubistes qu'ils savaient acharnés à leur destruction ?

1. *Revue de la Révolution* Déc. 1884, documents, p. 71. — Sur la mission de Fouché à Nantes, fin mars à milieu d'avril 1793 : *Fouché par le C<sup>te</sup> de Martel*, T. I, p. 52 - 75.

2. *Bibliographie révolutionnaire de Dugast-Matifeux*, n° 15, p. 3 et 9. Bibliothèque publique de Nantes, n° 49.862.

3. Bibliothèque de Nantes, n° 50.539.

Le 22 avril, le Conseil de la Commune inquiet de voir la Convention subir l'influence de la basse démagogie des tribunes, croit opportun de rappeler cette assemblée au respect d'elle-même. Sans examiner l'opportunité de l'intervention d'une municipalité dans la politique, on peut affirmer que les membres qui composaient le Conseil de la Commune avaient assez de savoir et d'esprit pour rédiger leur adresse. Cependant porte le procès-verbal du Conseil, « ont comparu deux députés de la Société du Quartier-général qui ont dit, « qu'instruits de l'importance de la question qui devait être agitée, ils venaient, en qualité de députés, faire part au Bureau de leurs lumières et concourir avec lui à la pétition qui devait se faire pour la Convention. »

« Huet a lu le discours qu'il venait de prononcer à la tribune de la Société ; décidé qu'il sera fait une adresse à la Convention ; Bars, Dorvo, Darbefeuille et Laënnec sont nommés pour la rédiger ; les deux Sociétés populaires nommeront deux membres pour concourir à la rédaction (1). »

Le 1<sup>er</sup> mai, lecture de l'adresse. Laënnec en avait été le principal rédacteur ; elle est fort énergique ; elle ne demandait pas moins que la suppression des 48 sections délibérantes de Paris, et le renouvelle-

1. Procès-verb. du Cons. de la Commune n° 147. (arch. municip.)

ment du Conseil de la Commune de Paris (1). Cette adresse avait été signée, quand, le 8 mai, étaient entrés au Conseil de la Commune plusieurs députés des Sociétés populaires réunies ; ces députés ayant exposé que l'adresse, discutée dans une réunion, avait soulevé des objections, il fut décidé que les trois exemplaires qui avaient été signés seraient supprimés.

L'adresse fut néanmoins maintenue telle quelle à la demande de Baco, et Barré, l'un des membres du Conseil, fut chargé de la porter à Paris. Le Département et le District devaient nommer chacun un de leurs membres pour l'accompagner.

Homme de robe par sa profession, Baco commençait à ce moment à se montrer homme d'épée ; partisan du principe d'autorité en matière administrative et gouvernementale, il n'admettait pas que le pouvoir pactisât avec la canaille, et, comme à tous les gens sensés, l'immixtion de la Commune et des Sections de Paris lui faisait horreur. Mais le fait de s'imaginer qu'il pût dépendre de la Convention de se débarrasser de ces deux fléaux dénote en Baco une naïveté aussi honorable qu'elle était provinciale. La populace était toute puissante à Paris ; elle régnait

1. Sur cette adresse voir *Le Fédéralisme dans le Département de la Loire-Inférieure* p. 26 et suiv. — Mellinet l'a reproduite en entier, *La Commune et la Milice de Nantes*, VII, 196 et suiv.

par l'intermédiaire des Sections et de la Commune, et la Convention, loin d'être en état de les détruire, était à la veille de se laisser décapiter par elles d'une portion de ses membres les plus distingués par leurs talents et leur éloquence.

A la date du 6 mai 1793, mention d'une Pétition et observations de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séante à Saint-Vincent, signée Quicque, Gaudriau, Lenormand, Forget, Orhont, Phelippes, et autres (1). Ce Phelippes, n'était pas Phelippes-Tronjolly, qui faisait partie de l'autre club, c'était sans doute Phelippes de Beauregard, curé constitutionnel de Saint-Vincent-des-Landes.

On lit au registre des Délibérations et Arrêtés du Comité central n° 72 : « Les représentants Gillet, Merlin, Sevestre et Cavaignac, se sont rendus l'après-midi au Cirque pour assister à la réunion des deux Sociétés populaires de cette ville. » (19 mai 1793.)

Du 22 mai 1793, Procès-verbal de la Séance des Amis de la Liberté tenue à Saint-Vincent. Il s'agissait, dans cette séance, d'une réunion fraternelle des deux Sociétés. Sur les observations de Bachelier et de Forget, il fut arrêté que la Société séante à Saint-Vincent continuerait ses séances particulières, jusqu'au retour de plusieurs de ses membres absents,

1. Dugast-Matifeux. *Bibliographie révolutionnaire*, n° 12.

pour tous ensemble délibérer sur les avantages ou les inconvénients de la réunion dans un seul local (1).

Cette décision semble indiquer qu'il existait à ce moment une certaine tension dans les opinions et rapports des deux Sociétés. Villenave, dans une note du *Républicain persécuté* (2) lui attribue une cause invraisemblable lorsqu'il dit que cette division était fomentée par les aristocrates de l'intérieur et par les agents de Charette. L'inimitié des membres du club de la Halle à l'égard des royalistes ne le cédait en rien à celle des membres du club Saint-Vincent, et le prétoire du Tribunal extraordinaire était le seul lieu où les hommes du parti royaliste et du parti républicain se rencontraient. Le moment n'était pas venu où les intérêts et la politique devaient les diviser. A Nantes, comme dans le reste de la France, la classe dirigeante était encore entièrement girondine. Les Girondins étaient arrivés au pouvoir depuis le mois de mars 1792, du temps de l'Assemblée législative ; dès la réunion de la Convention, ils avaient proclamé la république et ils avaient la majorité dans la nouvelle assemblée. Ils étaient et ils représentaient la bourgeoisie qui avait fait la révo-

1. In-4° de 4 p. Nantes, imp. Hérault ; *Bibliogr. révol.* de Dugast-Matifeux, n° 17.

2. Pièces justificatives, p. 13 et 16.

lution à son profit, et ils considéraient la Révolution comme achevée parce qu'elle leur avait procuré ce qu'ils souhaitaient, c'est-à-dire le pouvoir et ses avantages. Le peuple des campagnes, le paysan cultivateur, avait, à la vérité, tiré grand profit de l'abolition d'impôts vexatoires et inégaux qui pesaient péniblement sur lui, mais sauf dans l'ouest, le paysan était tranquille, il cultivait paisiblement ses terres, et on peut dire qu'il demeurait étranger à la politique. Il en était autrement du peuple, de la populace parisienne. C'était grâce à son concours que les diverses étapes de la révolution avaient été franchies, et ses meneurs étaient d'autant plus lasés de faire la courte-échelle au parti girondin, qu'ils se sentaient de force à imposer leur volonté. La destruction de la noblesse et du catholicisme, l'abolition de la royauté, l'exécution du roi, le défi porté aux nations étrangères par la déclaration de guerre, avaient pu satisfaire la basse envie de quelques-uns, mais n'avait point amélioré le sort du peuple des villes. Ces citoyens-là souhaitaient naturellement d'avoir part au butin ; ils rêvaient d'impôts sur les riches, et de tous les avantages qu'un régime démagogique procure à ceux qui le servent. Quoiqu'il ne fût pas très facile de museler les fauves qu'on avait tirés de leurs tanières pour faire le 14 juillet, le 20 juin, le 10 août, les Girondins, s'ils avaient été

habiles, et surtout énergiques, y seraient parvenus. Mais l'énergie était précisément ce qui manquait le plus au ministre Roland et à ses amis. Ils avaient laissé croître la force de la populace à un tel point qu'il était évident pour tous qu'elle pourrait, quand elle voudrait, disposer des destinées du pays. Dans le monde de la matière l'attraction s'exerce en raison de la masse des corps ; il en est de même dans les Sociétés humaines où la force et la puissance attirent les hésitants et les lâches. A la Convention le groupe des montagnards favorables aux revendications populaires de la Commune alla en s'accroissant et la majorité girondine s'effrita. Le Coup d'Etat du 31 mai, comme tous les événements politiques, apparait compliqué des compétitions de personnes, d'ambitions, de rancunes, mais, dégagé de toutes les circonstances accessoires qui le préparèrent et l'accomplirent, il marque nettement dans la marche de la révolution, le moment de la déchéance de la bourgeoisie et celui de l'avènement de la canaille dans la direction des affaires publiques. S'il est vrai que son effet tarda à se faire sentir en province, quand il s'y fit sentir, il n'y fut pas moins pernicieux qu'à Paris, et les cruautés de la terreur ne furent pas autre chose que la satisfaction devenue possible des sentiments d'envie de la populace à l'égard des classes supérieures.

La Société de la Halle était si loin de se douter de l'importance de ce coup d'état que, trois semaines après, le 29 mai, elle rédigeait et envoyait « aux Sociétés populaires de la République », un manifeste long et violent contre la Montagne, signé Goudet, président, Villenave, Gaudriau, Darbefeuille et Gédouin, secrétaires, dont on attribue la rédaction à ce dernier (1) :

« En 1792, le clergé et l'aristocratie, appuyés sur l'étranger, marchaient la tête haute, trois mois de victoires des patriotes les ont abattus. L'étranger et l'aristocratie ont alors pris le masque du patriotisme... un grand nombre de citoyens de Paris étaient aux frontières lorsque commencèrent les horribles journées de Septembre. Une montagne se forma dans la Convention ; tout ce qu'il y avait, parmi les représentants, de ci-devant nobles, de moines, d'hommes exaltés, de gens connus par leur immoralité se séparèrent de la majorité de l'Assemblée nationale ; ils ne parlèrent qu'aux passions du peuple... ; le peuple les crut des républicains austères, ils n'étaient que de féroces brigands... Des commissaires nommés par Bouchotte ont inondé les Départements insurgés. Le mot d'ordre leur avait été

donné par les Jacobins de Paris. Ils ont prêché le meurtre et le pillage dans nos villes... Ils ont osé nous inviter à massacrer les femmes et les enfants. Ils ont osé nous annoncer que si les départements ne se hâtaient de rappeler tous les membres de la Convention, qui ne siégeaient pas à la Montagne, ils seraient massacrés à Paris... Tous ces commissaires ont reçu des instructions du prétendu Comité de Salut public, et ils ont eu l'audace de prétendre que nous manquions d'énergie pour combattre les brigands. Les Jacobins ont envahi les places... Enfin, si l'on n'y remédie, nous tomberons du délire dans l'anarchie, de l'anarchie dans la dissolution, et de la dissolution dans le despotisme. » On y trouve aussi dans le factum les personnalités les plus blessantes contre Rovère, Dubois-Crancé, Bentaube, Audouin, Pache etc.

Ce manifeste, si nettement girondin, si hostile à la Montagne, qui venait de commencer la proscription des amis que le club de la Halle pouvait avoir à la Convention, ne semble cependant pas avoir produit la division entre les deux Sociétés. Conformément à une pétition que les habitants du quartier de l'Hermitage avaient adressée au Conseil de la Commune, ce Conseil décida qu'une invitation fraternelle serait faite aux citoyens assemblés à Saint-Vincent, à l'effet de se réunir à ceux du quartier-

1. In-8° de 40 p. Nantes, Malassis ; en partie reproduite par Mellinet, *La Commune et la Milice de Nantes*, T. VII, 237.

général, (la Halle) « pour ne former qu'un seul foyer de lumière et de patriotisme (1).

Le 13 juin, une députation des membres de Saint-Vincent était accueillie par le même Conseil, et le citoyen Goullin, chargé de prendre la parole par cette députation, lui demandait « d'inviter les deux Sociétés, ainsi que tous les bons citoyens, à se réunir dans la cathédrale Saint-Pierre, à l'effet d'y délibérer, en présence des trois Corps administratifs, sur les moyens de sauver la cité et d'en éloigner, le plus promptement possible, les brigands qui l'entourent. »

Dans la soirée, à 10 h., entrèrent à la Permanence l'évêque Minée, et divers citoyens des deux Sociétés, venus pour faire part de leur adhésion empressée à la proposition de la section séante à Saint-Vincent, de se réunir dans l'église cathédrale à midi précis. « Ce serait une fête de cordialité, c'est-à-dire que chacun des membres, accolant tel nombre de frères d'armes, qui se trouveront sous sa main, les emmènera prendre le dîner de famille, pour, de là, revenir à heure fixe sur le cours, pour s'y entrelacer réciproquement, et de là, partir pour les travaux publics (de construction de travaux de défense).

1. Proc.-verb. du Conseil de la Commune du 10 juin 1793 f° 194.

Le trompette de ville, le plus matin possible, fera connaître ces dispositions. »

La réunion eut lieu, et elle fut très nombreuse. Le Comité central y vint, accompagné de membres des neuf districts et de membres des Sociétés populaires, « pour éloigner, porte le procès-verbal, tous les soupçons que les malveillants s'efforcent d'accréditer. »

Le principal orateur fut Villenave qui présidait la réunion. Il fit un appel à l'union : « Si, dit-il, nous n'avions pas toujours cru nos confrères de Saint-Vincent d'excellents républicains, de vrais amis de l'ordre et de la paix, aujourd'hui nous serions forcés de les reconnaître tels. J'ose le dire, leur démarche fraternelle va doubler notre force ; nous marcherons tous ensemble au même but avec plus de confiance. L'intrigue et la malveillance ne sèmeront plus parmi nous les germes de la haine, de la division et de la discorde. Laissons nos frères de Saint-Vincent se séparer de nous quand ils le voudront ; ils en ont le droit ; ne prenons pas le titre de Société populaire une et indivisible, mais conservons celui-ci : *Les deux Sociétés populaires réunies* ; et puisse cette réunion être durable. »

Les soupçons que les malveillants s'efforçaient d'accréditer contre le Comité central étaient qu'il

manquait de zèle dans la préparation des travaux de la défense de la ville, et une députation des Sociétés vint s'en plaindre auprès de lui. Ses arrêtés, dit la députation, s'exécutent avec lenteur. Il fut décidé, le 15 juin, que les Sociétés nommeraient un Comité de surveillance qui serait chargé de l'exécution. On peut se demander, à ce propos, ce que pouvait gagner l'exécution des mesures prises par le comité en la confiant à des gens demeurés étrangers aux délibérations qui avaient prescrit ces mesures ?

Le Comité central laissa faire, quoiqu'au nombre de ses membres se trouvât Baco homme d'action, le seul peut-être capable de comprendre que, dans les moments de crise, l'autorité doit-être concentrée et non éparpillée. On lit au procès-verbal de ce comité, à la date du 18 juin : « Vu la pétition du Comité des soixante de la Société de la Liberté et de l'Egalité, tendant à se former en trois parties : 1<sup>o</sup> le Comité central de réunion et de permanence qui serait composé de douze membres ; 2<sup>o</sup> le Comité militaire de fortification et de défense, aussi composé de douze membres, et 3<sup>o</sup> le Comité de surveillance intérieure des sections, composé de trente-six membres, ce qui ferait deux membres appliqués à chaque section de la ville » (qui était divisée en dix-huit sections).

« Le Comité central approuve et applaudit et ordonnera de préparer un local, dans l'édifice du

Département, pour que le Comité soit à portée d'agir et d'aider le Comité central. »

Deux jours auparavant, le 16 juin, les Sociétés avaient nommé quatre commissaires pour aller dans les départements, où la révolte n'avait pas pénétré, exciter les patriotes à venir au secours de la ville de Nantes. Ces commissaires étaient Chaux, Goudet, Paintel et Pompon. Telle fut l'origine de la fameuse mission de Chaux, qui excita l'enthousiasme de Michelet. Dans son *Histoire de la Révolution* il la célèbre sur le ton épique ; elle n'eut pourtant pas d'autre conséquence que de permettre à Chaux de s'approprier une somme de sept à huit mille livres (1).

Le 21 juin, pétition de la Société populaire demandant aux Administrateurs de rappeler le général Beysser à Nantes, et de « faire qu'il n'en sorte pas jusqu'à ce que les brigands soient expulsés ou exterminés ». Signée : Villenave, président, Marchèze, Colteau, Yves Berthault, secrétaires.

Le 25 juin, adresse de la Société populaire de Nantes, aux habitants d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan : « La guerre civile embrase le département de la Loire-Inférieure. Nantes est en état de siège. Si cette ville devient la proie des bri-

1. V. *Pierre Chaux*, p. 12.

gands, la ci-devant Bretagne sera bientôt en leur pouvoir. Levez-vous, fiers enfants de l'ancienne Armorique ! Votre salut et votre perte sont ici ; sous nos murailles... arrivez. » Villenave, présid., Thébault, Marchèze et Colteau, secrét. (1).

Cette adresse fut imprimée en placard et affichée sur les murs de Nantes.

Quatre jours après, Nantes était assiégé par les rebelles.

1. *Le Cri du républicain persécuté*. Pièces annexes. — Dugast-Matifeux. *Bibliogr. révolut.* n° 29.

## X

1793

Graves dissentiments entre les représentants Gillet et Merlin et les corps administratifs de la Loire-Inférieure. — Les Membres de la Société Saint-Vincent s'intitulent *Sans Culottes*, et adoptent pour leur Société le titre de Vincent-la-Montagne. — Souscription en faveur des martyrs de la liberté. — Dernière réunion du club de la Halle. — Demande par un certain nombre de ses membres de leur admission à Vincent-la-Montagne. — Destitution par Philippeaux, Gillet et Ruelle des corps administratifs élus. Les Sans-Culottes de Vincent-la-Montagne appelés à composer les nouvelles administrations. — Nomination des Membres d'un nouveau Comité révolutionnaire. — Dissolution du club de la Halle. — Emprisonnement de Villenave. — L'accusation de fédéralisme. — Parfait accord de Vincent-la-Montagne avec le Comité révolutionnaire de Chauv et de Goullin. — Séance d'inauguration de l'Église Sainte-Croix devenu le local affecté aux séances de la Société. — Pétition à la Convention pour en obtenir des subsistances.

Dans les premiers jours de juillet, les corps administratifs entrèrent en lutte avec les représentants. Cet incident a été rapporté dans une brochure inti-

tulée *Le Fédéralisme dans le Département de la Loire-Inférieure*. L'attitude de la Société de la Halle, durant cette période, fut nettement hostile à la Montagne. Il serait intéressant de connaître celle du club Saint-Vincent, mais les documents font complètement défaut. Cependant on peut induire du fait de la signature par Bachelier de l'arrêté fédéraliste du 5 juillet, que le club Saint-Vincent dont il était l'un des membres notables n'avait pas à ce propos, rompu en visière avec celui de la Halle.

Dans une liasse, (arch. dép.) on rencontre une pièce datée du 5 août 1793 ainsi conçue : « Extrait des procès-verbaux de la Société séante à Saint-Vincent : « La Société députe vers les administrations pour les inviter à mettre en exécution le décret du 1<sup>er</sup> août contre les étrangers non domiciliés en France ». Signé : Forget, ex-président.

L'intitulé d'une délibération du 25 août 1793, contient deux mots qui semblent indiquer une orientation nouvelle de la Société de Saint-Vincent. Ces mots sont : *Sans-Culottes* et *Vincent-la-Montagne* : « Extraits de la délibération des *Sans-Culottes* formant la Société de *Saint-Vincent-la-Montagne* : La Société convaincue du besoin pressant d'avoir des fonds pour pourvoir aux réclamations des veuves et des orphelins des martyrs de la liberté, arrête, entre autres mesures, que Forget, Paimparay,

Chaux, Debergne, Goullin, iront demander au département de faire une proclamation invitant les riches de cette ville à faire les sacrifices que leur fortune leur impose, et à venir au secours des infortunés réfugiés, aux veuves et aux orphelins de nos frères morts. » Bachelier, président ; Coiquaud, Grand-maison, secrétaires.

Le représentant Philippeaux est à Nantes depuis quelque temps ; il a déclaré la guerre aux *fédéralistes*, dénomination nouvelle sous laquelle on désignera dorénavant les Girondins. *Sans-culottes*, *Vincent-la-Montagne*, *impôts sur les riches*, sont autant d'expressions qui, cette fois marquent la scission entre le club de Villenave et celui de Chaux.

Du 7 Septembre, mission importante, donnée à Forget par la Société des Amis de la Constitution séant à Saint-Vincent-la-Montagne. Orhont, président ; Richelot, Houdet, Bureau, secrétaires. Le but de cette mission n'est point indiquée.

A la fin de Septembre (27 et 28), Villenave et ses amis continuaient de se réunir, si l'on en juge par les mentions suivantes du *Bulletin de l'armée des Côtes de Brest*, n° 28 : « *Le Bulletin d'hier*, concernant la prise de Clisson, a été lu la veille à la Société populaire siégeant au quartier général. »

La dernière preuve d'existence donnée par cette Société porte la date du 30 Septembre 1793. Dans

cette pièce elle s'intitule Société républicaine : « On signale que les bœufs saisis sur les rebelles se vendent publiquement sans être accouplés, ou mal accouplés. La Société demande que des laboureurs expérimentés soient chargés d'accoupler les bœufs avant de les mettre en vente ; de la sorte ils se vendraient mieux. Les citoyens Gaudriau et Baudry sont députés au département à cet effet ». Signé : Dinot, président ; Gouaron, secrétaire perpét.

Est-il vrai qu'à ce moment de nombreux membres du club de la Halle se firent affilier à celui de Saint-Vincent ? Pour ce moment rien ne le démontre ; mais il est certain que plus tard la Société Vincent-la-Montagne compta dans ses rangs un grand nombre d'anciens membres du club de la Halle ; la moitié de ses membres en venaient, dit un certain Riverin, commissaire bienveillant à Nantes, dans une lettre datée du 29 prairial — 17 juin 1794, où il rappelle le fait incidemment et comme étant de notoriété publique.

Quoi qu'il en soit, à la fin de septembre 1793, le club de la Halle comptait encore assez de membres pour constituer un foyer d'opposition girondine assez important pour faire ombrage à la politique des représentants en mission chargés d'écraser les modérés de toutes nuances, que le jargon du moment appelait fédéralistes. Ce n'était pas que, dans l'œu-

vre de propagande révolutionnaire des deux années précédentes, les membres du club de la Halle eussent des états de service moins brillants que ceux des membres du club Saint-Vincent, mais la situation sociale, la culture morale et intellectuelle de la plupart d'entre eux les désignaient avec évidence comme incapables de pactiser avec les sans-culottes de la basse démagogie, que les représentants venaient d'appeler aux fonctions administratives du Département, du District, de la Municipalité et du Comité révolutionnaire. Le droit donné par la loi des suspects du 17 septembre aux Comités révolutionnaires de faire emprisonner arbitrairement quiconque il leur plairait, ne pouvait manquer de faire du Comité révolutionnaire l'autorité prépondérante de la Cité. Pour que cette autorité pût s'exercer sans contrôle, les membres les plus importants du Comité Chaux et Goullin avaient trié sur le volet, dans les rangs des membres de la Société de Vincent-la-Montagne, les plus incapables et des plus lâches et en avaient peuplé les Administrations.

Il va sans dire que les représentants Philippeaux, Gillet, Ruelle et Méaulle, nouveaux venus à Nantes, ne connaissaient à peu près rien du parti républicain de la ville, qu'ils ne pouvaient faire des choix raisonnés, et qu'ils se contentèrent d'enregistrer dans

leurs arrêtés les noms que les meneurs de la Société leur avaient indiqués.

Quant au club de la Halle, il suffisait qu'il formât un groupe où s'affirmerait la dissidence d'habitants honorables avec des gens tarés, pour que sa fermeture fut résolue et effectuée. Le Comité révolutionnaire aurait ainsi les coudées franches pour mettre à la raison, comme on disait alors, les malveillants, les modérés et les riches.

« Les nouveaux Corps administratifs, dit Philippeaux dans son rapport au Comité de Salut public du 19 octobre 1793 (1), ont été installés par nous le 10 octobre d'une manière solennelle, aux acclamations du peuple. Dès la veille, nous avions ordonné la fermeture du club des Halles, où le fédéralisme avait été prêché hautement au mois de juillet. Cette Société paraissait avoir changé d'esprit depuis notre arrivée à Nantes ; ses discussions, ses pétitions étaient devenues républicaines et montagnardes, mais nous craignîmes que ses anciens principes ne fussent que voilés pour faire explosion au premier moment favorable. (Quel français ! des principes qui sont voilés, et des principes qui, voilés, pourraient faire explosion !) D'ailleurs le club sans-culotte demandait la dissolution et nous l'opérâmes. » « Il

1. 4<sup>e</sup> partie, p. 27 et 28.

fallait, lisons-nous dans la lettre d'un patriote nommé Orioux à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, abolir une Société populaire de vrais patriotes. Les scélérats savaient que la Société aurait instruit la Convention de leurs forfaits. Louis Naux apposa son scellé partout ; on s'empara du club, on en vola les meubles qui valaient plus de vingt mille livres (1). »

Les représentants se faisaient un jeu de violer les lois qu'ils avaient votées eux-mêmes, par exemple le décret du 25 juillet ainsi conçu : « Toute autorité, tout individu qui se permettrait, sous quelque prétexte que ce soit, de porter atteinte à la réunion, ou d'employer quelques moyens pour dissoudre les Sociétés populaires, seront poursuivis comme coupables d'attentat contre la liberté et punis comme tels. La peine contre les fonctionnaires publics, qui se seraient rendus coupables de l'un ou de l'autre de ces délits, est de dix années de fer ».

Toutes les tyrannies sont ombrageuses ; celle du Comité révolutionnaire l'était à ce point que, pour enlever aux membres du club de la Halle et à leurs partisans toutes occasions de se réunir et de se rencontrer, il ordonna la fermeture de toutes les Cham-

1. Pièces remises à la Commission des Vingt-et-un, p. 16

bres littéraires, qui auraient pu devenir des petites succursales du club fermé.

Villeneuve n'était plus l'orateur écouté des Sociétés populaires réunies le 14 juin à la Cathédrale. Philippeaux, dans le rapport cité tout à l'heure, se flattait de l'avoir fait emprisonner, et, pour le déprécier, il le qualifiait de « secrétaire du fameux Bailly. »

« La Société Vincent-la-Montagne, porte *l'Almanach de Nantes*, de Brun, pour l'an II est aujourd'hui la seule Société populaire existante dans notre ville. Le courage avec lequel elle s'est opposée au progrès du fédéralisme dans notre ville doit lui mériter la reconnaissance de tous les amis de la liberté. »

« Dans Paris d'abord, écrit Laréveillère-Lepeaux, et par suite dans les départements, la qualification de fédéraliste donnée à un citoyen, était un acte d'accusation qui conduisait bien plus infailliblement à la mort que les tentatives les plus ouvertes pour rétablir la royauté avec tout l'ancien régime. Prononcer le mot *république*, sans y ajouter *une et indivisible*, faisait courir risque de la vie. Il faut avoir vécu dans ces temps de démeance pour se faire une juste idée de la rage qu'on affichait contre les fédéralistes et de l'impression qu'en recevaient même des gens sensés (1). »

1. *Mémoire de Laréveillère-Lepeaux*, II, 191.

Cet état de démeance va devenir l'état habituel de la Société Vincent-la-Montagne, dont nous pourrions constater certaines dissidences avec Carrier, sur quelques points de détails, mais que nous trouverons toujours en parfait accord avec le Comité révolutionnaire. « Je voulus, dit Carrier déposant dans le procès des Cent-trente-deux, réorganiser les membres du Comité révolutionnaire, mais la Société s'y opposa fortement (1). »

D'après un procès-verbal du Département (2), ce serait le 26 brumaire an II — 16 novembre 1793, le soir où elle quitta l'église Saint-Vincent pour aller inaugurer celle de Sainte-Croix, comme lieu de ses séances, que la Société Saint-Vincent aurait pris le titre de Vincent-la-Montagne. Elle l'afficha peut-être officiellement à partir de ce jour-là, mais nous avons constaté qu'elle l'avait adopté auparavant ; de plus une adresse de la Société populaire de Paimbœuf la qualifiait ainsi bien antérieurement au 26 brumaire.

Il existe deux comptes-rendus de cette fameuse inauguration de l'église Sainte-Croix par la Société. Elle n'avait obtenu ce local de Carrier que provisoirement, et elle se mit aussitôt en instance, auprès de la Convention, pour que la pleine propriété lui

1. *Réimpression du Moniteur*, XXII, 46.

2. Dugast-Matifeux, *Bibliographie révolutionnaire*, n° 69.

en fût attribuée (1). Le premier de ces comptes-rendus se trouve aux procès-verbaux du Conseil de Département, f<sup>os</sup> 126 et suiv. ; le second plus détaillé a été imprimé et forme une brochure de 8 p. in-4<sup>o</sup> inscrite au catalogue de la Bibliothèque de Nantes sous le n<sup>o</sup> 37.397. Ces renseignements permettront au lecteur de se reporter aisément au texte trop étendu pour être ici reproduit (26 brumaire an II — 16 novembre 1793.)

Ce procès-verbal est l'un des monuments les plus curieux et les plus attristants de l'impiété et de la démenche révolutionnaires. Il débute ainsi : « Du trône pourri et du fédéralisme abattu, il était sorti un fléau plus destructeur encore, celui du fanatisme et du sacerdoce, dont les ministres imbéciles ou imposteurs, répandus pour le malheur du genre humain sur la surface du globe, n'ont marqué leurs pas que par des ruines et de pieux assassinats. Il appartenait à la Société de Vincent-la-Montagne d'attaquer ce monstre tortueux, de lui faire une guerre à mort et d'en abattre à la fois les cent têtes renaissantes. Elle ne resta pas en arrière, et, le jour où accompagnée de tous les Corps administratifs, et de ses frères d'armes, de tous les bons sans-culottes

1. *Précis de la Conduite patriotique des cit. de Nantes* ; lettre de Gou pilleau jeune, p. 24.

de Nantes, elle fit, au son d'une musique guerrière et patriotique, une entrée solennelle dans un local que l'on appelait église, ce jour elle purifia par sa présence le temple de la folie et la chaire du mensonge.

« Ce jour sera, à jamais, une époque mémorable de l'hommage que le peuple nantais rendit à la Raison et à la Vérité.

« La séance a été ouverte par le président Orhont (1) qui renonce au métier de prêtre... »

Le représentant Carrier monte à la tribune... Tous les maux qui infectent la race humaine sont sortis du trône et de l'autel. La Saint-Barthélemy, etc., les cultes, moqueries absurdes... Eloge de Minée qui a abjuré, au Département qu'il préside, les impostures sacerdotales (Applaudissements réitérés.) Discours de Minée ; abjuration de sa prêtrise et de son épiscopat, qu'il n'a différées jusque là que par la crainte de révolter sans succès des esprits imprégnés de préjugés antiques (Applaudissements) ; l'impression de son discours votée. Moreau, curé de la Chapelle-sur-Erdre, dépose ses lettres de prê-

1. Orhont, ancien vicaire de Saint-Similien et de Saint-Fiacre ; abdicataire et marié ; notable dans la municipalité de Renard ; signalé par le greffier Blanchard comme l'un des dénonciateurs les plus infatigables à la Société populaire, et convaincu d'improbité par les administrateurs du District de Clisson. (Registre des Déclarations du District de Clisson. Finances, 2<sup>e</sup> section, 17 frimaire an II, arch. départ.)

trise ; Courjault, curé de Montbert ; Houdet, curé de Château-Thébaud en font autant. Minée sollicite son admission comme membre de la Société. Carrier demande à passer au scrutin épuratoire avant d'être admis ; on lui répond que tous les Jacobins de Paris sont membres nés de toutes les Sociétés populaires.

Un nommé Bouquet, Commissaire de la Commune de Paris, fait un long discours contre le catholicisme, où il ressasse toutes les rengaines les plus vulgaires. Il dit, en terminant, que la déclaration du prêtre Orhont ne lui a plu qu'à demi, et il l'engage à déposer, comme l'ont fait ses pareils, ses papillottes sacerdotales. Carrier entre dans les vues de l'orateur et propose à la Société un jour pour faire un autodafé de toutes les lettres de prêtrise. Gosse, un acteur de Nantes, qui était pourtant un homme d'esprit (le petit poème *Le Souper de Forget* en est la preuve), enchérit encore sur toutes les malédictions formulées contre le clergé ; puis encore Bouquet revient sur le même sujet, et jure, par un mouve-

1. Houdet Charles, prêtre du diocèse de Luçon, élu curé de Château-Thébaud ; nommé membre du District par Philippeaux le 9 oct. 1793 ; Secrétaire de la Société Vincent-la-Montagne. Laréveillère-Lepeaux, dans ses *Mémoires*, (II, 302) dit que son gendre Maillocheau trouva Houdet, qui avait été son professeur à l'Oratoire de Nantes, dans les bureaux de Fouché, et que ce fut Houdet qui le présenta à Fouché. Le représentant Lofficiel, qui rappelle pour la flétrir son attitude à la Société populaire, le désigne sous le nom de Houdet-Dugravier. (V. *L'officiel*, Paris, Flammarion 1896, in-48 p. 76.)

ment spontané, de ne reconnaître d'autre culte que celui de la Liberté et de l'Égalité. Thomas, — il y avait plusieurs patriotes de ce nom, et j'aime à penser que celui-là n'était pas le médecin qui s'est signalé à Nantes par toutes sortes de services rendus aux honnêtes gens, — un Thomas donc dit quelques absurdités vulgaires dans le sens de ses prédécesseurs à la tribune.

Suit le texte du discours de Minée. Il explique dans ce discours, que son incrédulité était complète depuis longtemps, mais qu'il vivait au milieu de gens dont les yeux étaient accoutumés aux ténèbres, et qu'il les aurait éblouis, s'il leur avait d'un seul coup apporté la vive lumière de la raison ; que c'est à cause de cela qu'il a continué de donner aux fidèles des enseignements qui devaient peu à peu les détourner des vérités de la foi et les amener aux lumières de la Raison ; en deux mots, que son sacerdoce et son épiscopat n'ont été qu'une longue hypocrisie.

Si Carrier n'était pas encore à ce moment tout à fait décidé à faire noyer les quatre-vingt-dix prêtres enfermés dans le navire *La Gloire*, il faut convenir que cette manifestation ne put que l'encourager dans l'exécution de son projet. Il était bien assuré qu'un pareil acte de cruauté, du moment qu'il n'atteignait que des prêtres catholiques, ne le des-

## 1793. — AN II

Les certificats de civisme. — Leur délivrance par les membres de Vincent-la-Montagne et du Comité révolutionnaire. — Demande par Renard de la formation d'un Comité spécial pour la délivrance de ces certificats. — La Société Vincent-la-Montagne responsable, d'après la correspondance d'un de ses membres, de plusieurs des principales mesures violentes et arbitraires. — Rapports de Carrier avec la Société. — Mention de la formation d'un Comité dont les attributions sont demeurées secrètes. — De la désignation des présidents de la Société. — Le petit Robin président. — Projet de protestation des corps administratifs et de la Société populaire contre l'attitude de Carrier à leur égard. — Dissolution de la Société prononcée par Carrier. — Reprise des séances ordonnée par celui-ci au bout de trois jours.

L'une des tracasseries les plus désagréables de ce temps-là pour les honnêtes gens était l'obligation pour tout citoyen de se faire délivrer un certificat de civisme. Le défaut de ce certificat faisait de lui une sorte de paria, rendait impossible tout rapport

servirait pas auprès de la Société ; aussi, le lendemain, les prêtres étaient jetés à l'eau. Ce fut la première noyade ; les honnêtes gens frémirent, mais gardèrent le silence.

Dans les mêmes jours, il y eut une fête en l'honneur de Marat et de Lepelletier, à laquelle assistèrent les membres de la Société. Le compte-rendu de cette fête fût porté aux procès-verbaux du Département (1). Quelques membres de la Société, momentanément absents de Nantes, se rappelèrent à son souvenir en la félicitant d'occuper un local plus spacieux et plus commode, et « d'avoir fait de l'asile du mensonge et de l'imposture, celui de la Vérité et de la raison ». (1<sup>er</sup> frimaire an II — 21 novembre 1793 ; signée : Badel, Robin, Champenois, Labigne.)

Le 6 frimaire — 26 novembre, le président de la Société est un Thomas, le cordonnier probablement ; il appose en sa qualité de président sa signature au bas d'une pétition à la Convention, à côté de celles du « sans-culotte Renard maire, de Minée président du Département, et de Goullin président du Comité révolutionnaire. Depuis neuf mois, la ville de Nantes résiste aux brigands qui l'entourent et qui l'assiègent. Les subsistances sont épuisées ; la guerre a détruit toutes les ressources qui pouvaient

1. Fin brumaire an II, f<sup>o</sup> 425, 430, 432, 439.

exister dans les départements environnants ; il y a à Nantes dix mille réfugiés, une dizaine d'hôpitaux militaires et ce n'est que dans les départements, qui n'ont pas été ravagés par la guerre, qu'il est possible de se procurer des vivres. La Convention est priée d'aviser à ce pressant besoin. »

utile avec les autorités, et l'exposait même à être considéré comme suspect. L'origine de cette atteinte portée à l'égalité de tous les citoyens devant les autorités me semble avoir été la loi sur l'émigration. On se faisait décerner par la municipalité de son domicile, un certificat de résidence, et ce certificat était une preuve incontestable que l'on n'avait pas émigré. Etant donnée la législation contre les émigrés, la délivrance d'un pareil certificat avait sa raison d'être. Comment les certificats de résidence dégénérèrent-ils en certificats de civisme ? La législation qui les régla comprend une grande quantité d'arrêtés et de décrets, qui amenèrent ce résultat. Toujours est-il que l'exigence du certificat de civisme fut l'un des nombreux moyens inventés par une minorité ombrageuse et coutumière de dénominations, pour asservir à ses volontés, en les menaçant de les mettre hors la loi, les citoyens qui hésitaient à adhérer publiquement à ses opinions. Sans entrer dans le détail de l'institution de cette exigence, depuis le milieu de 1792, (Décret du 9 août 1792 sur les certificats de résidence,) on lit, dans une délibération du Conseil de la Commune de Paris, du 22 février 1793 (1), que la loi avait délégué, *exclusivement* aux Conseils-généraux des Communes, le

1. Réimpression du *Moniteur* XV, 53.

droit de délivrer les certificats de civisme, et que les Conseils n'étaient point obligés de donner les motifs de leur refus (1), mais que, dans une ville aussi peuplée que Paris, le Conseil de la Commune ne pouvant connaître tous les citoyens, ceux-ci devaient se faire reconnaître par des membres de leurs sections. Ce fut sans doute par une libre interprétation de cette délibération de la Commune de Paris, qui n'était pas une loi, et plus encore par un effet de l'arbitraire, que l'obligation du certificat de civisme, imposée par le décret du 29 janvier 1793 seulement aux officiers ministériels, fut étendue, à tous les citoyens désireux de n'être pas regardés comme suspects.

Ce fut également par un effet du même arbitraire que nous voyons à Nantes, à la fin de l'année 1793, les membres du Comité révolutionnaire et de simples membres de la Société de Vincent-la-Montagne, en possession du privilège de statuer sur la délivrance des certificats de civisme. Le Comité révolutionnaire, à court d'autres motifs pour emprisonner certains citoyens, osa le faire en se basant sur l'unique raison qu'ils n'avaient pu obtenir le certificat que ce comité s'attribuait le droit de leur refuser.

Un certain nombre de membres du club de la

1. Décret du 29 janvier 1793. *Davergier* V, 163.

Halle s'étaient, on l'a dit, fait inscrire au club régénéré de Vincent-la-Montagne, et, grâce à ce brevet de sans-culottisme, ils avaient pu procurer à quelques-uns de leurs amis quelques certificats que le maire Renard avait inconsciemment signés. Renard qui n'était point à demi terroriste, et qui continua de l'être jusqu'à sa dernière heure, s'émut de cet abus et il fit représenter au Conseil que les membres de la Société de Vincent-la-Montagne, donnaient trop facilement des attestations de civisme à des gens qui en étaient indignes, et il fut arrêté qu'une députation serait envoyée à cette Société pour lui faire cette observation, et l'engager à nommer un Comité, qui seul serait chargé de donner ces attestations. Le dernier considérant de la délibération porte : « De cette facilité naît un abus qui, en favorisant l'aristocratie, le fédéralisme et le royalisme, nuit sensiblement aux bons républicains, en ce que les premiers occupent les places dont ils devraient être exclus, et les derniers se trouvent, par là, privés de ces mêmes places qu'ils seraient dignes d'occuper ». (27 novembre 1793 — 7 frimaire an II (1)).

Ce Comité fut formé, et la déposition de Garnier au procès des Cent trente-deux nous apprend que quatre signatures de membres de ce Comité devaient

1. Verger, *Annales curieuses de Nantes*, V 401.

se trouver réunies pour valider un certificat de civisme (1).

Dans une lettre du milieu de frimaire, adressée par un membre de la Société Vincent-la-Montagne, à ses frères de la Société populaire de Reims, se trouve un récit instructif des travaux de la Société : « Quelques marchands avaient distrait quelques marchandises de leurs magasins et vendaient de mauvaise grâce au maximum. La Société a nommé des commissaires pour faire des visites. La confiscation de plusieurs gros magasins a effrayé et déterminé ceux qui balançaient encore, les magasins ont été vendus au profit des sans-culottes de cette ville. » D'après le même correspondant, ce serait à la demande de la Société que les Administrations auraient été renouvelées. « La Société, dit-il, a fait appel à tous les braves sans-culottes de Nantes, a brisé en un jour toutes les Administrations, les a remplacées par des républicains révolutionnaires, et a nommé un Comité qui s'est installé en arrêtant six cents négociants suspects. Ce comité vient de soutenir son caractère en envoyant à la guillotine parisienne cent-trente-huit habitants de Nantes (2). »

1. *Bull. du tribunal révolut. de Paris*, VI, 101.

2. L'archiviste municipal de Reims, M. Louis Paris, avait communiqué cette lettre à M. Eugène Vuillot, qui l'a insérée dans son livre, *Les guerres de la Vendée et de la Bretagne*, Paris, Bray, 1868, 3<sup>e</sup> édit. in-18, p. 239 et 247.

Tant qu'il a vécu, Dugast-Matifeux a toujours soutenu que le Comité révolutionnaire n'avait pas envoyé les Cent trente-deux au tribunal révolutionnaire de Paris pour les faire juger, mais au Comité de Sûreté générale, pour lui fournir des renseignements sur les événements de la Vendée. Vainement je lui opposais diverses raisons que j'ai développées ailleurs, et notamment celle-ci : qu'il était absurde de faire voyager cent trente-deux personnes pour porter des renseignements ; il n'a jamais voulu démordre de son opinion qu'il a emportée avec lui dans la tombe.

La lettre adressée à la Société populaire de Reims n'est qu'une preuve ajoutée à d'autres, que le Comité envoya les Cent trente-deux à Paris dans le but bien arrêté de les faire périr d'une manière ou d'une autre. Quant à la participation de la Société populaire à leur envoi à Paris, et à leur désignation nominale, l'arrêté souvent cité du 24 brumaire an II la mentionne expressément.

Les rapports de Carrier avec la Société furent toujours assez rares. De même que les corps administratifs cette Société se plaignait d'être délaissée par le représentant. Il n'y avait pas mis les pieds depuis le 26 brumaire, jour de l'inauguration de la Société à l'église Sainte-Croix. Il s'occupait alors de la préparation de ses grandes mesures de destruc-

tion pour lesquelles il cherchait à obtenir la coopération des corps administratifs. Il ne réussit qu'à obtenir, dans les fameuses séances des 14 et 15 frimaire, l'ordre du Comité révolutionnaire de fusiller trois cents prisonniers, ordre auquel le général Boivin refusa d'obtempérer, et qui reçut peu après une exécution partielle par la noyade du Bouffay du 24 frimaire an II.

Forget avait assisté aux réunions des 14 et 15 frimaire, et il y représenta la Société. Il a prétendu avoir quitté la réunion aussitôt après avoir vu que la délibération prenait une tournure criminelle et meurtrière. Quand il fut jugé à Paris, il ne réussit pas à établir cet alibi.

A cette même date du 14 frimaire — 4 décembre 1793, le registre des procès-verbaux du Conseil de Département, (f<sup>o</sup> 132) contient la mention de la formation d'un Comité, dont les attributions, non seulement ne sont pas déterminées, mais, porte le procès-verbal, doivent rester secrètes. Nulle part ailleurs, je n'ai trouvé trace de l'existence de ce Comité. Il est dit dans la délibération que les dépenses probables de ce Comité atteindront le chiffre de deux cent mille livres, et qu'il sera composé de cinq membres qui seront : 1<sup>o</sup> Denghin, ancien curé de Saint-Jean-de-Boiseau, membre du Département ; 2<sup>o</sup> Houdet, ex-prêtre, membre du District ; 3<sup>o</sup> Pey-

let, membre du Conseil de la Commune ; 4° Chevalier jeune, membre du Comité révolutionnaire ; 5° Thomas, membre de la Société populaire. Chacun des cinq désigné par le corps dont il fait partie. On voit que le délégué de la Société populaire figure dans ce Comité sur la même ligne que les membres des diverses administrations, Les cinq firent connaître au Département qu'ils s'étaient établis dans la maison Cottin (1), qui était le quartier général de la Compagnie Marat. C'était Carrier qui les avait investis de leurs pouvoirs; le prénom du Thomas, choisi par la Société populaire n'est pas donné. L'existence et les fonctions de ce Comité des Cinq sont un problème que je me contente de poser, et que des chercheurs, plus habiles et plus heureux que moi, arriveront peut-être à résoudre.

La Société était bonne à tout faire. Le Département ne savait où mettre une masse considérable de vieux parchemins destinés à faire des gargousses ; la Société sera priée d'explorer les greniers du Château, et de trouver un local convenable pour ce dépôt (2).

Je ne saurais affirmer, mais je crois que les fonc-

1. La maison Cottin était le bel hôtel, avec un grand porche et une cour, qui existe encore, vers le bas de la rue Royale, à droite en descendant la rue.

2. Directoire de Département, 3 frimaire an II, P 134.

tions des présidents de la Société étaient renouvelées tous les mois par une élection. Il en était ainsi du moins à la Société populaire de Paimbœuf dont les procès-verbaux ont été conservés. A l'exception de Villenave, de Forget et de Robin, parmi les présidents dont les noms ont été, ou qui seront cités, on ne rencontre point d'hommes marquants. La présidence de Robin, vrai gamin d'une vingtaine d'années, le noyeur le plus cruel et le plus assidu de la bande Lamberty, est signalée en plusieurs endroits comme l'un des actes les plus reprochables à la Société. Robin, par sa jovialité et sa férocité de sauvage, avait su capter l'amitié de Carrier qui le traitait comme son Benjamin. Il est vrai qu'il n'était pas, comme Lamberty, dont il était l'aide de camp, une brute illettrée; il avait fait toutes ses humanités, mais il est probable que l'ardeur de ses opinions démagogiques l'avaient mieux que sa culture intellectuelle recommandé aux suffrages de ses frères de la Société. En nivôse ou plus tard, alors qu'il était devenu le plus odieux de tous les criminels, son élection à la présidence eût été de la part de la Société une abomination, et de plus une bassesse à l'égard de Carrier. Quoiqu'elle n'honore pas la Société, en frimaire, cette avance flatteuse faite à Carrier n'a pas un caractère aussi répugnant. Aucun document, jusqu'à ces derniers temps, ne

permettait de déterminer l'époque de cette présidence, et c'est tout récemment, qu'en feuilletant les dossiers de la Société populaire de Paimbœuf, j'ai rencontré une lettre écrite sur une feuille portant l'entête de la Société de Vincent-la-Montagne, datée du 12 frimaire an II — 2 décembre 1793, et signée Robin, président. Cette lettre, qui du reste est très bien libellée, a pour objet de féliciter la Société de Paimbœuf d'avoir choisi une église pour lieu de ses séances, et « d'avoir transformé le temple, si souvent souillé par le mensonge, en vrai temple de la Raison, et en sanctuaire de la Liberté (1). »

Bien que Carrier n'eût point oublié la Société Vincent-la-Montagne dans le plan de la formation du Comité des Cinq, cette Société trouvait que le représentant ne tenait pas assez de compte de son influence et de ses inspirations. Minée a raconté, dans une partie de sa déposition au procès de Carrier, omise au *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, et recueillie par Villenave dans ses notes manuscrites, que les Corps administratifs, joints à la Société populaire, rédigèrent un projet d'adresse à Carrier qui contenait ces lignes : « Représentant, nous venons nous plaindre à toi de toi-même... La

1. Arch. départ, 1341 — 1343.

2. Notes de Villenave, (Collect. Gustave Bord), n° 515.

mémoire de Marat est adorée à Nantes, et son nom y fait trembler tous les conspirateurs. Tu nous as comprimés et étouffés, mais non découragés. Tes paroles annoncent un sans-culotte, ta conduite un proconsul. Le mot est lâché... Cette adresse fut adoptée unanimement, mais il ne se trouva personne pour la porter. »

La rupture entre Carrier éclata peu après à la suite d'un incident dont Forget, qui présidait alors la Société, avait dressé procès-verbal : « Extrait des registres de la Société républicaine de Vincent-la-Montagne, séance du 25 frimaire an II — 15 décembre 1793. Carrier, représentant du peuple, a pris la parole, et a dit qu'un militaire, qui avait abandonné son poste sans permission, a osé le calomnier à la tribune, et qu'on avait souffert dans la Société une sortie indécente contre le représentant... Il a dit que le Président et les Secrétaires lui en répondront ; qu'ils seront sur le champ mis en état d'arrestation et la Société dissoute. » Thomas a fait l'éloge de ce militaire et dit qu'il n'avait pas voulu avilir la représentation nationale. « Carrier a repris la parole, et, au nom de la loi, a ordonné que les registres lui soient déposés et a déclaré la Société dissoute. Le président a donné l'ordre à tous les membres de se retirer par respect pour la représentation nationale (1). »

1. Pièces remises à la Commis. des Vingt-et-un, p. 41. — Sur l'incident

Quelques jours s'écoulèrent durant lesquels Carrier réfléchit et comprit que, si la tentative d'avilir la représentation nationale était un crime de lèse-majesté, le peuple, incarné dans la Société populaire avait aussi sa majesté ; les membres furent convoqués à se rendre au lieu des séances le 29 frimaire et lecture leur fut donnée d'un ordre de Carrier de tenir la réunion à l'heure ordinaire. (Procès-verbal du 29 frimaire, signé : Forget, président ; Leminihy et Houdet secrétaire. (2)

v. une lettre de Goupilleau frère du représentant, *Précis de la conduite patriotique des Citoyens de Nantes*, p. 17, et la déposition de Champenois, *Bullet. du trib. révol.*, VII, 304.

a. V. aussi sur cet incident les lettres de Goupilleau jeune *Précis de la conduite patriotique des Citoyens de Nantes*, p. 23 et 24.

## XII

## 1794. — AN II

Séance de gala à la Société pour fêter les vainqueurs de la bataille de Savenay. — Les Chambres de lecture. — De la participation de la Société aux grandes mesures de la terreur. — Trois sortes d'homicides pratiqués par des groupes distincts de terroristes. — L'emprisonnement et le pillage des riches effectués spécialement par la coterie du Comité révolutionnaire. — Carrier devenu insupportable même aux sans-culottes. — Arrivée à Nantes du jeune Jullien. — Arrestation de Champenois par Carrier. — Entente des meneurs de la Société avec Jullien pour l'envoi à Paris de commissaires chargés de demander le rappel de Carrier. — Le juif Michel Samuel. — Contre-ordre envoyé aux commissaires partis pour Paris. — Le navire *La Patrie*. — La censure des Théâtres. — Les chiens errants. — Expulsion de la ville des officiers oisifs. — Le Comité des Seize.

Au lendemain de la bataille de Savenay, suprême désastre de l'armée vendéenne, le 4 nivôse, an II — 24 décembre 1793, séance de gala à la Société pour fêter les généraux vainqueurs. On leur avait offert une

couronne civique, quand aussitôt le représentant Turreau monta à la tribune et s'éleva fortement contre les honneurs qu'on rendait ainsi aux généraux : « Ce sont, dit-il, les soldats qui remportent les victoires ; ce sont eux qui méritent des couronnes, ceux qui ont à supporter tout le poids de la fatigue et des combats, etc. Kléber demanda la parole : Je sais dit-il avec force, que ce sont les soldats qui remportent les victoires, mais il faut aussi qu'ils soient conduits par les généraux qui sont les premiers soldats de l'armée, et qui sont chargés de maintenir l'ordre et la discipline, sans quoi il n'y a pas d'armée. Je n'accepte cette couronne que pour l'offrir à mes camarades, et l'attacher à leur drapeau. » On applaudit beaucoup et la séance se termina ainsi. (1)

Dans une de ses lettres, Benaben, commissaire du Département de Maine-et-Loire, a donné de cette séance, à laquelle il avait assisté, un compte-rendu moins réservé. « Vous auriez ri de bon cœur écrivait-il à Mame, imprimeur des *Affiches d'Angers*, si vous aviez, comme moi, assisté à la séance qu'on fit en notre honneur au club de Nantes ; Kléber et Turreau s'y sont disputés, et ont failli s'y battre., une foule d'hommes et de femmes, précédée des

2. Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, II, 400.

autorités s'est rendue avec des couronnes de laurier au devant de la division de Tilly qui précédait le reste de l'armée. Marceau, Kléber et Tilly, ont été couronnés au club, et y ont reçu du président le baiser fraternel. Le représentant du peuple Turreau a prétendu qu'on devait couronner les soldats et non les généraux, et c'est ce qui a amené la dispute. » (1).

Le droit de réunion continuait d'être le privilège exclusif de la Société Vincent-la-Montagne. La fermeture des Chambres de lecture n'avait pas été une mesure temporaire ; elles étaient toujours fermées. Le 4 nivôse an II — 4 décembre 1793, le Conseil de Département à propos d'un incident, fut amené à s'entretenir de ces lieux de réunion. « Il y avait à Nantes, lit-on dans le procès-verbal de la séance, cinq chambres de lecture, et plusieurs clubs ou cercles de jeu, où les actionnaires, presque tous riches, apportaient tous les livres nouveaux. Ces chambres sont fermées, et il n'est pas probable qu'on songe à les rouvrir. » Le Conseil décida en conséquence que tous les livres qui seraient trouvés dans ces Chambres de lecture, seraient déposés dans le local où le ci-devant club Mirabeau tenait ses séances, au-dessus de la Halle neuve, et qu'on y joindrait ceux

1. *Revue de la Révolution*, G. Bord dir. 1885, VI, documents p. 107. — B<sup>e</sup> Ernoul, *Sur les mémoires de Kléber*, *Revue Contemporaine*, fév. 1866, p. 615.

du dépôt public de l'Oratoire. Faut-il voir dans l'exécution de cet arrêté l'origine de l'établissement dans la salle au-dessus de la halle neuve, de la bibliothèque publique de la ville, que les vieux Nantais ont connue en cet endroit il y a quelque trente ans. Tous les arrêtés n'étaient pas exécutés ; provisoirement, les chambres de lectures restèrent sous les scellés. (1)

En tant que Société, il n'apparaît pas que Vincent-la-Montagne ait directement pris part aux noyades, mais elle compta dans ses rangs plusieurs exécuteurs notoires de ces mesures tels que O'Sullivan et Robin, et rien ne nous apprend qu'ils aient été pour cette raison, exposés à de mauvais procédés de la part de leurs frères de la Société. Tous les sans-culottes regardaient comme utile et même nécessaire la destruction par tous les moyens des prisonniers vendéens amenés à Nantes, qui encombraient l'entrepôt et autres asiles, et qui menaçaient de transmettre aux habitants de la cité les maladies contagieuses dont on les disait atteints. La Société n'agissait pas ; elle délibérait, conseillait et souvent ses conseils étaient regardés comme des ordres par les Administrations. Par la considération dont elle entourait certains de ses membres, elle les désignait au choix des repré-

1. Cons. de Départ. n° 470. Sur les Sociétés littéraires et Chambres de lecture. V, aussi Département., Q. 22 floréal an II, n° 169, et Domaines Nationaux. District de Nantes, 26 floréal an II, n° 33.

sentants pour l'investissement de toutes les fonctions publiques. Mais ce qui ternit singulièrement l'honneur de la Société, c'est qu'au lieu de rappeler à la modération le Comité révolutionnaire qui, chaque jour, faisait arrêter un certain nombre de citoyens inoffensifs pour les confiner dans des prisons malsaines, elle l'aidait dans cette vilaine pratique.

Le greffier Blanchard qui n'était pas royaliste, et que l'on peut regarder comme un témoin d'autant plus impartial des événements de la Terreur à Nantes, qu'il n'avait pas écrit ses *Souvenirs* en vue de la publicité, dépeint ainsi l'attitude de la Société à l'égard des suspects : « Nul doute que les dénonciateurs à gages qui se trouvaient dans la Société, avaient toujours une dénonciation toute prête contre ceux que l'on voulait perdre, afin de les renvoyer au Comité des Seize, lorsque la Société entière ne s'élevait pas en leur faveur. Si le Comité n'admettait pas leur justification, ils perdraient leur emploi, et étaient déclarés suspects, et, de là à la prison ou à la guillotine il n'y avait qu'un pas. » (1)

Carrier, à son arrivée à Nantes, avait déclaré qu'il fallait de grandes mesures, et qu'il couvrirait de son autorité toutes celles qui seraient prises, mais personnellement il ne s'occupait de rien. Comme

1. *Revue de la Révolution* de G. Bord ; Nantes 1884, *Docum.*, p. 156.

le dira plus tard la Société Vincent-la-Montagne dans une adresse à la Société populaire de Tours du 21 vendémiaire an III — 12 octobre 1794, « il passait tout son temps dans la crapule et la débauche. » Il aurait préféré, pour dégager sa responsabilité, que les Corps administratifs concourussent directement à l'exécution de ses projets, mais comme, à défaut des Corps administratifs, d'autres groupes étaient mieux disposés, il se borna à les encourager dans l'œuvre de l'extermination des prisonniers.

Ces divers groupes s'étaient, pourrait-on dire, tout naturellement partagé la besogne. Le tribunal révolutionnaire de Phelippes-Tronjolly et la Commission Lenoir envoyaient les condamnés à la guillotine à la suite d'une instruction et d'une procédure. Bignon était plus expéditif puisqu'il ne lui fallait qu'une journée pour envoyer à la fusillade une centaine de détenus dont il se contentait de prendre les noms. Cela, c'était la justice, La bande Lamberty, Fouquet, Robin, O'Sullivan noyait ; c'était la dépopulation des prisons. Le Comité révolutionnaire, aidé par la Compagnie Marat, emprisonnait et pillait nobles et bourgeois, c'était l'écrasement du négociantisme.

Le Comité révolutionnaire haïssait et redoutait la bande Lamberty, non parce qu'elle noyait, mais

parce qu'il craignait que Carrier ne lui enlevât ses fonctions pour en investir ces noyeurs. D'autre part, les bons rapports que la Société entretenait avec le Comité ne suffisaient pas à le rassurer sur ses dispositions, et dès le commencement de frimaire, il avait arrêté « qu'il serait envoyé de la Compagnie Marat, six surveillants pour aller écouter dans les tribunes de Vincent-la Montagne, et faire leur rapport chaque jour au Comité révolutionnaire (1). »

Dans la région où il avait été envoyé, les pouvoirs d'un représentant en mission s'étendaient à tous les services : l'administration, l'armée, la police, les finances, la justice, tout relevait de son pouvoir arbitraire.

Depuis les proconsuls de la domination romaine, aucun peuple n'avait connu pareil régime d'autocratie confié à des gens novices dans la conduite des affaires publiques. Les divers groupes de terroristes pouvaient donc, autorisés par lui, se livrer à tous les excès. Si ces excès n'avaient atteint que des royalistes et des prétendus fédéralistes, la Société n'aurait pas trouvé à redire sur son despotisme, mais Carrier prétendait régner comme un roi faînéant sans pouvoir à rien. Il rebuffait grossièrement les membres les plus qualifiés de la Société,

1. Proc. verb. du Comité, 1<sup>er</sup> 4.

tels que Renard, le maire, et l'agent national et bien d'autres. Peu s'en était fallu qu'il ne sabrât un inspecteur des fourrages, Naudine, et un juge de la Commission militaire, Chantrelle. Le souvenir de la fermeture brutale de la Société était une blessure toujours saignante ; après sa réouverture, il n'y était venu qu'à de rares intervalles, et à chacune de ses apparitions, il lui avait adressé des reproches absurdes et grossiers, et des menaces de faire déclarer la ville de Nantes en état de rébellion contre la république. Le voyant si fantasque les membres de la Société se demandaient s'il n'en arriverait à diriger contre eux ses fureurs insensées. Son rappel fut entrevu comme une véritable délivrance, et les chefs de la Société songèrent aux moyens de l'obtenir, mais c'était une grosse affaire, d'autant plus difficile que Carrier tenant ses pouvoirs de la Convention, il fallait un vote de cette assemblée pour l'en déposséder, s'il ne consentait pas à céder à l'injonction du Comité de salut public.

Une circonstance inespérée servit à souhait la Société pour l'exécution de ce dessein. Le 10 pluviôse an II — 29 janvier 1794, arrivait à Nantes le jeune Jullien, fils de Jullien de la Drôme, ami intime de Robespierre, délégué en apparence par le Comité de salut public pour réchauffer le patriotisme dans les départements de l'Ouest, et, en réa-

lité, pour espionner les représentants en mission. Jullien avait déjà demandé, sans l'obtenir, le rappel de Carrier, à la suite de son différent avec le représentant Tréhouard. Son amour-propre avait été froissé de cet insuccès, et il arrivait à Nantes très prévenu contre Carrier. Précisément, pendant le séjour du jeune commissaire, le représentant mettait le comble à ses insanités en faisant arrêter, sous un prétexte frivole, l'officier municipal Champenois, l'un des membres les plus estimés et les plus écoutés de la Société. Champenois avait dû traverser la ville, comme un prisonnier entre quatre fusiliers. C'en était trop ; le corps municipal et la Société, chacun de leur côté se réunirent pour protester. La cheville ouvrière de ce complot fut Jullien, qui, par le fait de ses hautes relations à la Convention, rassura les plus timides.

Jullien était venu à la Société, y avait péroré et y avait même provoqué une épuration dont le résultat avait été — c'est lui qui le dit — d'en exclure tous ceux qui étaient soupçonnés de tiédeur pour le parti de la Montagne. Assurés d'un appui solide auprès du Comité de salut public, les chefs de la Société réunis dans une assemblée secrète décidèrent d'envoyer à Paris deux commissaires, munis de pièces probantes pour demander au Comité de salut public le rappel de Carrier.

J'ai raconté par le menu, dans ma *Vie de J.-B. Carrier* chap. XV et XVI, tous les incidents de cette affaire, et je me bornerai ici à y renvoyer le lecteur.

Je ne saurais cependant omettre, dans cette étude spéciale consacrée à la Société Vincent-la-Montagne, deux petits détails, dont l'un démontre que l'épuration effectuée par Jullien n'avait pas été complète sous tous les rapports et, l'autre que la bravoure et l'audace n'étaient pas le propre de tous les Membres de la Société. Quelques semaines après son retour, l'un des deux commissaires envoyés à Paris, (qui, pour avoir reçu cette mission, ne devait pas être le moindre de ses meneurs), le nommé Michel Samuel commerçant juif, fut condamné à seize ans de fer, pour vol qualifié par le tribunal criminel de la Loire-Inférieure (1); le second est que, le lendemain de l'envoi des deux commissaires, à la suite d'une visite de Carrier à la Société, il fut résolu de dépêcher vers Paris deux membres qui rejoindraient les commissaires en route, et leur feraient connaître que la Société renonçait à la démarche (2). Ces deux membres n'arrivèrent pas à temps, et, grâce surtout aux instances de Jullien auprès du Comité du Salut public, grâce aussi à la fatigue qu'il éprouvait de

1. Forget ou lecteur impartial, p 17. — V. aussi Pièces remises à la Commission des Vingt-et-un.

2. Dugast-Matifeux, Précis de la conduite patriotique etc, p. 42

sa mission, Carrier se laissa rappeler et quitta Nantes le 28 pluviôse, an II — 16 février 1794.

Rien de tel, dit le proverbe, qu'un poltron échauffé. Le 24 pluviôse — 12 février, la Société faisait imprimer une *Déclaration de la Société Vincent-la-Montagne à la République une, indivisible et impérissable* dans laquelle s'adressant à la cantonnade, elle pourfendait tous les vils calomnieurs, suppôts des despotes coalisés, qui osent douter du patriotisme, du courage et du dévouement à la République de la Société Vincent-la Montagne. Dugast-Matifeux, a reproduit cette déclaration dans son *Précis de la conduite patriotique des citoyens de Nantes*, p. 18. Il considérait ce factum comme un témoignage sans réplique du courage de la Société populaire, qui, en s'exprimant ainsi, bravait Carrier encore tout-puissant. Si cette illusion, comme je le sais de bonne source, a contribué au bonheur de cet érudit, il faut avouer qu'il se contentait d'un bonheur bien frugal.

Le départ de Carrier ne suffit pas à satisfaire la Société. Ayant appris que Carrier, dans ses propos publics, vilipendait les patriotes nantais, qu'il les traitait d'aristocrates, la Société, pointilleuse sur son honneur, prétendit demander au Comité de salut public d'obliger Carrier à retirer ses calomnies. Instruit de cette prétention, Prieur de la Marne, qui avait suc-

céde à Carrier dans sa mission, vint à la Société, et obtint d'elle de renoncer à ce projet (1).

Pendant cette période d'intrigues et de colloques pour le rappel de Carrier, la Société n'avait pas laissé de s'occuper d'affaires qu'elle ne croyait bien menées que si elle y mettait les mains.

Ainsi le 8 pluviôse — 27 janvier, le citoyen Légé, président actuel de la Société, et capitaine du navire *La Patrie*, fait connaître au Département que, désirant changer le nom de ce bâtiment, lui en donner un plus conforme aux principes de la République, et voulant le faire solennellement, il avait invité un certain nombre de ses frères de Vincent-la-Montagne, dont le dit navire doit porter le nom, à accepter à son bord un banquet civique, le surlendemain décadi, 10 pluviôse. Le Département sera prié de déléguer à cette cérémonie trois membres, qui furent Séreau, Kermen et Haumont. Au théâtre de la Salle-Neuve, les pièces qui sont représentées ne sont pas toujours à la hauteur des principes qu'il importe de propager. La Société va s'en plaindre au Conseil de Département (9 pluviôse an II — 28 jan-

1. Pièces remises à la Commission des Vingt-et-un, p. 17 et 18, et *Précis* p. 4 et 5.

1. Reg. du Départ. 8 pluv. an II, f° 43.

vier) qui invitera le Directeur à lui communiquer le texte des pièces de son répertoire (1).

Démarche de la Société auprès du Conseil de la Commune (12 pluviôse — 31 janvier 1794) pour lui demander de faire prévenir, à son de trompe, que les citoyens, qui ont des chiens, doivent les tenir à l'attache, parce qu'il y a dans la ville une quantité de chiens, qui déterrent les cadavres et les animaux enfouis, pour s'en repaître, ce qui occasionne des odeurs infectes (2).

C'est encore après une pétition de la Société que le Conseil de la Commune invite le général Vimeux à faire exécuter les mesures proposées le 20 frimaire, tendant à expulser de la ville les officiers et les soldats qui restent dans la place sans faire partie de la garnison (3).

Le lendemain, plusieurs membres de la Société viennent déposer sur le bureau du même Conseil l'extrait du procès-verbal de la délibération qui

2. Verger, cahiers de Nantes, p. 581. — Le 14 août 1793 la Convention avait décrété que le Comité de salut public prendrait des mesures pour que les théâtres ne jouassent que des pièces républicaines. *Réimpress. du Monit.* XVII, 396 ; Sur la censure du théâtre à Paris. V. Ed. Biré, *Mémoires d'un Bourgeois de Paris*, IV, 219. — Le 23 prairial, Fierville, directeur du grand, et Jullien, directeur du petit spectacle, présentèrent leur répertoire à la Censure du Département.

2. Conseil de la Commune n° 5. — Par arrêté du Dép. du 28 prairial an II, f° 45, une prime en argent fut offerte à tous ceux qui détruiraient des chiens errants.

3. Cons. de la Comm. 14 pluviôse an II — 2 févr. 1794.

nomme la Commission des Seize, chargée d'attester le civisme des citoyens réfugiés à Nantes et des habitants de la ville. Les noms des membres de cette commission étaient : Fayau, Donnet, Leminihy, J. V. Goupilleau, (le frère du représentant; quelques extraits de sa correspondance ont été cités), Thomas, L. F. Sauvet, Bellier jeune, L. Gellé, Mathieu dit Carcassonne, Colas, Legeay, Forget, Delion, Dehergne.

Si l'on veut bien se rappeler ce qui a été dit plus haut, sur les certificats de civisme et sur les inconvénients d'en être dépourvu, cette attribution exclusive, donnée au Comité des Seize, faisait de ce petit groupe de citoyens un véritable tribunal d'inquisition.

## XIII

## 1794. — AN II

De la publication d'un journal de la Société Vincent-la-Montagne. — Le rapport de Saint-Just sur les incarcérés. — Les appitoyeurs et les appitoyés. — Changement des noms des rues. — Les Cent trente-deux Nantais. — Baco. — Encore les chambres de lecture. — Les épurations de fonctionnaires. — Tièdeur républicaine des populations du district d'Ancenis. — Commission d'enquête et de propagande y envoyée. — Exposé sommaire des principaux exploits de cette commission. — La Société des Cent. — Abandon par la Société du local de Sainte-Croix pour aller siéger dans la salle de la halle-neuve.

Les registres des procès-verbaux de la Société nous fourniraient sans doute bien d'autres marques de son incessante intervention dans les affaires du département et de la cité.

La Société des Jacobins de Paris publiait ses procès-verbaux dans un recueil périodique qui est devenu fort rare, mais on peut se demander si la Société de Vincent-la-Montagne n'en faisait pas

autant. On lit, à la séance du Conseil de la Commune du 3 ventôse — 2 février 1794 : « Le rédacteur du journal de Vincent-la-Montagne sera invité à rendre public, *par la voie de son journal*, le don fait par le citoyen Bertrand. » Ce citoyen était un notaire soigneux de sa popularité et de sa liberté qui avait fait don à la patrie de quatre-vingts jetons d'argent de la ci-devant communauté des notaires. Jamais Dugast-Matifeux qui recueillait même les documents révolutionnaires insignifiants, n'a mentionné l'existence de ce journal, et il faut en conclure qu'aucun de ses feuillets n'a été conservé. Cette mention semble bien cependant indiquer l'impression d'une feuille quelconque, car il n'y avait qu'au moyen de l'imprimerie qu'un fait pût être rendu public. Peut-être le journal n'était-il qu'un simple feuillet contenant les convocations, l'ordre du jour et un bref procès-verbal de la discussion de la veille.

A la séance du 16 ventôse an II — 6 mars 1794, lecture est donnée du rapport de Saint-Just, du 8 ventôse (1) sur les personnes incarcérées. Cette lecture est accueillie par des applaudissements prolongés. Le procès-verbal se poursuit ainsi : « La Société de Vincent-la-Montagne, convaincue que les

malveillants cherchent toujours à appitoyer les âmes faibles sur le sort des gens suspects incarcérés, qu'ils redoublent même leurs criminels efforts, dans ce moment où les brigands de la Vendée semblent reprendre une nouvelle force, et commettent de nouveaux assassinats sur les plus chauds patriotes, la Société, le peuple entier, dans un mouvement sublime, s'est levé en masse, et a juré de poursuivre tous les appitoyeurs, comme ennemis de la République, et de ne pas leur faire plus de grâce qu'aux brigands. En conséquence, la Société arrête, à l'unanimité, que Mellinet, Chaux et Sarradin se rendront auprès des représentants du peuple pour leur faire part de tout ce qui s'est passé à cette séance en les invitant à faire afficher le rapport fait par leur collègue;... charge les mêmes commissaires de faire part de cet arrêté au Comité révolutionnaire, et de l'inviter à punir les appitoyeurs de toute espèce avec la même sévérité que tous autres ennemis de la République (1). »

Le ton du procès-verbal montre à quel point Julien avait réussi dans son œuvre d'épuration des membres de la Société.

Les représentants, qui, à ce moment, étaient Gar-

1. Le rapport de Saint-Just se trouve in-extenso dans la Réimpression du *Moniteur* XIX. 365.

1. P. 18 et 19 de l'édition in 4° du rapport de Saint-Just, imprimé par Mellinet. Signé : Thomas, président. Laminhy, secrétaire, Houdet, secrét. provis.

rau et Prieur de la Marne, rédigèrent aussitôt (19 ventôse) un arrêté ordonnant l'impression à six mille exemplaires du rapport de Saint-Just, dont deux mille en placards.

Le 18 ventôse, le Conseil de la Commune engage les membres de la Société à nommer une commission pour donner la note des rues de la ville qui portent encore le nom de saints ou autres capables d'entretenir le souvenir de la tyrannie et du fanatisme, pour que ces noms soient changés.

Deux dénonciations du Comité de surveillance de la Société, portant la date du 21 ventôse, sont signées, la première : Dortel, président, P. L. Luminais, secrét. Vic, Claude Blanchard, F. Clisson ; la seconde : Dortel, président, F. Clisson, Rideux, Sanlecque, Bodiet, P. Cautin, J. Chevallié. (Arch. départ.)

Le 22 ventôse an II — 12 mars 1794, Prieur de la Marne écrit à l'agent national du District de Paimbœuf : « Tu nous enverras un état de toutes les autorités constituées de Paimbœuf, de l'époque et du mode de leur installation. Tu y joindras un autre état de citoyens propres à remplacer les différents fonctionnaires qui peuvent manquer. Tu feras épurer les deux états dans la Société populaire, que j'invite à m'envoyer son opinion sur le civisme de tous les magistrats et administrateurs existants, et

sur ceux qui doivent être appelés en complément des autorités constituées (1). »

A en croire Forget, la Société refusa de se rendre accusatrice des Nantais envoyés à Paris, lorsque le 23 ventôse, 13 février, à la veille du départ de Chauv et de Goullin pour Paris, il fut question de ces détenus (2). L'assertion de Forget, pour ce jour là, est peut-être exacte, mais l'arrêté du Comité révolutionnaire du 24 brumaire, mentionné dans un précédent chapitre et une lettre qui sera citée plus loin, autorisent pleinement à douter de la bienveillance de la Société à l'égard de ces malheureux.

Baco, l'ancien maire, le héros de la défense de Nantes, continuait d'expier dans une prison de Paris, le crime de lèse-majesté qu'il avait commis en donnant, le 2 août 1793, un démenti à une assertion injuste portée contre lui par Fayau, député de la Vendée. Le mieux pour lui, et c'est ce qui le sauva, était de languir ignoré dans sa prison. On ne saurait toutefois blâmer la Société d'avoir eu la pensée d'intervenir en sa faveur. Le 26 ventôse, 16 mars, elle envoya une députation au conseil de la Commune pour lui demander communication du dossier de la justification de Baco.

L'affaire ne semble pas avoir eu de suite. On se

1. Papiers des représentants en mission. (Arch. départem.)

2. Forget au lecteur impartial, p. 64.

rappellera peut-être que le département avait prononcé la confiscation des bibliothèques des chambres de lecture au profit de la ville.

L'instinct policier, que la lutte des partis avait développé au plus haut degré dans le clan des sans-culottes, porta quelques-uns d'entre-eux à penser que les listes des membres des chambres de lecture contenant un grand nombre de noms de notables habitants, il serait utile de se les procurer afin de s'assurer par un recolement, si quelques-uns de ces notables n'avaient point émigré, et si d'autres ne devaient pas être considérés comme suspects. A cet effet, le Département, autorisé par les représentants, ordonna que les scellés mis sur les portes des chambres de lecture seraient levés, qu'on y rendrait les listes et qu'on ferait l'inventaire du mobilier et des bibliothèques (1).

La censure fut-elle appliquée à toutes les chambres de lecture ? C'est probable, mais il est bien certain que la Chambre du Port-au-vin fut ouverte et visitée et qu'on y trouva beaucoup de journaux girondins. Aussi le Département décida que le mobilier devait être considéré comme faisant partie du domaine de la République et que la vente s'en ferait à son profit (2).

1. Département. Q. 27 ventôse an II — 17 mars 1794, f° 423.  
2. Id. 49 germinal — 8 avr. 1794, f° 437.

Les honnêtes gens qui jugent les autres d'après eux-mêmes sont naturellement confiants ; par la même raison, le jacobin qui ne pensait qu'à son intérêt personnel, était défiant. On ne peut s'expliquer autrement que par la défiance cette manie d'épurations continuelles des fonctionnaires. La succession rapide des représentants en mission dans un département était aussi une cause d'épurations. Tous n'avaient pas le même idéal de pureté ; tel fonctionnaire qui, aux yeux d'un député, réalisait cet idéal, était considéré comme entaché de tiédeur par celui qui lui succédait. Pour Carrier, Lamberty et sa bande seuls étaient au point ; la jauge de Prieur de la Marne était différente, et c'était le sans-culottisme de Goullin qui lui semblait être au point. Comme le temps leur manquait pour juger, en connaissance de cause, du mérite des personnes, ils confiaient cette besogne aux membres des sociétés populaires qui trouvaient l'occasion bonne pour se faire craindre et devenir de petits importants. C'est ainsi que Forget, qui, à la fin de ventôse, présidait de nouveau Vincent-la-Montagne, fut en droit d'écrire aux juges composant le tribunal de District la lettre suivante :

« Citoyens juges, l'arrêté pris par la Société, d'après le vœu du représentant du peuple, concernant le scrutin épuratoire de toutes les autorités civiles et judiciaires, s'exécute journellement. Vous

êtes prévenus, citoyens, que vous y serez admis le 23 courant » (1).

Des neuf districts de la Loire-Inférieure, le district d'Ancenis passait pour être celui qui avait accueilli avec le plus de tiédeur la propagande révolutionnaire. Trois fois, en juin, le 18 octobre et le 16 décembre 1793, la ville d'Ancenis s'était laissé envahir par les rebelles, et le comité révolutionnaire, que Méaulle y avait établi le 26 septembre 1793, n'avait pas déployé toute l'activité et tout le zèle désirables. Sur cinq membres du directoire de district, quatre manquaient, et un grand nombre de communes avaient vu disparaître leurs administrations municipales, ou n'avaient que des administrations incomplètes. Prieur de la Marne, qui avait remplacé Carrier, aurait pu se rendre à Ancenis, et, après avoir consulté quelques patriotes notoires de la région, pourvoir aux nominations nécessaires. Il préféra donner une preuve de confiance à la société populaire de Nantes en chargeant douze de ses membres de parcourir toutes les communes de ce district et de rédiger un rapport sur l'état de l'opinion dans chacune des communes. Je n'ai retrouvé ni le texte, ni la date, de l'arrêté qui instituait cette étrange commission, véritable monstruosité administrative,

1. Lettre originale du 27 ventôse an II — 17 mars 1794.

mais il est certain qu'il fut signé à la fin de ventôse, et que Hentz et Garrau joignirent leurs signatures à celle de Prieur.

J'ai publié en 1879, sous ce titre : *Une commission d'enquête et de propagande en l'an II de la République*, le rapport de ces douze commissaires, et je le signalais comme l'un des documents les plus curieux que j'eusse jamais rencontrés. Je viens de le relire et je ne me dédis pas. Taine, le maître de tous les amateurs de zoologie morale, qui a si bien scruté et décrit l'infatuation, la médiocrité, les préjugés, la cuistrerie, la cruauté des grands jacobins, aurait, je m'imagine, hautement apprécié ce morceau de littérature populaire. Il n'en cite aucun qui révèle aussi clairement la psychologie d'une espèce de gens nombreuse à cette époque, celle des sous-ordres du personnel révolutionnaire.

Quoi de plus absurde et de plus saugrenu, de la part d'un proconsul, que de dire à douze petits marchands ou artisans, « artistes vivant du produit de leur travail » — et je ne crois pas offenser la vraisemblance en mettant ce discours dans sa bouche « mes amis, vous êtes des sans-culottes éprouvés ; vous avez ma confiance et celle de vos frères de la société populaire ; vous allez visiter toutes les communes du district d'Ancenis ; vous y ferez des réu-

nions, vous organiserez des banquets civiques ; vous observerez les habitants ; vous me rendrez compte de leurs opinions. Le printemps commence, et une promenade à la campagne ne peut que vous être agréable. Pour vous procurer cet agrément, l'Etat, qui est obéré, tire de sa caisse une somme de six mille livres ; allez mes amis». Ajoutons que Prieur de la Marne, qui avait eu l'idée de cette commission était l'un des membres du comité de salut public les plus appréciés de Robespierre pour ses talents, sa haute raison et ses qualités administratives !

Nos douze commissaires ne se le firent pas dire deux fois et ils partirent pour Ancenis où ils arrivèrent le 1<sup>er</sup> germinal, 21 mars 1794. Le procès-verbal qu'ils déposèrent à la fin du mois est trop long pour être reproduit ici ; il contient plus de vingt pages d'impression. Je recommande au lecteur de vouloir bien s'y reporter. Il y apprendra que la société de Vincent-la-Montagne contenait, tout au moins, douze faquins présomptueux, sots et méchants. La façon naïve dont ils racontent la petite débauche d'autocratie à laquelle ils se sont livrés pendant quelques semaines est vraiment inimitable. Celui qui a tenu la plume, comme le plus lettré et le plus savant de la bande était un nommé Savariau que ses collègues avaient élu président. Ce Savariau

avait été en frimaire an II envoyé à Ancenis en qualité de commissaire civil du Département (1).

Les quatre premiers jours sont consacrés à la ville d'Ancenis, où la commission se met en rapport avec les diverses autorités et avec la société populaire. Elle reçoit avec faveur des dénonciations contre des citoyens notables et même contre des généraux qui commandent dans la région. Elle envoie à Nantes des cavaliers d'ordonnance pour instruire les représentants de ces hauts faits.

La veille du jour où la commission devait aller dans une commune, le district écrivait aux habitants de cette commune qu'une commission, investie de pleins pouvoirs, allait les visiter ; qu'ils eussent à se réunir pour l'accueillir dans un lieu déterminé, « faute de quoi les commissaires feraient sur eux un rapport qui ne leur attirerait rien de bon ».

Ainsi avertie, la municipalité, quand il y en avait une dans la commune, et les républicains notables, accueillait la commission de leur mieux. Celle-ci écoutait les dénonciations, en provoquait, épurait la municipalité, et faisait un repas civique où présidaient la gaieté et la fraternité. Il en fut ainsi à Saint-Herblon, le 5 germinal.

Le 6, la commission visite Anetz ; elle trouve

1. V. une lettre curieuse adressée à Savariau par le Département, Bureau de la guerre, 24 frimaire an II, n° 108.

l'église dans l'état ou elle était avant la révolution, fait aussitôt disparaître les hochets du fanatisme, et fait briser les tombes du cimetière qui portaient des inscriptions féodales. Repas civique et danse de la carmagnole. Toutes les balustrades en fer de l'église seront portées à Ancenis, et de là à Nantes. Remise au général Delaage d'une liste contenant trente noms de personnes qu'il devra faire arrêter.

A Montrelais, elle épure et obtient d'un prêtre constitutionnel qu'il abdique la prêtrise ; épuration, repas civique et fraternel. Le lendemain, dans l'église, transformée en temple de la Raison, on chante, on danse et l'on porte quelques « touasques » à la santé de la République.

A Mésanger, l'esprit est assez bon ; on tire de l'église les confessionnaux pour en faire des guérites, on danse jusqu'à trois heures du matin.

A Couffé, on danse dans l'église, et on fait disparaître les hochets du fanatisme. Une statue de saint, représentant un guerrier, sera transportée à Ancenis, où on la placera dans le temple de la Raison, et elle y figurera sous le nom d'un homme recommandable.

Le lendemain, la commission est encore à Couffé. On lui signale un individu que l'on suppose devoir être un prêtre ; un mari et sa femme ont caché le prêtre. La commission les fait fusiller tous les trois.

Le 15 germinal, les commissaires n'ont pas encore

quitté Couffé ; on leur amène une jeune femme de 23 ans, qui leur dit se nommer Manon et avoir exercé le métier de lingère et de ravaudeuse. « Cette femme nous a paru, au travers de son déguisement, avoir reçu la meilleure éducation ; nous augurons qu'elle est née noble ». Ils la font fusiller, au moment de leur départ pour Ligné, en même temps qu'un individu qui, celui-là du moins, était convenu d'avoir pris part à la campagne de l'armée catholique.

Le lendemain, ils font fusiller un prêtre nommé Dallais, de Thouars, et ils s'emparèrent de 33 doubles louis en or qu'il possédait ; puis ils vont se reposer à Ancenis, porte le procès-verbal, « d'autant plus que plusieurs d'entre nous sont blessés ». Comment blessés ? Le procès-verbal ne le dit pas ; probablement quelques ampoules aux pieds occasionnées par la marche.

A Pouillé, où les habitants semblent n'avoir reçu antérieurement aucune instruction, ils font des discours relatifs à la révolution et au fanatisme.

A la Rouxière, ils ne trouvent pas de lits pour se coucher ; la nuit se passe dans l'inquiétude, car la veille, quelques brigands ont tiré des coups de fusil sur les volontaires.

A Belligné, les habitants sont dans les meilleurs principes ; à Montrelais, ils sont exécration.

A Saint-Mars-la-Jaille, « la danse et le petit repas civique ont été faits à l'ordinaire ».

Ils font un crochet en Maine-et-Loire, à Candé, pour fraterniser avec une petite société populaire qui est dans les meilleurs principes.

Pannecé, Bonnœuvre, Riaillé, Trans, sont visités, et sont l'objet de remarques à peu près semblables à celles qui ont été citées.

« A Mouzeil, l'esprit, disent-ils, nous a paru assez bon ; les signes de fanatisme existaient encore à l'intérieur du Temple de la Raison ; là, ils ont été à l'instant de notre mission, détruits par les citoyens de la commune, qui en ont fait un autodafé sur le corps d'une brigande qu'ils avaient fusillée la veille. Ce qui nous a fait le plus grand plaisir, c'est de voir que toutes les femmes sont venues se chauffer à ce feu, en buvant la goutte civique ».

En voilà, ce me semble, assez pour dépeindre le caractère de ces « artistes » inconscients de la morale la plus élémentaire.

Le 1<sup>er</sup> floréal, 20 avril, ils se réunirent chez leur président, à Nantes, pour signer ce chef-d'œuvre. Ils n'avaient dépensé que 3.829 livres sur les 6.000 qu'on leur avait allouées, mais les représentants furent si satisfaits de la façon dont les commissaires avaient rempli leur mandat qu'ils leur attribuèrent, comme pourboire les 2171 livres qui leur restaient.

Ce procès-verbal, je l'ai déjà dit, est à lire d'un bout à l'autre. Je ne prétends pas que les douze commissaires aient été des membres les plus importants de la société, mais évidemment, ils n'étaient pas des moindres et on peut les considérer comme ayant été pour la culture d'esprit et la moralité, dans la moyenne des membres de la société.

J'ai fait de vaines recherches pour arriver à savoir ce que pouvait bien être une société dite *des cent* mentionnée au registre des domaines nationaux du district de Nantes à la date du 15 prairial an II, société qui tenait ses séances rue des Ursulines, dans une petite maison qui avait appartenu au chapitre de Saint-Pierre. La mention sur ce registre indique bien qu'il s'agissait de percevoir le loyer de la maison ; mais c'est tout ; nulle part ailleurs je n'ai rencontré trace de l'existence de cette société dont il serait peut-être intéressant de connaître le caractère et les agissements. Était-ce une chambre de lecture autorisée parce qu'elle aurait été exclusivement composée de sans-culottes ? Ce n'était pas une société populaire ; était-ce une loge maçonnique ?

Le registre des comptes de la société que l'on rencontre aux archives municipales, contient expressément, à la date du 3 germinal an II, 23 mars 1794, l'abandon, par la Société, du local de l'église Sainte-Croix pour aller s'établir dans une grande salle

située au-dessus de la halle neuve, où le club girondin avait tenu ses dernières séances au commencement d'octobre 1793. Les colonnes républicaines, vraisemblablement à l'instigation de Garrau — car on voit qu'à ce moment il fit dépeupler la région de Bouguenais — avaient amené à Nantes plusieurs centaines de vieillards, de femmes et d'enfants qu'on ne savait où enfermer. Cette multitude de malheureux ne venait cependant pas de Bouguenais, et je ne saurais dire d'où elle venait. Le comité révolutionnaire eût la malheureuse idée de les parquer dans l'église Sainte-Croix, et ce serait pour leur faire place que la société aurait quitté cette église.

Le séjour des prisonniers ne dura que quelques semaines, tant furent vives les protestations des habitants du quartier contre l'établissement au centre de la ville, d'un tel foyer de maladies infectieuses (1) ; mais les prisonniers avaient tellement détérioré l'édifice qu'il fallut y faire des réparations qui durèrent longtemps pour que la société pût y venir reprendre ses séances.

Les membres, amis de leurs aises, durent regretter les voûtes fraîches et aérées de Sainte-Croix quand le soleil de juin fit sentir ses ardeurs. Une petite

1. V. *Les prisons de Nantes pendant la Révolution*, chap. XV.

satisfaction leur fut donnée : « plusieurs ouvertures en formes de ventouses, furent pratiquées dans les murailles pour rafraîchir la salle du haut de la halle neuve ». (1).

1. Diverses factures et reçus du travail en date du 29 prairial — 17 juin 1794.

Epuration [de Phelippes-Tronjoly à la Société — Sa brochure — Conseil ou comité de surveillance et de discipline de la Société — Le citoyen Barras — Propositions d'établir des prisons dans chaque district pour diminuer l'encombrement des prisons de Nantes — Grande adresse de la Société à la Convention contenant l'exposé complet de ce que la ville de Nantes et la Société ont fait pour la patrie, floréal an II — Critique de cette adresse — La vérité sur l'engagement du bataillon Meuris à Nort — Les subsistances.

La séance de la Société du 4 germinal, 24 mars 1794, mérite d'être notée, d'abord parce qu'elle fût la première tenue à la halle, et ensuite, parce qu'elle eût, pour la ville de Nantes, des conséquences aussi heureuses qu'imprévues. Phelippes-Tronjoly, l'un des juges du tribunal élu à la fin de 1792 et président du tribunal criminel, s'était fort compromis dans les menées fédéralistes de juillet 1793. Il avait néanmoins été maintenu à la présidence du tribunal révolutionnaire, d'où il avait envoyé à la guillotine

un très grand nombre de prévenus du crime d'insurrection, et prononcé, il faut lui rendre cette justice, un nombre d'acquittements plus grand encore. Quelques jours avant de quitter Nantes, Carrier l'avait destitué de ses fonctions, vraisemblablement à l'instigation de Goullin qui le haïssait d'ancienne date, et qui ne lui pardonnait pas d'avoir mis obstacle à sa première tentative de noyade des prisonniers du Bouffay (frimaire an II). Phelippes, éloigné du tribunal, avait besoin, pour y reprendre une place de juge, d'un certificat de civisme. Redoutant l'influence de Goullin à la société, il avait tardé à s'y présenter pour se faire épurer, mais le départ de celui-ci pour Paris l'avait décidé à tenter la partie. Le 4 germinal, il y entra hardiment, demanda la parole et après un discours, où il avait habilement fait valoir les services qu'il avait rendus à la République, qui tous n'étaient pas à son honneur, — mais les temps étaient durs et le ciel n'était pas toujours serein, même pour les jacobins, — il avait obtenu son brevet de sans-culotte. Rétabli dans ses fonctions de juge, il était, peu après, en vertu du règlement sur le roulement des emplois au tribunal, appelé à occuper celui d'accusateur public et ce fut en cette qualité qu'il dirigea, au milieu de prairial (premiers jours de juin), contre le comité révolutionnaire, sur le chef de concussions, qui n'était pas

niable, des poursuites, que le représentant Bô n'osa pas empêcher et qui amenèrent l'arrestation de Goullin, Chaux et autres. Il délivra ainsi la ville de Nantes de leur odieuse tyrannie.

Au lendemain de son succès à la société, il s'hardit au point de faire imprimer son discours dans une petite brochure de 12 pages sous ce titre : *Mémoire du sans-culotte Phelippes, précédemment connu sous le nom de Tronjoly*, brochure rarissime dont il n'existe plus que deux exemplaires. Je n'oserais affirmer que cette brochure contient la reproduction exacte du discours prononcé à la société, mais, tel qu'il fut imprimé, ce mémoire dut impressionner vivement les Nantais, à un moment où la moindre allusion aux noyades avait le caractère d'un défi audacieux porté au comité révolutionnaire encore tout puissant. En termes voilés, Phelippes, après avoir pris la précaution de déclarer que le comité avait agi à l'insu des représentants, disait : « Pour bien juger de la nécessité de mon ordonnance du 7 nivôse relative aux extractions de prisonniers, il faut savoir la conduite que tinrent de nuit, à la maison de justice du Bouffay, deux citoyens, Goullin et Grandmaison, qui, avec une escorte nombreuse, s'y permirent, envers un grand nombre de prisonniers,

tant jugés que non jugés, ou détenus comme suspects, des propos révoltants et des actes arbitraires, dont il épargnera les détails. Ces prisonniers ne vivent plus ; il passera le reste sous silence ». Le reste, c'était la noyade des 129 prisonniers du 24 frimaire. Tous les habitants de Nantes connaissaient ce fait abominable et s'en étaient entretenus à voix basse, mais c'était la première fois qu'il y était fait publiquement allusion.

Toujours très défiant envers la Société populaire, le Conseil de la Commune, ayant constaté que les « consignes de Pont-Rousseau ne remplissaient pas leurs fonctions avec zèle, exactitude et probité, prie ses frères de la société de lui désigner deux citoyens aptes à les bien remplir », (15 germinal, 4 avril).

Un conseil ou plutôt un comité de surveillance, composé d'une quinzaine de membres, dont il est fait mention dans divers documents, exerçait une certaine juridiction devant laquelle les membres de la société pouvaient être déférés, Ainsi, à la suite de plaintes portées contre un certain commissaire du comité révolutionnaire nommé Barras, celui-ci fut exclu de la société. Ce Barras, qui, comme beaucoup d'autres membres de la société, avait siégé au club de la halle, en faisait grief aux autres. Il avait de

plus refusé un certificat de civisme à un citoyen avec lequel il avait eu querelle à l'occasion d'une affaire de jeu, et enfin, il prenait le registre de la commission des seize, et, selon ses rancunes, il marquait, en marge des noms : « Bon à emprisonner jusqu'à la fin ou à perpétuité ». Cet arrêté est signé Badiet, Laroque, Clisson, Lacué, Dortel, Subtil, Claude Blanchard et Chevillard.

Voici quelle était, à la date du 21 ventôse, 11 mars, la composition du comité de surveillance : Dortel, président, Luminais, secrétaire, Aubert, Jollin, Subtil, Praud jeune, Quentin tanneur, Herier, Chevalier marchand, Blanchard, Badiet, Rideau jeune, Clisson, Viel, Lainée, Lenus, Depas.

A la date du 23 germinal, 10 avril, président Champenois ; secrétaire Chevillard, ex-avoué ; Archambaud, officier municipal ; Huard, greffier de justice de paix ; Gleze, vitrier ; Lahaye ; Laroque ; Casaubon ; Lelé, menuisier ; Thomas, membre du District ; Blanchard, marchand de papier.

La société avait aussi un comité de bienfaisance qui distribuait à des patriotes nécessiteux les sommes recueillies aux quêtes des séances. Le registre de ce comité existe encore aux archives municipales. Les quêtes étaient fructueuses ; celle qui se fit à la der-

nière séance, lors de la translation de la société de Sainte-Croix à la halle-neuve, avait produit 713 livres. A ce moment les membres du comité de bienfaisance étaient : Houget ; C. Albinal ; Bréard ; Averin ; Nepveux ; Dedoyard ; Brotier ; Marcantini ; Julien Nau.

Un extrait de délibération du 23 germinal, relative à la frégate *La Carmagnole* porte les signatures suivantes : Peylet, président ; C. Forget, Leminihy, C. Houdet, secrét.

Les cerveaux des membres de la société Vincent-la-Montagne ne semblent pas avoir été de bien puissants cerveaux, mais ils étaient hantés d'idées de toutes sortes. Il y avait plus d'un an que l'encombrement des prisons compromettait gravement, non seulement la santé des prisonniers, mais aussi celle des habitants de la ville. Le 5 floréal, 24 avril, ce danger frappe enfin l'esprit de quelques membres et il est décidé qu'une députation ira au Département signaler un remède. L'idée pouvait être lumineuse, mais elle se trouva ne rien valoir. Le remède consistait à obliger chaque District à établir une prison. Le chef-lieu du département ne serait plus, comme il l'était, encombré de prisonniers ; et, comme il est plus facile de faire voyager les juges que les témoins, ce système éviterait de grands frais. Le Département répondit qu'il se plaisait à

reconnaître la justesse de cette observation, mais que la loi du 17 septembre 1793 (la loi des suspects), art. 5 et 6, indiquait positivement le chef-lieu du département, comme lieu de la détention des personnes suspectes (1).

Une adresse qui ne contient pas moins de 28 pages in 4° fut signée par les membres de la société le 11 floréal, 30 juin.

Le but de la société Vincent-la-Montagne en rédigeant cette adresse (reproduite en grande partie par Guépin dans son *Histoire de Nantes*) (2) et en la faisant présenter à la Convention par des délégués, était de faire parler d'elle. Les représentants avaient les oreilles rebattues de pareils factums, qui leur arrivaient de tous les points du territoire, et savaient ce que l'aune en valait. Mais la gloriole de ces petits politiciens de province était flattée, quand ils lisaient, dans les comptes-rendus de la Convention, que le sanctuaire des lois avait retenti du son de quelques-unes de leurs phrases, et que, sur la demande de l'un des députés de leur département il avait été décrété qu'ils avaient bien mérité de la patrie. Dès avant la publication de l'adresse, le

1. Départ. 5 floréal, an II, f° 463.

2. Nantes, Sebire, 1839, gr. in. 8, p. 473-489. — Sur le bon accueil que reçut cette adresse à la Convention. V. *Moniteur* du 27 floréal, an II — 16 mai 1794. Réimpression, 473. L'adresse étant du 11 floréal. — Mellinet, *La Commune et la Mil. de Nantes*, IX, 34.

*Journal de la Montagne*, le principal organe du club des jacobins de Paris, lui avait fait une chaude réclame. « Il va paraître, lisait-on dans le n° du 12 floréal (1) de la société Vincent-la-Montagne, un mémoire tendant à détruire toutes les calomnies répandues depuis longtemps sur la commune de Nantes, calomnies qui n'ont que trop de poids dans l'esprit des gens mal informés ; il sera porté à la Convention par six commissaires ».

Ce mémoire qui n'a pas moins de 28 pages in-4° est intitulé : *Les républicains de la Société populaire et de la Commune de Nantes à la Convention nationale*. L'auteur ne manquait point de littérature et savait tenir une plume ; on peut même dire que pour cette époque, où tout était excessif, l'emphase du style est tolérable. C'est une histoire à grands traits du parti révolutionnaire à Nantes depuis 1788, et comme les chefs et les principaux combattants de ce parti ont été, ou sont, des membres de la Société Vincent-la-Montagne, la gloire de leurs exploits civils et militaires en revient à la Société.

La lettre du tiers-état de Nantes et de Rennes contre la noblesse et le clergé des états de Bretagne, la fédération de Pontivy doivent être regardés comme les débuts de la révolution française. Dès 89,

1. P. 34. Cette adresse est signée Peylet présid., Forget, Meteyer fils, Leminhy, Secrét.

les patriotes de Nantes s'étaient emparés du Château et avaient mis en état d'arrestation les commandants suspects. Le 26 juillet de cette année, douze compagnies de volontaires portant la cocarde tricolore étaient organisées. Les campagnes furent parcourues, les nobles furent arrêtés et leurs châteaux désarmés. Les tentatives d'insurrection de Challans, de Saint-Gilles, de Montoir, de Bressuire, furent étouffées grâce au courage des volontaires nantais en 1791 et en 1792. Les nantais partagèrent la joie des patriotes quand la foudre vengeresse s'abattit sur le tyran. Lorsque la guerre fut déclarée, la jeunesse de Nantes vola aux frontières. L'insurrection vendéenne éclata. Ici commence le récit long et détaillé de toutes les sorties des gardes nationales nantaises et des volontaires contre les bandes royalistes, les expéditions de Mauves, de Couëron, de Saint-Philbert, de Paimbœuf, d'Ancenis, de Clisson, Legé, etc. Les massacres de Machecoul ont naturellement leur paragraphe : « Tandis que loin de nos murs nous versions notre sang pour le maintien de nos lois et de la liberté, des traitres, coalisés avec les meneurs du Comité central de nos autorités constituées, travaillaient sourdement à notre perte. (Les autorités constituées, c'est-à-dire le Département, le District et la Municipalité qui avaient à leurs têtes, Beaufranchet, Bougon et Baco, élus régulière-

ment en décembre 1792). Mais il existait des républicains prononcés. Beaucoup d'entre eux, réunis depuis l'an 1790 en société populaire dite de Saint-Vincent, résistèrent à l'oppression et firent gronder le tonnerre de la vérité sur les têtes coupables... La victoire de la Louée... « Les meneurs de la société de la Halle, unis à ceux du comité central, allaient partout prêchant leurs doctrines. Ils trouvèrent une opposition insurmontable dans les républicains de la société de Saint-Vincent »... Récit détaillé du siège de Nantes le jour de la Saint-Pierre. Résistance héroïque à Nort du bataillon Meuris, qui soutient le feu de l'ennemi pendant quatorze heures, et dont les combattants *se firent tous tuer* et ne rentrèrent dans nos murs *qu'au nombre de dix-sept !...*

Le mouvement fédéraliste et l'opposition aux représentants comprimés, l'arrêté fédéraliste du 5 juillet 1793 rétracté par ceux qui l'avaient signé. Acceptation enthousiaste par les nantais de la Constitution de juin 1793. « Nous avons suffisamment prouvé que les citoyens de Nantes ne furent jamais complices des attentats de leurs administrateurs ». Ravages de l'épidémie dans les rangs de la garde nationale chargée de monter la garde à la porte des prisons infectes. « Tous les jours *un bataillon est commandé pour travailler à recouvrir de terre les cadavres des hommes et des chevaux, et à creuser des*

*fosses pour ceux que la mort et le glaive de la loi doivent moissonner.*

L'allusion à la mission de Carrier, est discrète : « Les patriotes respirèrent. On dirigea contre eux la terreur qui ne doit peser que sur les royalistes et les contre révolutionnaires. Les républicains de la Société populaire réclamèrent auprès du comité du Salut public, et prouvèrent, par leur conduite circospecte et prudente, qu'ils savaient immoler à l'intérêt public les ressentiments particuliers. Ils obtinrent ce qu'ils avaient attendu de la justice de ce Comité chargé du poids des destinées du peuple français ».

Puis vient le chapitre des dons immenses que la Société et les citoyens de Nantes ont fait à la Patrie en habillant et en chaussant des bataillons, en recevant et en nourrissant des milliers de réfugiés... « On nous a accusés de fédéralisme, nous l'avons étouffé dans nos murs. Oserait-on nous accuser d'être amis des royalistes ? Nos épées fument du sang de ces ennemis de la liberté ». Signé : Peylet, président ; Forget, Paul Météyer fils, Leminihy, secrétaires ; Houdet, secrétaire perpétuel.

Se rappelant les bons procédés que Jullien fils, le commissaire du Comité du Salut public, avait eus pour la Société, une lettre signée : C. Forget, ex-président ; Mellinet aîné et Paimparay, secrétaires,

fut adressée le 13 floréal, — 4 mai 1794, à son père Jullien de la Drôme, pour lui demander de faire bon accueil aux commissaires chargés de présenter l'adresse.

Tout n'est pas faux dans le mémoire. Quoique la Société eut joué souvent le rôle de la mouche du coche, elle ne se vantait pas trop en prétendant qu'elle avait largement contribué au triomphe du parti de la Montagne à Nantes, et pour peu que l'on considère, ce qui est l'évidence même, que les maux inouis qui affligèrent la ville de Nantes durant l'hiver 1793-1794, furent la conséquence du triomphe de ce parti, la Société assumait sur elle la plus effrayante de toutes les responsabilités. Si les administrations élues étaient restées en fonctions, il est fort possible qu'elles n'auraient pas empêché les fusillades de Vendéens ordonnées par les commissions militaires, en vertu d'une législation barbare, mais du moins il est permis de croire que notre histoire locale n'aurait point été souillée par le récit des excès de Carrier et du comité révolutionnaire. Le silence complet sur les horreurs de Nantes, alors qu'il eut été si facile de glisser quelques mots de regret sur les circonstances cruelles qui les avaient amenées, n'autorise-t-il pas à supposer que si la Société n'en avait pas été l'auteur, elle admit qu'elle en avait été complice ?

Voici en quels termes, Guépin, dans son *Histoire de Nantes*, relève les erreurs et les omissions de cette pièce :

« Les hommes qui, en 1788, protestèrent courageusement, à Rennes et à Nantes, contre les privilèges abusifs de la noblesse et du clergé, étaient les mêmes que nous retrouvons plus tard à la tête du mouvement fédéraliste. Plus loin, la société établit une distinction entre les sans-culottes et les républicains. C'est qu'en effet, Baco, Bougon, Athénas, Clavier, Beaufranchet, Villenave, Peccot, Sotin, Leminihy, Méteyer, étaient républicains, tandis que la plupart des membres du petit club des Carmes et de la Société Vincent-la-Montagne, étaient sans-culottes, ce qui nous permet de dire que les premiers étaient le parti gouvernemental. Ils l'ont prouvé, du reste, en gouvernant sans violences, en alliant ensemble la fermeté et la modération.

« Les paragraphes, qui concernent les girondins et leur expulsion de la Convention, sont injustes. Méteyer et Leminihy, nous en avons la preuve, partageaient complètement, en mai 1793, la manière de voir de Villenave et de Baco. Ils ont manqué de courage en signant un compte-rendu qui les accusait. Minée, d'abord évêque, dont les premiers actes furent si honorables, a commis la même lâcheté. Mais pouvait-on s'attendre à autre chose de la part d'un homme

qui avait fait abjuration au club Sainte-Croix ?

« La société Vincent, dans le récit de la défense de Nantes, ne rend pas justice à Baco, alors maire de la ville ; elle oublie que les députés de la Convention, Gillet et Merlin (de Douai) voulaient fuir devant le péril. Elle ne fait aucune allusion à une accusation, aussi grave que violente portée après le siège par le maire Baco, contre ces deux conventionnels. Toute cette partie du compte-rendu est injuste et fort incomplète.

« ... Nous devons ajouter que le mouvement insurrectionnel, en faveur des girondins, avait été général dans l'ouest ; que plusieurs députés en mission, parmi lesquels Cavaignac, avaient partagé l'opinion du pays ; il existe encore des pièces signées qui confirment qu'ils avaient vu avec peine les événements du 31 mai, et qu'ils avaient partagé, dans le principe, l'opinion de Baco ».

Ce n'est pas le lieu de soumettre à la critique le récit fantaisiste des événements militaires qui tiennent une si grande place dans ce mémoire. La gloire militaire a un tel prestige que les gens qui reviennent de la guerre manquent rarement de s'en attribuer un peu plus qu'ils n'en ont gagné ; leur parti d'ailleurs leur interdirait d'être modestes, parce que,

1. *Hist. de Nantes*, gr. in-8°, 1839, p. 489.

surtout dans les guerres civiles, les partis ont intérêt à exagérer la valeur d'exploits dont l'honneur revient à la cause qu'ils servent. C'est ainsi que, dans les récits les mieux accrédités, les moindres escarmouches sont devenues des engagements sérieux, les rencontres des combats, les combats des batailles rangées, et les débandades des retraites honorables. La plupart des gardes nationaux, nous n'en doutons pas, firent leur devoir, et il y a toujours quelque mérite à exposer sa vie pour défendre le drapeau sous lequel on marche, mais nous avons de sérieuses raisons de croire, que lorsque toutes les légendes d'exploits républicains auront été étudiées de près, il faudra rabattre beaucoup de l'héroïsme de ces soldats citoyens.

Citons une de ces légendes, par exemple celle du bataillon Meuris à Nort. Ce bataillon avait essayé d'entraver la marche de l'armée vendéenne, et lui avait opposé une résistance honorable. Dès le lendemain de l'événement, dans le brouhaha des conversations des nantais qui avaient défendu courageusement leur ville, la légende naissait. On dit et on répéta que la résistance de Meuris avait été si opiniâtre que, de quatre cents hommes composant ce bataillon, les sept-huitièmes avaient péri les armes à la main. Cet exploit héroïque, qui rappelait celui de Léonidas aux Thermopyles, a pris dans l'histoire une place

tellement solide que trois écrivains royalistes le mentionnèrent dans leurs Histoires de la Vendée, Crétineau-Joly, Théodore Muret, et l'abbé Deniau : « Quand Meuris rentra à Nantes, dit ce dernier, il n'avait plus que quarante deux hommes ; ses deux canons étaient pris, mais il rapportait son drapeau » (1). A l'une des pages précédentes, on a lu que la Société Vincent-la-Montagne, enchérissant encore sur le nombre de quarante-deux admis plus tard par Muret, réduisait à dix-sept le nombre des survivants de ce bataillon qui rentrèrent dans les murs de Nantes, restes précieux d'une jeunesse fidèle aux lois de la vaillance et de la patrie. Le nom de Meuris donné à l'une des rues de Nantes, a ratifié le fait d'une façon définitive.

Or, il est arrivé qu'un érudit de notre ville, M. A. Vélasque, qui s'est donné la tâche ingrate et difficile de tirer au clair la question de la formation des bataillons de la Loire-Inférieure à l'époque de la révolution, a retrouvé les rôles du bataillon de Meuris, avant et après l'affaire de Nort. Et il a établi que la vérité l'obligeait de renverser la proportion admise des morts et des survivants de ce bataillon, qui de ses quatre cents hommes environ,

1. *Histoire de la Vendée*, Angers, Lachèze, 1878, II, 217, par l'abbé Deniau. *Hist. des Guerres de l'Ouest*, II 223, Crétineau Joly. *Histoire de la Vendée militaire*, 1880, I, 169.

n'en laissa qu'une vingtaine sur le champ de bataille (1). Répéter, à ce propos, l'adage *ab uno disce omnes*, serait une véritable cruauté de l'esprit de parti, mais sans aller jusque-là, il faut convenir qu'un pareil déchet de la gloire, jusqu'à présent incontestée du bataillon Meuris à Nort, ne laisse pas d'inspirer une certaine défiance de l'authenticité d'autres récits épiques de l'époque, reposant sur des bases moins solides.

Une lettre relative aux subsistances, signé Forget ex-président, Paimparay, Colas, Houdet secrétaires, (12 floréal, 1<sup>er</sup> mai) montre que la ville de Nantes continuait d'éprouver les plus grandes difficultés à se ravitailler.

1. *Premier Bataillon départementaire de la Loire-Inférieure*. Imp. Melinet, 1912, in-8°, p. 27. (Extrait des annales de la Société académique de 1911).

## AN II. — 1794

Détente de la terreur. — Diverses causes de cette détente.  
— Prieur de la Marne, Garrau. Garnier de Saintes. —  
Décret du 19 floréal an II. — 8 mai 1794. — Recrudescence  
de la terreur à Paris. — Dieu, la Raison et l'Être Suprême.  
— Fête de l'Être Suprême. — Les Hymnes. — Publication  
du règlement de la Société par la voie de l'impression. —  
Arrestation des membres du Comité révolutionnaire. —  
Le 9 thermidor. — Le camp de la Roullère. — Lettre rela-  
tive aux Cent trente-deux.

Dès avant le départ de Carrier la grande terreur,  
c'est-à-dire la pratique des exécutions en masses,  
avait subi une notable détente, par la raison que  
tous les prisonniers convaincus, par les circons-  
tances mêmes de leur capture, d'avoir pris une part  
directe à l'insurrection, avaient été noyés ou fusil-  
lés. Les prisonniers, dont la culpabilité était moins  
flagrante, comparaissaient un à un, deux à deux  
devant le tribunal ou les Commissions révolution-

naires, qui instruisaient à peu près leurs affaires avant de les condamner.

Autre cause de détente de la terreur : Goullin et Chaux qui menaient le Comité révolutionnaire, avaient été mandés à Paris par le Comité de Sûreté générale pour fournir des renseignements sur le commandant Joznet Laviollais accusé de trahison, et ils avaient quitté Nantes le 24 ventôse — 14 mars 1794. Décapité de ses chefs, le Comité se désintéressa de la recherche des suspects, les arrestations n'apparaissent plus que de loin en loin sur ses procès-verbaux. Fort heureusement pour les honnêtes habitants de la ville, l'absence de Chaux et de Goullin, qui prenaient grand plaisir à flâner dans les rues de Paris, aux frais de la Caisse du Comité, se prolongea.

Dans la lettre contenant les instructions du Comité de Salut public à Prieur de la Marne appelé à remplacer Carrier, on lit : « Nantes est une ville à surveiller, à électriser, et non à accabler par une autorité sans mesure et par des formes violentes... Carrier a employé des moyens qui ne font pas aimer l'autorité nationale... La Société de Vincent-la-Montagne a pris une grande part à l'affaire du citoyen Champenois. Elle a eu le tort d'appeler avec aigreur, *lettre de cachet* l'ordre donné par Carrier contre le citoyen Champenois, officier municipal. Ce

caractère de plainte, cette étrange dénomination, nous ont donné de justes préventions contre l'esprit qui doit régner dans cette Société. Il faut l'améliorer par la confiance que tu auras en te présentant. » Garnier de Saintes, ensuite Garrau avaient suivi une ligne de conduite encore plus modérée.

Mais ce qui, à ce moment, entrave surtout l'action des terroristes, ce fut la promulgation du décret du 19 floréal — 8 mai 1794, qui déclarait que le tribunal révolutionnaire de Paris, sauf quelques rares exceptions formulées dans le décret, connaîtrait seul et exclusivement de tous les crimes contre-révolutionnaires, et que tous les tribunaux et commissions révolutionnaires, établis dans les départements par les représentants, étaient supprimés. Quand ces tribunaux existaient et qu'un citoyen était dénoncé et arrêté, il était facile de le faire condamner et exécuter. Il suffisait au Comité révolutionnaire de le renvoyer devant Phelippes, devant Lenoir ou devant Bignon, qui présidaient le tribunal et les deux commissions révolutionnaires. C'était rapide et aisé. En l'absence de ces tribunaux, l'obligation de faire conduire l'accusé à Paris compliquait et retardait beaucoup l'affaire parce que le renvoi ne pouvait avoir lieu sans une intervention préalable ; il fallait aussi payer les frais de voyage, etc., Si les tribunaux de Nantes avaient existé au

moment des poursuites dirigées contre les membres du Comité révolutionnaire, il est probable que Pheppes les aurait fait guillotiner comme ils avaient eux-mêmes fait guillotiner Fouquet et Lamberty par la commission Bignon, mais l'obligation de les envoyer à Paris retarda leur affaire, et cette circonstance, qui devait leur profiter, sauva ainsi beaucoup d'honnêtes prévenus.

Ce décret marque bien l'intention de Robespierre de diminuer l'effort de la terreur dans les provinces. Mais alors pourquoi la concentrait-il à Paris, et lui donnait-il par le décret de prairial une intensité plus grande qu'auparavant? On sait qu'à partir de ce moment le nombre des exécutions augmenta à Paris d'une manière effrayante. C'est un des nombreux mystères de ce temps-là que l'histoire n'a point encore éclairci.

Le 24 floréal — 14 mai, Prieur de la Marne était venu à la Société lui annoncer son départ de Nantes et son remplacement par Garnier de Saintes, (Pr-verb. signé Leminihy présid., Colas, L. Quéné, Saradin, Houdet secrét.).

Le nom de Dieu manque au préambule de la Constitution de 1791, et il n'y apparaît que dans un paragraphe où il est dit que le roi des Français s'intitulera, dans la promulgation des lois, « roi par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle. » Au

début de la discussion de la Constitution de 1793, un député des colonies avait demandé que, préalablement à toute déclaration, la Convention reconnût l'existence de l'Être suprême. Louvet avait répondu que l'existence de Dieu n'avait pas besoin d'être reconnue par la Convention, et l'incident n'avait pas eu de suite (1). Plus tard, cette assemblée avait subi, plutôt que proclamé, le culte de la Raison, mais elle y avait adhéré en assistant à la fête célébrée dans l'église Notre-Dame (2). Robespierre, il faut lui rendre cette justice, n'avait point cédé à l'entraînement général pour la nouvelle doctrine. Dans les jours mêmes, où, dans la France entière, des cérémonies solennelles avaient lieu pour fêter la Raison, il avait dit — on se le rappelle peut-être — en pleine séance des Jacobins : « L'athéisme est aristocratique; l'idée d'un grand Être qui veille sur l'innocence opprimée, et qui punit le crime triomphant, est toute populaire (3). »

A la séance du 17 floréal — 6 mai 1794, il avait lu son célèbre rapport sur l'existence de l'Être Suprême (4), et la Convention avait décrété que le 20 prairial — 8 juin, la Nation tout entière célèbre-

1. Réimp. du *Monit.* 20 avril 1793, XVI, 173.

2. *Eod.* XX, 199.

3. Hamel, *Hist. de Robespierre*, III, 234.

4. Réimpression du *Monit.* XX, 403.

rait sa fête. L'athéisme de la Société Vincent-la-Montagne n'était point intransigeant, et la doctrine du plus fort lui sembla la meilleure.

En vue de cette fête, on fit nettoyer la cathédrale Saint-Pierre, depuis longtemps encombrée de chevaux et de matériel d'artillerie, ce qui, selon moi, démontre que cette église, n'a jamais été, comme on l'a dit, affectée au culte de la Raison. La Société devait naturellement prendre une part importante à cette cérémonie. On délibéra sur le programme. Non seulement il y aurait de beaux et grands discours, mais aussi des hymnes et des chants à l'Eternel. Trois commissaires, Mellinet, Clisson et Sarrafin furent nommés pour régler, d'accord avec les autorités constituées, ces détails de la fête, dont le compte-rendu se trouve dans les procès-verbaux du Département.

Pour la circonstance tous les rimeurs du cru s'étaient mis en frais de poésie. Il faut convenir que si, pour la fête de Paris, M. J. Chenier n'avait pas trop mal accordé sa lyre, les accents de la muse nantaise furent beaucoup plus modestes. En fait de poésie, la quantité des stances ne rachète pas leur pauvreté.

Dans son hymne, qui avait été mis en musique sur l'ordre du Département, le citoyen Bellefontaine

avait tenu à bien marquer que l'Etre Suprême, glorifié le 20 prairial, n'était pas le Dieu des Chrétiens. Voici quelques-uns de ses vers :

Longtemps les prêtres imposteurs...  
Loin de nous ces prêtres pervers...  
Pluralité des Dieux, quel absurde système !  
Trois Dieux n'en faisant qu'un, quel dogme mensonger.

Deux autres hymnes, l'un du citoyen Junius Mene-gaud, musique de Fridzery, l'autre de Pierre Gaignoux, ont été conservés à la postérité, et il est facile d'en retrouver le texte aux archives (1).

Les membres de la Commission d'enquête et de propagande que nous avons vus si zélés, pour transformer en Temples de la Raison plusieurs églises du District d'Ancenis, ne furent certainement pas les derniers à applaudir les bouts-rimés des citoyens Bellefontaine, Menegaux et Gaignoux.

Un règlement que Vincent-la-Montagne adopta, et fit imprimer à la fin de prairial an II, ressemble en tous points à celui d'une assemblée délibérante formulant ses ordres ou ses décisions sous forme d'arrêtés de la même façon que les Comités de la Convention (2). Il est vraisemblable que le règlement

1. Départ. L. 6 et II prairial an II, nos 22 et 24.

2. Règlement de la Société des amis de la Liberté et de l'Egalité, dite de Vincent-la-Montagne, in-12 de 24 p. Nantes, de l'Imprimerie de Brun aîné, place de l'Egalité, arrêté en séance publique, le 28 prairial an II.

ne faisait que remettre en vigueur un règlement antérieur à celui qui était appliqué et dont je n'ai jamais rencontré le texte.

Pour être admis, il fallait être présenté par un membre et obtenir l'appui de quatre autres membres.

Le serment suivant était imposé au récipiendaire. « En présence de l'Être Suprême, (cette partie de la formule était certainement nouvelle,) pénétré de la souveraineté du peuple, je jure de maintenir, de tout mon pouvoir, la liberté et l'égalité, la République une et indivisible ; je jure une haine implacable à toute espèce de despotisme religieux, dévouement sans bornes à la patrie, justice et vérité à tous les hommes. »

Exclusion de tout ex-noble, prêtre, ou étranger, et de tout célibataire âgé de plus de 35 ans, à moins qu'il n'ait 50 ans. (Il y avait des exceptions, car Orhont était un ex-prêtre).

Nomination au scrutin à haute voix des membres du bureau.

Nécessité d'avoir fait partie de la Société depuis six mois pour être élu président.

Les séances sont ouvertes par le chant de l'Hymne à la liberté et ces paroles du président : « Peuple, la justice et les vertus sont à l'ordre du jour ; nous avons juré de maintenir la république démocratique

— les Sociétés populaires sont les sentinelles de la liberté — l'ordre et le silence caractérisent une assemblée de républicains ».

Pas de vice président. Un ancien président, ou à son défaut, le doyen des secrétaires préside. Il y a six secrétaires, dont deux sont chaque jour en exercice.

Les séances sont publiques et se tiennent depuis six heures en été et depuis cinq heures en hiver.

Les citoyens et citoyennes des tribunes parlent de leur place, après avoir obtenu la parole du président.

Les arrêtés ne sont valables que si l'assemblée compte cinquante membres.

Les comités sont au nombre de six : 1° de présentation ; 2° de surveillance ; 3° de bienfaisance ; 4° d'instruction ; 5° d'utilité publique ; 6° d'exécution.

Le comité de surveillance se compose de sept membres, qui sont chargés de recevoir les dénonciations de tous les citoyens ; il pourra, s'il est besoin, députer secrètement vers les autorités constituées. (Deux des listes de ce comité citées comprenaient treize ou quatorze noms ; il faut croire qu'il en était ainsi selon le règlement précédent). Une chambre de lecture est annexée à la Société.

Quatre commissaires sont chargés, chaque soir, de faire placer et observer le silence.

Les peines sont : le rappel à l'ordre prononcé par

le président ; la censure, l'exclusion à temps ou à perpétuité suivant la gravité des circonstances.

Signé : Colas, président ; Quicque jeune ; Savariau ; Decourty ; Mellinet aîné, C. Forget, secrétaires ; Houdet, archiviste.

Le décret du 19 floréal en apportant des obstacles à la mise en jugement des suspects, avait diminué de beaucoup la puissance du comité révolutionnaire à leur égard.

Devenu moins redoutable, il était tout naturel que le nombre de ses adversaires secrets ou déclarés s'accrût rapidement et que dans l'opinion publique de la ville, il arrivât à une complète déconsidération. Dans sa proclamation du 25 prairial — 15 juin 1794, pour annoncer son arrestation, Bô disait : « C'est l'opinion publique qui l'accuse ». Aussi ne semble-t-il pas qu'aucune protestation se soit produite à la Société quand ce représentant lui annonça l'événement.

Mais si l'on constate qu'à partir de ce moment les élargissements de prisonniers furent nombreux, il est permis de supposer que les sept membres du comité de surveillance de la société, chargés de recevoir les dénonciations, entrèrent dans une période de repos ou plutôt changèrent de besogne. Tandis que de nombreux citoyens venaient à la mairie accuser le comité révolutionnaire dans des

déclarations signées, les timides soulageaient leurs rancunes par l'envoi à la Société de lettres anonymes.

La Société arrêta, le 14 messidor — 2 juillet, que les lettres injurieuses, déposées à son comité de surveillance, seraient renvoyées au Comité révolutionnaire (à celui que Bô avait institué pour remplacer le comité de Chauv et de Goullin). Signé : Paul Méteyer fils, président ; C. Forget, secrétaire. Vu et approuvé, le représentant Bô.

Le 27 messidor — 15 juillet, la société décide que le discours que Bô avait prononcé à la Société, à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet, sera imprimé et distribué.

Il va sans dire qu'aussitôt que la Société eut été informée de la chute de Robespierre, le 16 thermidor — 3 août, la Société s'empressa d'adhérer chaudement aux mesures prises par les auteurs de ce coup d'état. Signé : Mellinet aîné, président ; Paimparay, Leminihy, Houdet, secrétaires.

Le Département et le District ne furent pas moins ardents dans l'expression de leurs sentiments d'indignation « contre le tyran hypocrite » (2) et le District envoya copie de sa déclaration à la Société.

Quelques indications, portées sur feuilles volantes,

1. Registres des arrêtés de Bô, n° 309 — arrêté du 2 thermidor — 20 juillet.  
2. V. Dép. L. 14 thermidor an II (n° 113415) — District, Lettres 15 thermidor an II, n° 107.

nous apprennent que dans le courant de thermidor le comité de surveillance de la Société s'occupa de la question des subsistances qui était une question toujours menaçante et que le président de ce comité était Forget, assisté des citoyens Quentin, Picault, Guéné et Leminihy.

En fructidor, il y eut plusieurs délibérations sur les événements de la Vendée, et notamment sur l'affaire du camp de la Roulière du 24 fructidor — 10 septembre 1794, où les troupes républicaines avaient dû reculer devant l'incursion hardie d'une bande de l'armée de Charette.

Une lettre, dont la teneur suit, tendrait à montrer que la Société n'avait pas été aussi étrangère à l'affaire des cent trente-deux que l'a prétendu Forget : « La Société populaire au Département de la Loire-Inférieure à Nantes le 23 fructidor an II — 9 septembre 1794 : « Nous te faisons passer les extraits de nos procès-verbaux entre autres pièces, concernant l'affaire des Nantais détenus à Paris, et qui doivent être maintenant en jugement, suivant la lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire; tu voudras bien nous accuser réception. Salut et fraternité. Signé Peylet, ex-président; C. Houdet, secrétaire-archiviste ». Il ne serait pas impossible que ces pièces se retrouvassent dans les dossiers du procès des Nantais aux Archives nationales, car je

me rappelle n'avoir dépouillé, dans le temps, ces dossiers que d'une manière fort imparfaite, parce qu'ils me semblèrent alors ne présenter qu'un médiocre intérêt.

Débris des Sociétés populaires. — Lettre de Bô à Vincent-la-Montagne relative au pays insurgé. — Lettre de Jolly. — Désaveu des faits et des opinions du temps de la Terreur. — Refus par Bernard d'autoriser la Société à recueillir des dénonciations contre Carrier. — Lettre de la Société au Département. — Mémoire sur la guerre de Vendée. — Réunion de citoyens à l'Hôtel de Ville où les sans-culottes sont hués. — Violente adresse de la Société à la Convention contre Carrier. — Peccot l'un des cent trente-deux acclamé à la Société populaire. — Le minotaure. — Epuration d'un genre nouveau excluant les sans-culottes de la Société. — Le club des Jacobins de Paris. — Décret du 25 vendémiaire an III interdisant les affiliations entre les Sociétés populaires. — Fermeture du club des Jacobins de Paris. — Demande par Vincent-la-Montagne du rappel de la loi des suspects. — Notification par le District de la Société du décret du 25 vendémiaire.

Le déclin de la vogue et de la puissance des Sociétés populaires date du commencement de l'an III (oct. 1794).

Les traces que l'on rencontre de l'existence de celle de Vincent-la-Montagne sont fort rares à partir de ce moment. En voici cependant quelques-unes.

Elle avait délibéré sur la situation du pays insurgé et émis, à ce sujet, quelques propositions dont le texte a disparu. Il est à croire que ses vues n'étaient pas exemptes de sévérité pour la population, si l'on en juge par la réponse que lui fit le représentant Bô, auquel ces vues avaient été communiquées, par une lettre du 2 vendémiaire an III — 23 septembre 1794 : « Ce qu'il y a de sûr, c'est que le plan que vous proposez ne paraît pas être celui du Comité du Salut public ; on ne pense pas à dépeupler la Vendée, et on est dans l'impossibilité de renouveler l'armée ; on veut la réorganiser, la discipliner, on y mettra un bon état-major » (1).

Dans une lettre, datée de la prison des Carmes, à Paris, le 4 vendémiaire, où il attendait sa comparution devant le tribunal révolutionnaire, le fondateur Joly, prévoyant que sa conduite dans les noyades lui seraient reprochée, sollicita de la Société quelques témoignages favorables. Il se vantait dans cette lettre que de ses travaux à l'Entrepôt exécutés au milieu de la peste la plus dangereuse. (2) Joly s'adressait mal, car à ce moment les anciens terroristes étaient regardés d'un mauvais œil à la Société

(1) Lettre originale (Arch. départ.)

(2) Lettre origin. coll. Dugast-Matifeux, reproduite par Verger, vol. Nantes, p. 676. — Jolly n'était pas seulement cruel ; il était voleur ; V. un rapport du 7 thermidor an II, de Simon Piton, offic. municipal ; Registre des déclarations (arch. municip.) n° 93, 97, 111 et 112 — *Bull. du Trib. Révol.* VI 306, 306, VII, 35.

de Vincent-la-Montagne, dont les membres prétendaient avoir toujours déploré et même blâmé les horreurs commises à Nantes.

Quelques déclarations contre ce représentant lui étant parvenues, la Société avait proposé d'ouvrir un registre pour les recevoir, de la même façon qu'on avait reçu celles concernant les membres du Comité révolutionnaire au lendemain de leur arrestation. Le maire Renard, au nom de la municipalité, à laquelle la Société avait demandé l'autorisation d'ouvrir ce registre, la refusa par lettre du 4 vendémiaire an III — 26 septembre 1794, en disant que la Société était incompétente à ce sujet, et que, si elle avait pu retenir des déclarations contre le comité, c'était en vertu d'une autorisation spéciale donnée par le représentant. (1)

Le procès des cent trente-deux Nantais, à la fin de fructidor an II, l'attaque dirigée contre Carrier par Lofficial à la séance du 8 vendémiaire, le procès du Comité qui allait commencer, mettaient ce représentant en mauvaise posture et, comme les dénonciations contre lui étaient le seul moyen qu'eût la Société pour se laver de l'attitude qu'elle avait eue

(1) Lettre origin. de Renard (arch. départ.). Cette lettre contient une inexactitude ; ce n'était pas la Société qui avait été chargée de recevoir les déclarations contre le Comité révolutionnaire, c'était la Municipalité.

pendant son séjour à Nantes, elle tenait à le dénoncer publiquement.

Repoussée dans sa demande de dénonciations par Renard qui lui avait été nettement terroriste, qui continuait de l'être, elle écrivit au Département, le 14 vendémiaire an III — 5 octobre 1794. « Un de nos membres a donné lecture d'une déclaration importante contre le représentant Carrier, qu'il a signée et que vous trouverez ci-jointe. Nous vous prions de la signer et de l'envoyer, afin de faire connaître à la Convention et à la France entière, les délits que ce représentant a commis dans nos murs. Salut et fraternité. Signé : Paimparay, ex-président ; Kermen, secrét. ; C. Houdet, secrét. archiv. » (1) Cette pièce fait défaut sans doute parce qu'elle fut envoyée. Au surplus, quelque violente qu'elle pût être, cette accusation contre Carrier ne pouvait l'être plus que n'est le précis des cruautés de Carrier et des généraux à l'égard des Vendéens, contenu dans une lettre en date du 23 vendémiaire an III — 14 octobre 1794 adressée par la même Société à celle de Tours. C'est dans cette lettre qu'il est dit que Hentz et Francastei avaient déclaré à la tribune de la Société peu après le départ de Carrier, qu'ils approuvaient

(1) Lettre origin. arch. départ.

entièrement sa conduite, et qu'à sa place ils en auraient fait autant. (1)

Le 14 vendémiaire an III — 5 octobre 1794, la Société entendit la lecture d'un mémoire sur la guerre de la Vendée, en forme d'adresse à la Convention, pour lui faire connaître les inquiétudes que la continuation de cette guerre entretient dans les esprits des patriotes. On y lit « qu'elle serait terminée, si, plusieurs fois on n'avait abusé de la confiance d'un grand nombre de vendéens qui s'étaient rendus volontairement. Une commune entière se rend, on la fait fusiller impitoyablement et l'on prétend avoir tout fait pour terminer la guerre de la Vendée. » Ce mémoire qui n'a pas moins de vingt pages avait été rédigé par Mellinet aîné. Il est signé : Robinot-Bertrand, président, Lefort de Clisson ; Lecoq ; Badel et Mellinet aîné. (2)

L'un des témoins importants, appelés à déposer dans le procès du Comité à Paris, était Julien Leroy, qui avait été compris dans la noyade du Bouffay du 24 frimaire, et qui avait eu la chance d'y échapper. Quand la Société apprit, qu'à raison du défaut de vêtements, il n'était pas encore parti pour aller déposer, une quête fut faite parmi les membres, le 18 vendémiaire. Cette quête qui produisit 226 liv.

(1) Pièces remises à la Comm. du Vingt-et-un p. 28.

(2) Catal. de la Bibliot. pub. de Pehant n° 50-665.

permit à Leroy de se nipper convenablement, et de partir le plus tôt possible pour Paris. (1)

Un grand nombre des témoins appelés à déposer au procès de Carrier et du Comité révolutionnaire avaient fait parti de la Société, et il est tout naturel par conséquent que les comptes-rendus ne contiennent contre elle aucune allégation défavorable. A l'une des audiences des derniers jours de vendémiaire an III cependant, le président du tribunal, qui peut-être avait mal compris la déposition d'un témoin, dit que les membres de la compagnie Marat avaient prêté leur abominable serment (2) à l'une des séances de la Société. Informés de ce fait par le *Courrier de l'Égalité* du 1<sup>er</sup> brumaire, le président et les secrétaires se sentirent piqués au vif par ce dire proféré à la légère. Ils s'empressèrent de protester par une lettre dont il fut donné lecture publique au tribunal, quelques jours plus tard : « Nous ignorons, disaient-ils dans cette lettre, quel est celui qui a avancé un pareil fait, mais nous pouvons assurer qu'il est absolument faux, puisque jamais serment n'a été prêté par la compagnie Marat, dans le sein de la Société populaire, qui n'a eu d'autre connaissance que celles des opérations qui étaient publiques ; la plupart d'entre eux (c'est-à-dire la plupart

(1) *Les Noyades de Nantes*, A. Lallié, p. 35.

(2) *Le Bull. du Trib. Révol.*, n° 92 p. 365, en donne le texte.

des membres de la compagnie Marat), sont à la vérité, sortis du sein de la Société, ainsi que les membres du Comité révolutionnaire, mais leurs œuvres sont à eux, et ce serait en vain qu'ils voudraient compromettre, dans leurs déclarations, une masse d'hommes purs et vertueux, qui n'ont appris qu'en frémissant d'horreur, les crimes qui se dévoilent aujourd'hui. Signé : Paimparay, C. Houdet, Vauquelin et autres ».

En prétendant que la Société n'avait appris les crimes de la Terreur de Nantes que par les débats du procès, son bureau abusait un peu de la crédulité publique, mais tout mauvais cas est niable.

Dans les premiers jours de brumaire an III, le représentant Ruelle, ayant manifesté le désir de réorganiser les autorités constituées, conformément au désir du 7 vendémiaire an III, convoqua une réunion de citoyens dans la salle du Conseil de la Commune.

Une lettre du 12 brumaire an III — 1<sup>er</sup> novembre 1794, contient le compte-rendu suivant de cette réunion : « Renard a été hué, mille voix ont crié : c'est un ivrogne, un mauvais sujet, nous n'en voulons plus. Il a été rayé. Coiquaud, agent national, petit intrigant, grand insolent, a été réprouvé. On

(2) Lettre datée de Nantes le 3 brumaire an III, *Bull. du tribunal révol.*, VI, 331.

a épuré le District ; le furoriste Bureau, le vandale Ramard, l'inepte Caussivent, le sobre Labigne ont été conspués et rayés. Le nouveau comité révolutionnaire (celui que Bô avait nommé en remplacement du Comité Goullin), n'a pas été mieux traité : Le-noir rejeté avec horreur, Martineau, Yves Berthault, et Petit le banqueroutier ont été jugés indignes de leurs places. Au Département on a conservé les membres, sauf Thomas le cordonnier. »

Les arrêtés de Ruelle, qui contiennent les nominations, ne furent rendus que plus tard et celui qui nommait Géraud-Duplessis maire de Nantes à la place de Renard, est daté du 15 frimaire an III — 6 décembre 1794.

La Fontaine a bien dit : Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. Quand Carrier était puissant à Nantes, Goupilleau jeune qui devait représenter à peu près la moyenne de l'opinion de Vincent-la-Montagne, ne lui reprochait que des défauts de caractère et trouvait qu'il avait fait du bien à Nantes. (1) Quand sa situation périclita, et qu'on commença à lui demander compte de sa conduite, la foule des accusateurs éleva la voix. La Société Vincent-la-Montagne, qui lui écrivait le 9 pluviôse :

1. Dugast-Matifeux, *Précis de la conduite patriotique des citoyens de Nantes*, p. 26 et 43.

« Toi qui as la confiance des Sans-Culottes, toi qui as tant contribué au succès de nos armes », emboitant le pas derrière Phelippes, (qui de sa prison avait, dès le 12 thermidor, (3) dirigé contre Carrier le réquisitoire le plus complet qu'on ait produit contre lui), venait, elle aussi lui jeter la pierre, et la pierre n'était pas petite, puisque le représentant est comparé dans cette adresse aux fléaux les plus destructeurs de la nature.

On peut s'étonner qu'en reprochant le crime des noyades au représentant, l'auteur de l'adresse n'insiste pas comme il aurait dû le faire, sur l'horreur et le long emploi de ce supplice. En revanche les figures de rhétoriques qu'on appelle apostrophe et prosopopée y foisonnent : « Carrier dans son rapport ose dire qu'il n'a fait que passer ! *Il n'a fait que passer*, et ces infortunés. *Il n'a fait que passer*, et ces pères tendres et ces mères éplorées... *Il n'a fait que passer*. C'est la lave enflammée du volcan qui détruit, dessèche, brûle tout ce qui se trouve sur son passage... » et vers la fin : « Carrier ! on ne peut songer à ce monstre sans frémissements d'indignation et d'horreur. On ne sait comment exprimer sa scélératesse. Les noms manquent aux crimes ».

3. Phelippes dit Tronjoly à la Convention nationale accusé et détenu, de la Maison de justice de l'Égalité, le 12 thermidor an II-30 juillet 1794, in-4° de 38 p.

Cette adresse datée de Nantes 9 brumaire an III — 30 octobre 1794, figure à peu près tout entière dans le *Moniteur* au compte-rendu de la séance de la Convention du 29 brumaire — 19 novembre 1794 (1).

Cependant le procès du Comité révolutionnaire se poursuivait lentement à Paris, et les anciens membres du club de la Halle, formé le 12 octobre 1793, prenaient joyeusement leur revanche. La Société Vincent-la-Montagne, à laquelle ils s'étaient affiliés en grand nombre en cédant à l'instinct de la conservation s'épurait dans un sens tout opposé à celui que le petit Jullien avait conseillé et ordonné en pluviôse an II à son passage à Nantes. On lit dans une lettre adressée de Nantes à Villenave, le 12 brumaire an III — 2 novembre 1794 : « Hier, Peccot, ci-devant administrateur du Département, et l'un des 94 Nantais acquittés le 28 fructidor, a fait son entrée à la Société populaire au milieu des plus vifs applaudissements. Il est monté à la tribune pour inviter tous ceux qui avaient des griefs contre lui à les exposer avec franchise et avec courage. Le patriarche Houget, qui, naguère prenait le titre important de père du comité révolutionnaire, Houget, le vieux furoriste, qui fut l'ennemi le plus acharné des Nantais envoyés à Paris, s'est écrié : Il faut recevoir notre

1. Réimpression du *Moniteur*, XXII, 544.

frère Peccot. Peccot reprit : Je fus proscrit dans cette Société, je désire être épuré ; examinez ma conduite ; recherchez mes fautes je vous donne trois jours, lorsqu'ils seront expirés, je viendrai vous entendre et vous répondrez. Sa proposition a été acceptée et il est sorti sur le champ. Il est possible que le *minotaure* (1) soit assez adroit pour échapper au tribunal révolutionnaire. On nous écrit de Paris qu'il intrigue aux Jacobins, et qu'il calomnie au Comité du Salut public. Depuis son absence on commence à parler de lui. On l'accuse hautement d'avoir été le grand meneur de puissances régnautes pendant l'orage et la pluie de sang qui a inondé les rues de Nantes et grossi le flot de la Loire. Il n'est pas moins haï que Goullin. On craint son retour, mais on a tort ; il est traîné chaque jour dans le tombereau de l'opinion publique ». (2).

Une autre lettre, adressée de Nantes également, raconte que « pour épurer la Société il fut arrêté que l'on demanderait aux membres : Etiez-vous de la compagnie Marat ? Etiez-vous commissaire pour apposer ou lever les scellés ? Avez-vous voté pour la révision du jugement des quatre-vingt-quatorze nantais ? Avez-vous été à l'assemblée qui a délibéré sur leur envoi à Paris et sur la fusillade en masse ?

1. Le *Minotaure* était Forget.

2. Papiers de Villenave, collection de M. Gustave Bord.

« Cette besogne faite on a lu *La queue de Carrier traînant dans la Société de Vincent la-Montagne*, qui a beaucoup fait rire les tribunes et allongé le nez à un grand nombre » (1).

A Paris, l'influence des Thermidoriens avait gagné du terrain et la Convention elle-même la subissait. Le club des Jacobins, au contraire, demeurait la citadelle des partisans de la Terreur. Par son attitude hautaine, par son immixtion dans toutes les questions de la politique, il s'en fallait de peu que ce club ne prétendit lutter d'égal à égal avec la Convention souveraine, et comme ses innombrables correspondances et affiliations avec les Sociétés populaires de la France entière l'enhardissaient dans ses ambitions, la Convention songea à y mettre un terme. Elle chargea ses comités de préparer un décret qui fut voté à l'unanimité, comme toujours, dans la séance du 23 vendémiaire an III — 16 octobre 1794. Toutes affiliations, agrégations, fédérations, ainsi que toutes correspondances en nom collectif entre sociétés, sous quelques dénominations qu'elles existassent, étaient défendues comme subversives du gouvernement et contraires à l'unité de la République. Aucune pétition ne pourrait être faite en nom collectif, chacune serait individuellement signée. Tout

1. Lettre de Nantes du 18 brumaire an III, *Journal des Lois* du 26 brumaire an III.

président ou secrétaire, qui signerait une pétition ou une adresse en nom collectif, s'exposerait à être arrêté et détenu comme suspect (1),

Un mois plus tard, à la suite de quelques mouvements de la population parisienne, dont une partie attaquait la Société des Jacobins et l'autre la défendait, le club était fermé (20 brumaire an III — 10 novembre 1794). (2)

La loi des suspects du 17 septembre 1793 avait été dans les mains du Comité révolutionnaire de Nantes une arme terrible dont il avait usé et abusé. Rien que son abrogation ne pouvait satisfaire la société régénérée. Une lettre du 19 frimaire an III, 9 décembre 1794, adressée de Nantes au journal *Le Courrier Universel* informe que « La Société populaire a confié à une commission de douze membres la tâche de faire, sous trois jours, un rapport sur la question de savoir s'il ne convenait pas de faire une pétition à la Convention pour en obtenir le rapport (le rappel) de la loi des suspects. Le représentant Ruelle, présent à la séance a répondu que le nombre des détenus diminuait chaque jour, et que la guillotine avait été enlevée de la place du Bouffay ». (3)

1. V. *Moniteur* du 28 vendémiaire an III, Réimpression XXII, 235 et suiv. la discussion très intéressante qui précéda le vote de ce décret.

2. Duvergiers, *Collect. de Lois*, VII, 370 — Réimpression du *Moniteur*, XXII 479, 489.

3. *Courrier Universel*, n° du 28 frimaire an III.

Le 24 frimaire, le District signifia à la Société Vincent-la-Montagne, le décret du 25 vendémiaire qui, ainsi qu'il a été dit, interdisait aux Sociétés toutes affiliations des unes avec les autres, et les obligeait à envoyer aux administrations le tableau de leurs membres. (1)

1. District de Nantes, Registre des lettres an II — an IV f° 402.

## XVII

## 1795. — An III

Députation de citoyens de Nantes envoyée à Paris pour demander la remise en jugement des terroristes nantais acquittés par le tribunal révolutionnaire de Paris. — Appréciations quasi-royalistes sur la guerre de Vendée écoutées avec faveur par la Convention. — Réconciliation apparente des partis à Nantes à la suite du traité de la Jaunaie. — Reprise des hostilités par Charette. — Adresse de la Société à la Convention pour demander la cessation de la guerre civile. — Retour de la Société à l'église Sainte-Croix. — Abolition complète de l'institution des Sociétés populaires par la Convention.

Dans la séance du 30 nivôse an III -- 19 janvier 1795, la Convention reçut à sa barre une députation de Nantais envoyée auprès d'elle pour obtenir la révision du jugement qui avait acquitté les membres du Comité révolutionnaire. Les noms de ces Nantais ne sont point donnés, mais ils n'étaient certainement pas d'anciens membres des sociétés populaires. Le revirement de l'opinion publique avait complètement changé leurs appréciations sur les événements de l'année précédente. Il en était de même des membres de la Convention qui les écoutèrent et les applau-

dirent. Ces délégués ne parlèrent pas autrement que l'auraient fait des royalistes de la conduite du Comité du Salut public à l'égard de la ville de Nantes :

« La perte de Nantes fut résolue, disaient-ils, mais il n'était pas aisé d'égarer le peuple qu'un instinct de justice et de raison, enraciné depuis tant de siècles sur son sol, portait à repousser toute insinuation perfide. Il vivait heureux et libre, soumis aux lois en respectant ses magistrats. La funeste guerre de la Vendée fournit un moyen assuré de détruire Nantes. On éloigna la jeunesse en l'envoyant aux frontières ; on exposa les pères de familles dans des sorties ; une horde de brigands ramassée dans les boues de la France et honorée du nom de soldats républicains, commandée par des chefs aussi dissolus que stupides, livra nos canons, nos armes, nos munitions aux rebelles. Les braves Mayençais et les autres bataillons mêlés avec ces lâches vautours périrent abandonnés. »

Ces républicains ne jugaient pas moins sévèrement la conduite de ce même Comité de Salut public à l'égard de la Vendée. Continuant, ils disaient : « On refusa tout accord avec des hommes simples et égarés, qui offraient de se rendre sans condition ; on vous cacha la vérité ; personne n'osa vous la faire entendre. On vous dit à cette tribune que la Vendée

devait périr et alors d'un mot on pouvait la sauver. On inonda Nantes d'une foule d'apôtres de carnage, ayant mission de la Municipalité de Paris, tous prêchant publiquement le meurtre, le vol et l'incendie. Dans le même temps, on vous disait froidement et avec ironie qu'on saignait le commerce riche, et nous voyons que saigner le commerce riche, c'est tuer le peuple ».

Il n'est pas bien étonnant que des habitants de Nantes, naguère les témoins des horreurs commises dans leur ville et dans la Vendée, aient tracé ce tableau, — que je qualifierai presque d'exagéré dans la forme sinon au fond, — mais ce qui l'est au plus haut point c'est que la Convention, après avoir ordonné et approuvé toutes ces cruautés, « ait écouté cette pétition avec le plus vif intérêt, porte le *Moniteur*, lui ait donné de vifs applaudissements, et que le président ait invité ces citoyens aux honneurs de la séance » (1). Décidément, ces conventionnels, ces grands ancêtres, comme on les appelle quelquefois, avaient la mémoire courte.

L'aimable accueil fait à Charette lorsque, à la suite du traité de la Jaunaie, il avait le 28 février 1795 -- 10 ventôse an III, parcouru les principales rues

1. *Moniteur* du 3 pluviôse an III, Réimpression XXIII, 238.

de Nantes, avait montré combien le nombre des habitants de cette ville attachés à sa cause était considérable. De part et d'autre on était si fatigué de la guerre civile qu'il s'était produit une sorte de réconciliation entre les partis. Quoique les royalistes ne se montrassent peut-être pas assez réservés dans la manifestation de leurs opinions, les républicains comprenaient qu'il était à propos de mettre une sourdine à l'expression de leurs haines et de leurs rancunes. Il est présumable que durant cette période les réunions de la Société Vincent-la-Montagne devinrent beaucoup plus rares. Néanmoins elle ne s'était pas dissoute, et elle le montra quelques mois plus tard.

La paix entre la république et Charette devait être de courte durée. Le 26 juin 1795 — 8 messidor an III, Charette signait une proclamation dans laquelle il annonçait qu'il reprenait les armes. Naturellement les républicains accusaient les royalistes de manquer à la foi jurée, aussi la Société crut-elle opportun de se réunir et de signer une adresse à la Convention pour inciter cette assemblée à débarrasser le département de la Loire-Inférieure du fléau de la guerre civile. Cette adresse avait été lue à la Convention dans la séance du 22 thermidor an III — 9 août 1795. Si l'on ouvre le *Moniteur* et que l'on parcoure le compte-rendu de la séance de ce jour, on y verra,

que ce jour-là l'assemblée s'occupa de déployer le linge sale de Fouché, de Hentz et de Francastel, et que, mis sur la sellette, ils n'y étaient point à l'aise, mais il n'est pas dit un mot de l'adresse de Vincent-la-Montagne. Ces adresses n'étaient pas toujours mentionnées. Nous devons la connaissance de celle-là à un procès-verbal de l'Administration départementale de la Loire-Inférieure ainsi conçu : « L'Administration du Département, vu le n° 1047 du *Journal de France* du 23 thermidor an III — 10 août, 1795, considérant qu'il résulte de la dite feuille que la Société populaire de Nantes a dû faire une adresse à la Convention, pour l'inviter à *prendre des mesures sévères pour arrêter les fureurs des royalistes, qui violent l'asile des prisons, insultent aux patriotes purs, et trempent leurs mains dans le sang des républicains,* et que cette adresse a été lue à la Convention le 22 thermidor ; considérant que de telles imputations sont injurieuses pour les autorités qui laisseraient faire de telles choses, arrête que le District de Nantes se fera représenter l'adresse de la Société populaire lue à la Convention le 22 thermidor » (2). Le temps n'était plus où les administrations avaient les oreilles tendues aux injonctions de la Société ; celle-ci avait été son chant du cygne.

1. Département L. 6 fructidor an III, p° 79.

Aucun document ne donne la date exacte de l'époque à laquelle la Société était retournée à son ancien local de l'église Sainte-Croix, mais l'empressement que le représentant Bô mit à ordonner les réparations, l'affectation par lui d'une somme de mille livres, provenant des fonds trouvés dans la caisse du comité révolutionnaire mis en accusation, permet de supposer qu'à la fin de 1794, la Société avait abandonné la salle de la halle neuve.

L'art. 341 de la constitution de l'an III était ainsi conçu : « Aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier société populaire ».

Le 6 fructidor an III — 23 août 1795, le lendemain du jour du vote de la constitution de l'an III, qui établissait le gouvernement du Directoire, et qui en même temps, donnait à la France la meilleure de toutes les lois électorales qu'elle ait jamais eues, Mailhe lut un rapport sur les sociétés populaires. Il y disait notamment :

« N'avons-nous pas vu les jacobins, appelés d'abord à une simple surveillance..., si utiles tant qu'ils se tinrent renfermés dans l'objet de leur institution ? Ne les avons-nous pas vus porter, aussi loin que les antiques seigneurs, le délire de leurs ambitions et de leur cupidité, prétendre qu'ils étaient le peuple souverain, s'organiser en puissance rivale et oppressive de ses représentants, et, au nom de la

nation, étendre un sceptre de fer et de sang sur la nation entière ? Ne les avons-nous pas entendus ériger le pillage en précepte, prêcher ouvertement la loi agraire, dont le résultat infaillible avait été l'anéantissement de tout commerce, de toute industrie ? » (1).

A la suite de ce rapport, la Convention vota un décret ainsi conçu : « Toute assemblée connue sous le nom de club ou de société populaire est dissoute. En conséquence, les salles, où les dites assemblées tiennent leurs séances, seront fermées sur le champ, et les clefs en seront déposées, ainsi que les registres et papiers, dans les secrétariats des maisons communes ». (2).

1. Réimpression du *Moniteur*, XXV, 564.

2. *Eod.* p. XXV, 581.

## ERRATA

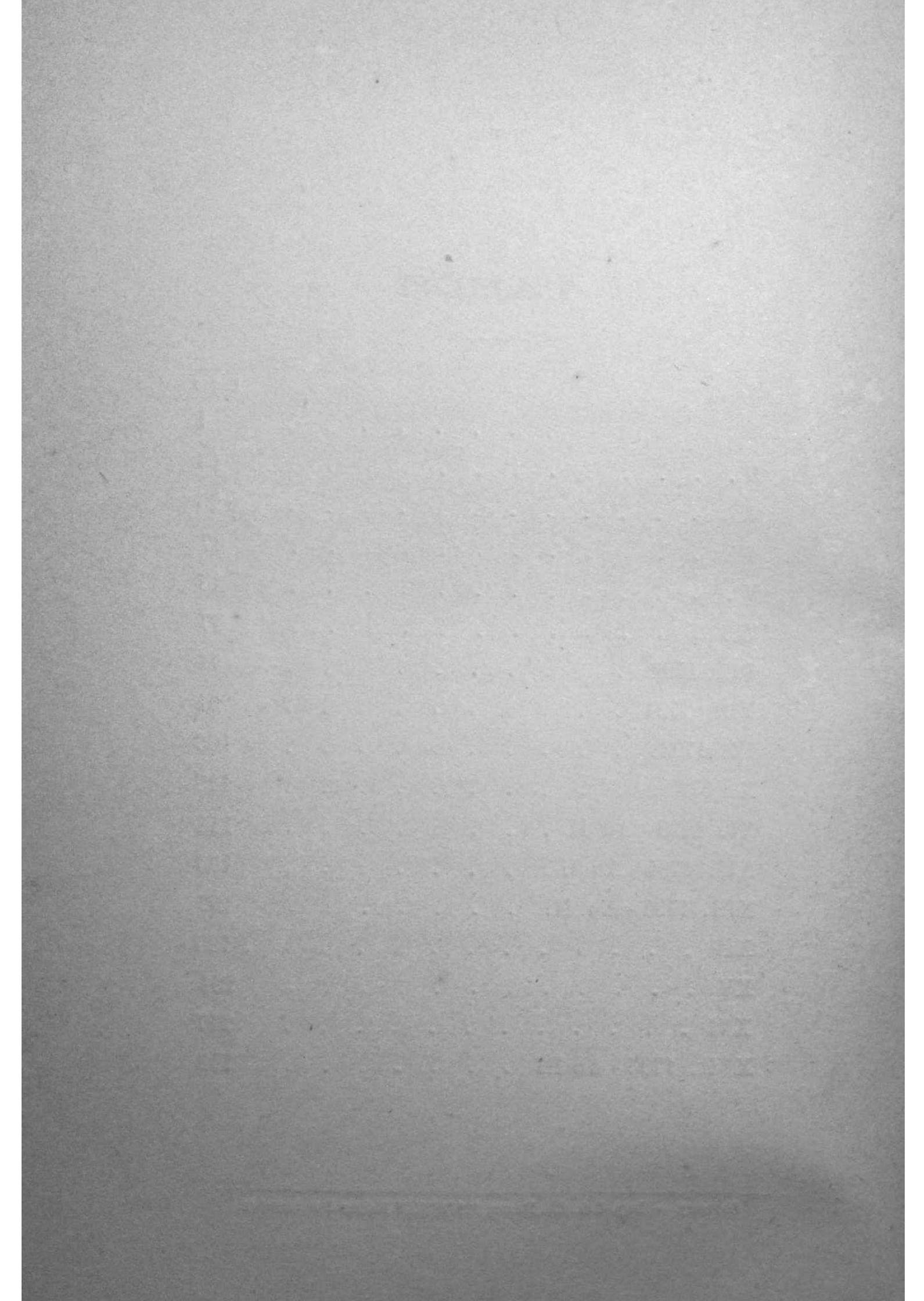
---

- Page 18. — Note. — Lire : interdisant les réunions...  
et l'usage des chaires.
- Page 66. — 2<sup>e</sup> paragraphe. Lire : un essaimage.
- Page 171. — La dernière ligne se rattache au para-  
graphe précédent.
- Page 204. — Septième ligne. Lire : *Josnet de la  
Violais*.
- Page 218. — Dixième ligne. Lire : Comité de Salut  
public.
- Page 219. — Lire : Quelques *dénonciations* contre le  
représentant *Carrier* lui...
- Page 222. — Supprimer : *cependant*.
- Page 224. — Douzième ligne. Lire : *Giraud Du-  
plessis*.
- Page 225. — Sixième ligne supprimer : contre lui.
- 

## TABLE

---

Chapitres	Pages
I . . . . .	1
II . . . . .	13
III. . . . .	25
IV. . . . .	37
V . . . . .	45
VI. . . . .	57
VII. 1792 . . . . .	71
VIII. 1793 . . . . .	91
IX. 1793. . . . .	105
X. 1793 . . . . .	125
XI. 1793 - An II . . . . .	141
XII. 1794 - An II . . . . .	153
XIII. 1794 - An II. . . . .	167
XIV . . . . .	185
XV . . . . .	201
XVI . . . . .	217
XVII. 1793 - An III . . . . .	231



## DU MÊME AUTEUR

En Vente à la Librairie L. DURANCE

**Les prisons de Nantes pendant la Révolution,**  
2<sup>e</sup> édition, revue et augmentée. Nantes, L. DURANCE, 1912,  
in-12 de 238 pages, broché. 3 fr.

**La justice révolutionnaire à Guérande** (octobre  
1793). Nantes, L. DURANCE, 1910, in-12 de 67 p. br. 2 fr.

**Les Cent trente-deux Nantais,** Angers, 1894, gr.  
in-8 broché. 2 fr. 50

**La déportation des prêtres emprisonnés à Nantes**  
(8 15 Septembre 1792), in 8 de 14 pages, broché 0 fr. 75

**Le clergé du diocèse de Nantes en 1791,** in-8 de  
40 pages, broché. 1 fr. 50

**La guillotine et le bourreau à Nantes pendant  
la Terreur,** in-8 de 22 pages, broché. 1 fr.

**Etude sur la Terreur à Nantes : la compagnie  
Marat et autres auxiliaires du Comité révolu-  
tionnaire,** in-8 de 32 pages, broché. 1 fr. 25

---

La Librairie L. Durance publie un catalogue  
de livres d'occasion et l'envoie gratuitement sur  
demande.

Spécialité d'ouvrages sur la Bretagne et la Vendée